



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mai 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été prorogé par la résolution [2198 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, ont l'honneur de faire tenir ci-joint leur rapport final, établi en application du paragraphe 7 de cette même résolution.

Ce rapport a été communiqué le 3 mai 2016 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo, qui l'a examiné le 13 mai 2016.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier comme document du Conseil.

(*Signé*) Gaston **Gramajo**
Coordonnateur
du Groupe d'experts reconduit
par la résolution [2198 \(2015\)](#)

(*Signé*) Zobel **Behalal**
Expert

(*Signé*) Rupert **Cook**
Expert

(*Signé*) Michael **Sharp**
Expert

(*Signé*) Koenraad **de Swaef**
Expert

(*Signé*) Emmanuel **Viret**
Expert



Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Résumé

Bien que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) aient mené sans relâche en 2015 des opérations militaires contre les groupes armés étrangers et locaux dans l'est de la République démocratique du Congo, ces groupes continuent de contrôler certaines parties du territoire et de tirer parti des ressources naturelles. Il n'y a pas eu de vaste mouvement de rébellion contre le Gouvernement et de nombreux groupes armés se sont morcelés tout en voyant leurs effectifs diminuer. Les conditions de sécurité ne se sont toutefois guère améliorées pour les civils dans l'est du pays. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo note que le Gouvernement et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ont signé en février 2016 un mémorandum d'entente qui autorise la reprise de la collaboration entre la MONUSCO et les FARDC.

Des groupes armés étrangers venant du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda ont continué d'intervenir dans l'est de la République démocratique du Congo. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) restent le groupe armé le plus important du pays, même si elles ont été considérablement déstabilisées par les opérations menées par les FARDC et des groupes maï-maï en 2015.

De taille plus réduite, les Forces nationales de libération et le Front national burundais Tabara figurent cependant parmi les quelques groupes armés qui ont vu leurs effectifs et leur emprise se renforcer en 2015 du fait de la situation politique au Burundi et de soutiens extérieurs. Ils ont toutefois eu peu d'effets déstabilisateurs en République démocratique du Congo, car leurs objectifs opérationnels concernent toujours essentiellement leur pays d'origine, le Burundi.

Les Forces démocratiques alliées se sont scindées en petits groupes, qui agissent sans chaîne centrale de commandement. Certains de ces groupes ont participé à des attaques contre les FARDC et la population civile dans le territoire de Beni, y compris à certaines des tueries. Le Groupe d'experts a néanmoins constaté que des milices locales et des petits groupes de personnes parlant kinyarwanda avaient aussi été impliqués dans ces attaques, parfois avec l'appui d'officiers des FARDC.

L'Armée de résistance du Seigneur est intervenue principalement en République centrafricaine et au Soudan du Sud, mais s'est également livrée au braconnage d'éléphants et au trafic d'ivoire en République démocratique du Congo et a continué de commettre des violations des droits de l'homme contre des civils.

De nombreux éléments armés congolais ont été impliqués dans des réseaux criminels et des actes de banditisme sans se rallier à des groupes armés structurés, ce qui a des effets comparables sur le plan de l'insécurité mais est plus difficile à combattre par des opérations militaires conventionnelles. Le nombre d'ex-combattants participant à des activités criminelles, telles que des enlèvements contre rançons, témoigne de la nécessité d'améliorer les efforts de démobilisation et de réinsertion.

En ce qui concerne les ressources naturelles, le Groupe d'experts a surtout consacré ses enquêtes à l'or, qui est la source de revenus la plus lucrative pour les groupes armés. Il a constaté que certains éléments des FARDC étaient largement impliqués dans l'exploitation illégale des ressources naturelles, notamment en imposant des taxes aux mineurs. Les groupes armés continuent également de tirer d'importantes recettes du contrôle, de la taxation ou du pillage des ressources naturelles, notamment l'or, mais aussi l'étain, le tantale, le tungstène, le charbon et le bois.

L'absence d'un système efficace de traçabilité de l'or est préoccupante. De l'or provenant de sites miniers non homologués, dont l'exploitation profite ainsi sans doute à des groupes armés, est « blanchi » en étant introduit clandestinement dans la filière de commercialisation, puis sur le marché international. Des exportateurs présents en République démocratique du Congo achètent régulièrement de l'or dont ils ne connaissent pas l'origine véritable et certains d'entre eux déclarent des exportations d'un volume nettement inférieur à la réalité, l'écart étant d'au moins 174 millions de dollars en 2015. Le Groupe d'experts se félicite des mesures encourageantes prises par les autorités des Émirats arabes unis pour interdire les importations illégales d'or provenant de zones de conflit en République démocratique du Congo, mais les trafiquants continuent à tirer parti de certaines failles.

Il a été plus difficile aux groupes armés de tirer profit de l'exploitation des minerais d'étain, de tantale et de tungstène, car l'exercice du devoir de diligence et la traçabilité ont été étendus à un plus grand nombre de sites d'extraction. Des problèmes subsistent, cependant, notamment l'implication continue de certains éléments des FARDC, la corruption de fonctionnaires ainsi que la contrebande et l'introduction illicite de minerais provenant de sites d'extraction non homologués dans la filière de commercialisation.

Le Groupe note que les violations du droit international humanitaire n'ont rien perdu de leur intensité. Des groupes armés utilisaient encore des enfants en 2015 et au début de l'année 2016, et des massacres ont été commis par divers éléments armés dans le sud-Libero et dans le territoire de Beni dans la province du Nord-Kivu.

En surveillant l'application de l'embargo sur les armes, le Groupe d'experts a constaté que certains États Membres avaient exporté du matériel en République démocratique du Congo sans en informer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo. En outre, si le Gouvernement de la République démocratique du Congo a commencé à mettre en œuvre des mesures de marquage des armes de ses forces armées et à poursuivre les trafiquants de matériel, le Groupe d'experts a constaté que les groupes armés continuaient de s'approvisionner dans les stocks de l'État.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Groupes armés étrangers	6
A. Forces démocratiques de libération du Rwanda	6
B. Les groupes armés burundais	11
C. Forces démocratiques alliées	15
D. Armée de résistance du Seigneur	18
III. Groupes armés congolais	19
A. Nduma défense du Congo-Rénové et Union pour la protection des innocents	19
B. Maï-Maï Charles	21
C. Forces de protection du peuple et implantations civiles	23
IV. Réseaux criminels	25
A. Sikatenda Shabani	25
B. Enlèvements dans le territoire de Rutshuru	27
V. Ressources naturelles	27
A. Or	30
B. Ivoire	39
VI. Violations du droit international humanitaire	42
A. Attaques contre des civils dans le territoire de Beni	42
B. Tensions intercommunautaires dans le Sud-Lubero	48
VII. Armes	48
VIII. Recommandations	52
Annexes*	

* Les annexes ne sont distribuées que dans la langue dans laquelle elles ont été soumises et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

1. Comme le Conseil de sécurité le lui a demandé au paragraphe 7 de sa résolution 2198 (2015), le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo lui présente son rapport final, après concertation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo.

2. En application du paragraphe 9 de la résolution 2198 (2015) du Conseil, le Groupe d'experts a échangé des informations avec les Groupes d'experts sur la Côte d'Ivoire, sur la République centrafricaine, sur la République populaire démocratique de Corée et sur le Soudan.

Coopération

3. Le Groupe d'experts se félicite du soutien et de la collaboration que lui a apportés la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pendant la période considérée. Il a également bénéficié de l'excellente coopération du Gouvernement belge et du Gouvernement des Émirats arabes unis, qui ont reçu la visite du Groupe et ont assuré le suivi des questions abordées lors des réunions. Le Groupe a en revanche reçu peu d'aide officielle des Gouvernements de la République-Unie de Tanzanie et de l'Ouganda pour ce qui est de l'accès aux éléments de preuve relatifs à l'arrestation du dirigeant des Forces démocratiques alliées (ADF) visé par des sanctions, Jamil Mukulu.

Méthodologie

4. Le Groupe d'experts a appliqué les normes en matière de preuves recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir S/2006/997, annexe). Il a fondé ses conclusions sur des documents et, dans la mesure du possible, sur des observations faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes. À défaut, il a cherché à faire corroborer les informations obtenues par au moins trois sources indépendantes dignes de foi.

5. Étant donné la nature du conflit en République démocratique du Congo, rares sont les documents qui fournissent la preuve incontestable de transferts d'armes, d'opérations de recrutement, de l'implication de supérieurs hiérarchiques dans de graves violations des droits de l'homme et de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Groupe a donc dû faire appel au témoignage oculaire d'habitants des localités concernées, d'ex-combattants et de membres de groupes armés. Il a également pris en compte le témoignage averti d'agents de l'État et de militaires de la région des Grands Lacs, ainsi que de fonctionnaires des Nations Unies. Au cours de son mandat, le Groupe a adressé 74 demandes d'information officielles à des États Membres, des organisations internationales et des entités privées, qui ont fait l'objet de réponses plus ou moins complètes (voir annexe 1). Le présent rapport porte sur les enquêtes menées jusqu'au 15 avril 2016.

II. Groupes armés étrangers

A. Forces démocratiques de libération du Rwanda

6. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)¹ ont été considérablement déstabilisées par les opérations militaires menées simultanément par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et deux groupes maï-maï congolais en 2015 et 2016. Ces opérations ont exacerbé les dissensions internes, affaibli les capacités de commandement et de contrôle des dirigeants des FDLR et perturbé leurs sources de financement. Les FDLR n'étant toutefois pas encore totalement anéanties, le Groupe d'experts estime que le groupe pourrait se reconstituer et redevenir une importante force de déstabilisation dans l'est de la République démocratique du Congo, notamment parce que la grande majorité de ses hauts responsables sont toujours en liberté.

7. Le nombre de combattants des FDLR encore opérationnels dans l'est de la République démocratique du Congo fait l'objet d'estimations divergentes, des recrutements, des désertions et des captures ayant lieu toutes les semaines. La stratégie des FDLR qui consiste à se mêler à la population civile et à affecter un nombre important de combattants à la « logistique non conventionnelle » complique également la situation². Le 23 mars 2016, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo a fait savoir au Conseil de sécurité qu'il ne restait que 108 membres opérationnels des FDLR, mais les services de renseignement des FARDC estiment que ce nombre est compris entre 500 et 1 500. Le Gouvernement rwandais a quant à lui indiqué au Groupe d'experts que les FDLR comptaient 2 905 membres opérationnels au début de 2016. En se fondant sur les documents internes des FDLR et le témoignage de certains de leurs combattants, le Groupe d'experts estime que les Forces comprennent actuellement de 1 400 à 1 600 membres et demeurent ainsi, malgré l'importante réduction de leurs effectifs, le plus grand groupe armé du pays. En outre, des combattants des FDLR démobilisés de leur propre initiative pourraient éventuellement être remobilisés au besoin (voir annexe 2), alors que d'autres groupes armés alliés pourraient fournir d'importants moyens d'appui lors d'opérations conjointes (voir annexe 3).

8. Cinq officiers des FDLR du Nord-Kivu, y compris deux responsables de haut rang, ont indiqué au Groupe d'experts que le « lieutenant général » Sylvestre Mudumura (également connu sous le nom de Pharaoh Bernard Mupenzi), visé par des sanctions, n'était plus le chef militaire des FDLR (voir annexe 4). Ils ont expliqué de diverses manières ce changement et n'ont pas fait savoir qui le remplacerait. Trois officiers des FDLR du Sud-Kivu ont cependant indiqué au Groupe d'experts qu'ils le considéraient encore comme leur chef.

9. Outre ses entretiens avec plus de 150 ex-combattants et combattants, le Groupe d'experts s'est rendu dans des zones contrôlées par les FDLR et a récupéré des documents, des photographies et d'autres effets se trouvant dans les positions abandonnées à la suite des opérations militaires menées contre les Forces (voir annexes 5 et 6). Ces documents ont permis de mieux comprendre l'organisation du

¹ Sauf indication contraire, le sigle « FDLR » désigne, dans le présent rapport, les FDLR-FOCA (Forces combattantes Abacunguzi).

² Il s'agit du déploiement de combattants chargés de mener des activités commerciales.

groupe armé, ses sources de revenus, ses modes de recrutement et sa dynamique interne.

Opération Sukola II

10. L'opération militaire Sukola II menée par les FARDC contre les FDLR s'est poursuivie et intensifiée dans le Nord-Kivu au cours du deuxième semestre 2015, tout en étant quasiment au point mort dans la province du Sud-Kivu. Les avancées les plus importantes ont eu lieu au début du mois de décembre 2015, lorsque les FARDC ont réussi à s'emparer du quartier général des FDLR, situé sur la colline de Rushihe, dans l'est du territoire de Walikale, ainsi que du poste de commandement du sous-secteur voisin de Canaan situé à Mumo et de celui du sous-secteur de Comet Reserve, près d'Ihula (voir annexe 7).

11. Les FDLR ont subi des pertes supplémentaires lors d'attaques perpétrées par deux groupes maï-maï (voir par. 76). À la fin du mois de novembre 2015, les deux groupes ont uni leurs efforts pour chasser les FDLR des positions qu'elles occupaient à la frontière entre les territoires de Walikale et de Lubero (province du Nord-Kivu), y compris à Lusamambo, Bukumbirwa, Buleusa, Kimaka, Kanune et Kateku (voir annexe 8), en les repoussant vers le sud. C'est à Lusamambo que se trouvaient les dirigeants politiques des FDLR, dont le président par intérim, visé par des sanctions, le « major général » Gaston Iyamuremye (également connu sous le nom de Victor Byiringiro et de Rumuli), qui a été contraint de se replier au sud dans le territoire de Rutshuru, de l'autre côté de la rivière Luhulu. Au début de 2016, les FDLR étaient principalement regroupées dans l'ouest du territoire de Rutshuru dans le Nord-Kivu et dans la forêt de Hewa Bora dans le Sud-Kivu (voir annexe 9).

12. Les FARDC ont fait savoir au Groupe d'experts qu'au 12 mars 2016, ils avaient tué 68 combattants des FDLR et en avaient capturé 405 depuis le début des opérations en janvier 2015 (voir annexe 10). La MONUSCO a indiqué avoir pris en charge 733 autres membres des FDLR qui s'étaient rendus au cours de la même période³. Bien que les FARDC n'aient ni capturé ni tué d'officiers supérieurs des FDLR pendant les opérations, deux colonels et un lieutenant-colonel se sont rendus à la MONUSCO et ont donné leur accord pour être rapatriés au Rwanda, dont l'ancien commandant adjoint du sous-secteur de Comet, le « colonel » Augustin Nsengimana. Le Groupe d'experts estime que les opérations militaires ont largement contribué à leur décision de se rendre.

13. Dès le début de 2014, les dirigeants des FDLR avaient envisagé la possibilité d'opérations des FARDC et de la MONUSCO contre eux et s'y étaient préparés. Des consignes opérationnelles écrites montrent que les FDLR avaient projeté de mener une guérilla contre les FARDC pour démoraliser les soldats et récupérer du matériel (voir annexe 11) ainsi que de protéger leurs commandants et la population réfugiée rwandaise (voir annexe 12). Les troupes avaient reçu comme ordre de résister aux attaques suffisamment longtemps pour permettre aux réfugiés de s'échapper. S'il le fallait, les combattants devaient se faire passer pour des civils et se mêler à la population locale.

³ Les FARDC ont indiqué avoir remis plus de 73 enfants à la MONUSCO, sur les 405 qu'ils avaient faits prisonniers. Ces 73 enfants seraient également inclus dans les chiffres de la MONUSCO. Le bilan total serait donc de 68 morts et de 1 065 combattants qui ont été faits prisonniers ou se sont rendus (405 + 733 – 73).

14. Profitant des nouveaux efforts déployés par la Commission nationale pour les réfugiés pour enregistrer les réfugiés rwandais dans le Sud-Kivu, certains combattants des FDLR ont obtenu des papiers de réfugiés (voir annexe 13). Dans l'est de la République démocratique du Congo, les réfugiés rwandais se trouvent souvent à proximité des bases des FDLR et il est difficile de les distinguer des combattants. Le fait que certains combattants puissent désormais prétendre au statut officiel de réfugié complique encore plus la tâche des services de sécurité congolais qui cherchent à interpeler les membres des FDLR⁴.

15. Bien que les FARDC aient mené seules l'opération Sukola II tout au long de 2015, le Gouvernement et la MONUSCO ont signé un mémorandum d'entente en février 2016, permettant la reprise de l'appui de l'ONU aux opérations des FARDC contre les FDLR. Cette coopération permettrait de remédier à certaines des difficultés qui ont réduit l'efficacité des FARDC (voir [S/2015/797](#), par. 28), mais elle ne s'était encore pas mise en place en mai 2016.

Recrutement

16. Les FDLR ont continué de recruter en 2015 et 2016. Des documents internes montrent que le recrutement a eu lieu à la fois en République démocratique du Congo et à l'étranger, mais que les FDLR peinaient à compenser les pertes d'effectifs dues aux captures par les FARDC et aux désertions de combattants participant au programme de démobilisation de la MONUSCO. Le Groupe d'experts a récupéré un compte rendu écrit d'un commandant de sous-secteur des FDLR sur l'état de ses unités, adressé au haut-commandement, dans lequel il se plaignait de la perte de combattants au profit du processus de désarmement volontaire (voir [S/2015/797](#), par. 23 à 25) et de la difficulté de trouver des recrues volontaires, même parmi les réfugiés rwandais (voir annexe 14). Sur les 101 soldats que les FDLR avaient récemment formés, la plupart étaient des réfugiés rwandais, mais 37 étaient congolais. Les notes du même commandant montrent que le groupe accueillait également des recrues de l'étranger. Il y était écrit que certaines d'entre elles avaient été recrutées par le « SEA » (certainement le secrétaire exécutif adjoint) et « La Forge Fils » (Ignace Nkaka, porte-parole des FDLR).

17. Alors qu'avant elles les exécutaient, les FDLR ont continué jusqu'au début de 2016 à poursuivre les déserteurs pour les « rééduquer ». Quoique représentant une amélioration, cette politique impliquait toujours que les déserteurs seraient poursuivis et qu'on les empêcherait de participer au processus de démobilisation, ce qui constituait une violation du paragraphe 5 b) du régime de sanctions.

18. La Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO a indiqué au Groupe d'experts que les FDLR étaient le principal agent de recrutement d'enfants dans les conflits armés. La Section a soustrait 2 055 enfants aux groupes armés en 2015, dont 891 ont signalé qu'ils avaient fait partie des FDLR.

⁴ La plupart des ex-combattants des FDLR ayant des papiers de réfugié ont déclaré au Groupe les avoir obtenus pendant les opérations d'enregistrement menées par la Commission nationale pour les réfugiés à Lumbumba en décembre 2015 et à Deux Maisons en janvier 2016, dans le secteur d'Itombwe situé à l'est du territoire de Mwenga.

Activités en République-Unie de Tanzanie

19. Comme le Groupe d'experts l'a fait savoir précédemment (voir [S/2011/738](#), par. 78), les FDLR ne disposent plus d'antennes de liaison bien établies en mesure d'intervenir librement en dehors de la République démocratique du Congo pour acheminer des fonds, organiser des contacts et représenter les FDLR dans ces zones. Un colonel des FDLR a informé le Groupe d'experts que c'était toujours le cas au début de 2016, mais que le groupe pouvait faire appel à des individus en Afrique et en Europe occidentale qui exerçaient des fonctions similaires.

20. Des responsables politiques et militaires des FDLR non visés par des sanctions ont continué de se rendre en République-Unie de Tanzanie. Outre ceux mentionnés dans un précédent rapport du Groupe d'experts (voir [S/2015/19](#), par. 61), il a été confirmé dans un mémorandum interne des FDLR que le second Vice-Président des FDLR, le « colonel » Laurent Ndagijimana (également connu sous le nom de Wilson Irategeka) était en République-Unie de Tanzanie en 2015. Les dirigeants des FDLR ont également confirmé que le « colonel » Bonheur Lukanga était en République-Unie de Tanzanie au début de mars 2016. Dans une lettre datée de juin 2015, le Groupe d'experts a demandé des informations au Gouvernement tanzanien concernant les déplacements de M. Ndagijimana, mais n'a pas encore reçu de réponse.

21. Le Groupe d'experts a déjà signalé qu'un ressortissant rwandais vivant à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) recevait des fonds de personnalités de l'opposition rwandaise et, sous le faux nom de Hamisi Hasani Kajembe, transférait des fonds à une personne qui, d'après le Groupe d'experts, est l'épouse du commandant des FDLR au Sud-Kivu, le « colonel » Hamada Habimana (voir [S/2015/19](#), par. 63). Le Groupe a reçu des copies de documents indiquant que le véritable nom de ce ressortissant rwandais était Robert Kayembe. Trois officiers des FDLR l'ont informé que M. Kayembe avait travaillé en République-Unie de Tanzanie pour le compte de Gaston Iyamuremyela, Président par intérim des FDLR, visé par des sanctions. Au cours de son mandat actuel, le Groupe d'experts a réuni des documents prouvant que des transferts de fonds de plus de 40 000 dollars en provenance de cinq personnes en Belgique, au Congo, en France et au Mozambique avaient été effectués en faveur de M. Kayembe (voir annexe 15). L'une de ces personnes a également transféré des fonds à l'épouse du « colonel » Hamada et a eu des échanges téléphoniques réguliers avec un dirigeant des FDLR au Nord-Kivu. Cependant, le Groupe n'a pas pu confirmer si les sommes correspondant à chacun de ces transferts étaient expressément destinées à l'usage des FDLR.

22. Le Groupe d'experts a souhaité se rendre en visite officielle auprès des autorités tanzaniennes pour discuter de l'enquête, mais celles-ci ont préféré proposer de répondre aux questions par écrit. Elles ont répondu à l'une des lettres du Groupe, mais pas encore aux questions concernant les activités des FDLR.

Activités génératrices de revenus

23. En 2015, les FDLR ont tiré la majeure partie de leurs revenus de sources situées dans les zones qu'elles contrôlent dans l'est de la République démocratique du Congo, sans faire appel à des réseaux externes. Comme le Groupe d'experts l'a expliqué dans son précédent rapport (voir [S/2015/797](#), par. 33 et 34), l'opération Sukola II a perturbé certaines des principales sources de financement et la pression ainsi exercée s'est intensifiée à la fin de 2015 et au début de 2016, suite à des

interventions plus soutenues et continues dans le Nord-Kivu. Néanmoins, les FDLR ont continué de tirer des revenus du prélèvement de taxes, d'actes d'extorsion, de pillages, d'enlèvements de personnes contre rançon ainsi que de la vente d'or, de bois, de charbon de bois et de produits agricoles. Elles ont également bénéficié indirectement des distributions humanitaires destinées aux réfugiés et aux personnes déplacées (voir annexe 16). Les FDLR étaient tributaires de ces revenus pour l'achat des équipements et des fournitures générales, telles que les denrées alimentaires et les médicaments, indispensables à leur survie matérielle et opérationnelle.

24. Des combattants comme des responsables des FDLR ont informé le Groupe d'experts que les revenus générés étaient récupérés par les commandants militaires, et non par les combattants ou les dirigeants qui n'avaient pas d'hommes sous leur commandement direct. Cet élément d'information et le volume des revenus générés ont été confirmés dans un mémorandum de juin 2015 adressé aux unités par le Président par intérim des FDLR, Gaston Iyamuremye, qui se plaignait que certains cadres devenaient riches, construisaient des logements et achetaient des voitures et des motos, tandis que la « plateforme de combat » des FDLR manquait de fonds (voir annexe 17).

Étude de cas : la génération de revenus à Buleusa

25. Le 26 novembre 2015, les FDLR ont été chassées de la ville de Buleusa, à l'est du territoire de Walikale dans le Nord-Kivu, par des attaques concertées de deux groupes maï-maï (voir par. 76). Le Groupe d'experts a inspecté les positions des FDLR le lendemain et récupéré des centaines de documents montrant comment le groupe armé y fonctionnait et générait des dizaines de milliers de dollars chaque année. Buleusa était la principale ville occupée par la compagnie Derby des FDLR, sous le commandement du « lieutenant-colonel Kizito ». Alors que plus d'une douzaine d'unités des FDLR opèrent dans le Nord-Kivu, les preuves documentaires des activités économiques de cette seule unité montrent l'ampleur et la diversité des revenus générés par les FDLR dans l'est de la République démocratique du Congo.

26. Le trafic commercial au travers de la zone était taxé en deux points : à Katsinga et Kimaka (voir annexe 18). Les FDLR ont consigné dans leurs documents que 43 camions avaient franchi le barrage de Kimaka entre le 16 août et le 5 septembre 2015 et 22 camions celui de Katsinga entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2015 (voir annexe 19). Soixante-deux des 65 camions leur ont versé entre 10 et 20 dollars, en fonction des biens qu'ils transportaient⁵. Les camions transportant des denrées alimentaires versaient 10 dollars chacun et ceux transportant des produits du bois (planches ou charbon de bois) 20 dollars chacun. En supposant que cet échantillon soit représentatif, les recettes annuelles tirées par cette unité des FDLR de la taxation routière à ces deux barrages se seraient élevées à 13 000 dollars au moins.

27. Bien que la zone sous son contrôle soit en dehors du parc national des Virunga, cette unité avait quand même accès à du bois. Le Groupe d'experts a trouvé des preuves de la présence de stations de sciage à côté des positions militaires des FDLR à Buleusa, et les registres de taxation des FDLR montrent que

⁵ Les négociants qui ont traversé la zone ont indiqué au Groupe qu'ils avaient en fait dû verser 30 dollars, mais que seules des sommes de 10 ou 20 dollars étaient reportées dans les registres officiels.

certaines camions transportant des produits ligneux ont franchi le barrage de Kimaka sans être taxés. Une note manuscrite indiquait en marge de l'inscription des camions non taxés que leur contenu était destiné au commandant (« comdi ») ou au sous-secteur voisin de Canaan (« kanani »). Les négociants qui ont traversé la zone ont déclaré au Groupe d'experts qu'un chargement de charbon de bois se vendait 1 000 dollars à Buleusa et qu'un chargement de planches se vendait entre 2 000 et 2 600 dollars⁶. En supposant que l'échantillon soit représentatif de l'ensemble de l'année, et que les FDLR ne vendaient qu'un chargement de planches par mois, cette unité aurait tout de même gagné entre 24 000 et 31 000 dollars par an grâce à la vente de planches. Un habitant de Buleusa et un ex-combattant des FDLR ont expliqué au Groupe d'experts que le « lieutenant-colonel Kizito » avait contrôlé la production de planches dans la zone, interdisant à d'autres personnes d'accéder aux arbres recherchés, même si elles étaient propriétaires des terres.

28. Les FDLR contrôlaient également les champs, contraignant des civils à travailler un jour par semaine gratuitement. Un reçu manuscrit portant un cachet ainsi que la date et le nom des travailleurs était délivré aux intéressés pour prouver qu'ils avaient effectué le service (voir annexe 20). Les principales cultures produites par l'unité des FDLR étaient le manioc, le maïs et les haricots, mais elle cultivait aussi du cannabis, que le Groupe d'experts a retrouvé dans plusieurs positions militaires des FDLR. Les négociants de la zone ont confirmé au Groupe que l'unité avait vendu un grand nombre de chargements de denrées alimentaires chaque saison, qui avaient été écoulées à Buleusa à des tarifs allant de 1 100 dollars (pour la farine de manioc) à 2 600 dollars (haricots) par camion⁷.

B. Les groupes armés burundais

29. Les divisions politiques se sont aggravées au Burundi en 2015 du fait de l'élection contestée du Président sortant, Pierre Nkurunziza, pour un troisième mandat. La montée des tensions a entraîné un accroissement de l'activité et de la coopération des groupes armés burundais dans le territoire d'Uvira, dans le Sud-Kivu, en République démocratique du Congo, et un renforcement de l'appui régional à ces groupes.

30. Le Groupe d'experts a rencontré des dizaines de combattants burundais capturés par les services de sécurité congolais en 2015 et au début de 2016 et des combattants encore actifs dans ces groupes. Au total, 24 des combattants de trois groupes armés burundais différents présents dans l'est de la République démocratique du Congo ont confirmé qu'ils avaient reçu un entraînement militaire ou d'autres formes d'appui auprès de personnes au Rwanda. Dix-neuf ont déclaré avoir eu des échanges directs avec du personnel militaire rwandais.

31. La présence de groupes armés burundais dans le Sud-Kivu n'est pas un phénomène nouveau (voir [S/2015/19](#), par. 82) et, dès le début de 2016, le Groupe d'experts a jugé qu'elle avait des effets négatifs limités sur la sécurité de la

⁶ Un camion commercial peut transporter entre 600 et 800 planches, 130 sacs de charbon de bois ou 80 sacs de maïs ou de haricots. À Buleusa, le sac de charbon de bois se vend 6 000 francs congolais (6,50 dollars) et les planches se vendent 3 000 francs congolais (3,25 dollars) chacune.

⁷ À Buleusa, le sac de manioc se vend 13 000 francs congolais (14 dollars), le sac de maïs 20 000 francs congolais (21,60 dollars) et le sac de haricots jusqu'à 30 000 francs congolais (32,40 dollars).

République démocratique du Congo, étant donné que les objectifs opérationnels de ces groupes continuaient de concerner leur pays d'origine et qu'ils utilisaient le Sud-Kivu essentiellement comme base arrière pour l'organisation, la planification, la formation et le lancement d'opérations de l'autre côté de la frontière, au Burundi. La possibilité d'une déstabilisation plus grave perdurera, cependant, tant que ces groupes continueront d'opérer sur le territoire congolais et de recevoir un appui extérieur constant.

32. Les deux groupes armés burundais les plus actifs au Sud-Kivu étaient le Front National Burundais Tabara (FRONABU Tabara) et les Forces nationales de libération (FNL), qui poursuivent des objectifs similaires, comme indiqué ci-après. Des ex-combattants ont confirmé que les deux groupes ont collaboré tout au long de 2015 et avaient officiellement formé une alliance au début de 2016.

Front National Burundais Tabara

33. Le FRONABU Tabara est un groupe armé burundais qui opère dans l'est de la République démocratique du Congo depuis 2011 au moins et qui est lié à Alexis Sinduhije, fondateur et chef du Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), un parti politique burundais. Il a incorporé certains éléments précédemment rattachés à l'Alliance divine pour la nation (ADN, voir [S/2013/433](#), par. 115 à 117) et à l'Alliance des démocrates pour le changement au Burundi (ADC-Ikibiri) (voir [S/2011/738](#), par. 141 et 142). Si les déclarations des combattants variaient sur la question de savoir s'ils devaient désormais être désignés comme faisant partie du FRONABU Tabara, de RED Tabara (Résistance pour un État de droit au Burundi) ou du MSD, tous convenaient qu'ils se battaient pour Sinduhije. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts a choisi de désigner toutes ces variantes sous le nom de « Tabara ».

34. Tabara est composé presque exclusivement de citoyens burundais, dont des combattants démobilisés après les Accords d'Arusha en 1993, d'anciens membres de la police et de l'armée burundaises (Forces de défense nationale, FDN) qui ont déserté plus récemment après les troubles électoraux survenus au Burundi à la mi-2015, et des activistes sans formation militaire préalable. En 2015 et au début de 2016, lorsqu'il ne menait pas d'opérations au Burundi, le groupe Tabara se déplaçait entre des bases situées sur les hauts plateaux et dans la plaine de la Ruzizi, sur le territoire d'Uvira au Sud-Kivu.

35. Tabara a mené sa plus grande opération au Burundi à la fin du mois de décembre 2014 et au début de janvier 2015. Environ 150 des quelque 200 combattants basés en République démocratique du Congo à l'époque se sont réunis depuis la plaine et les hauts plateaux d'Uvira pour attaquer les positions militaires burundaises dans la province de Cibitoke. Au cours de l'opération, la majeure partie de ces combattants, dont le commandant de Tabara, le « lieutenant-colonel » Joseph Kaziri, ont été capturés ou tués par les forces armées burundaises.

36. Après cette attaque, Tabara a d'abord été renforcé par l'arrivée de nouvelles recrues sans formation militaire préalable. Trois combattants de Tabara et quatre résidents locaux ont indiqué au Groupe d'experts que les civils avaient reçu un entraînement de nuit juste à l'est de la ville de Mutarule au premier semestre de 2015. Après le coup d'État manqué survenu au Burundi à la mi-mai 2015, Tabara a été renforcé dans le Sud-Kivu par l'arrivée de déserteurs des FDN, dont le Groupe d'experts a rencontré certains.

Les armes de Tabara

37. Les combattants de Tabara ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils s'étaient procuré leur équipement militaire à l'occasion d'opérations contre les FDN et les FARDC, ainsi qu'auprès de déserteurs des FDN qui les avaient rejoints du Burundi. En outre, trois ex-combattants de Tabara ont informé le Groupe de leur implication dans le transport à Mutarule, par deux fois au deuxième semestre de 2015, de grandes quantités de matériel, dont ils ignoraient l'origine exacte.

38. Les mêmes combattants ont par la suite participé au transfert d'une partie de ces armes de Mutarule à Uvira, d'où elles ont ensuite été transportées vers le Burundi à travers le lac Tanganyika. En février 2016, les FARDC ont saisi une grande quantité du matériel restant entreposé dans une cache à Mutarule, dont des radios, des fusils de type Kalachnikov, des mitrailleuses lourdes et légères, des roquettes, un mortier de 81 mm, un lance-grenade et des milliers de cartouches (voir annexe 21).

39. Le lendemain de la saisie, le Groupe d'experts a inspecté les armes et les munitions sous le contrôle des FARDC à Uvira. Les plus de 4 000 cartouches correspondaient à quatre calibres et 33 marques de culot différents, aux caractéristiques semblables aux munitions fabriquées dans 13 pays différents (voir annexe 22). La grande majorité des marques de culot avaient déjà été enregistrées comme étant en circulation dans l'est de la République démocratique du Congo. En outre, les types d'armes étaient connus pour être largement utilisés dans la région des Grands Lacs, ce qui donnait peu d'indication supplémentaires sur la manière dont le groupe rebelle pouvait se les être procurées.

40. Une partie du matériel a été retrouvé près de la maison du chef coutumier de Mutarule, Claude Mirundi, où les FARDC ont également récupéré des documents relatifs à Tabara, y compris des notes concernant les armes et une liste de noms, dont le Groupe d'experts a confirmé qu'ils étaient ceux de combattants de Tabara (voir annexe 23).

41. Bien que M. Mirundi ait été arrêté par les FARDC, il a affirmé à deux reprises au Groupe d'experts qu'il ignorait tout des prétendues activités de groupes armés, armes ou activités d'entraînement dans les villages de sa chefferie, dont Mutarule. Des combattants de Tabara comme des habitants de Mutarule ont cependant indiqué au Groupe d'experts qu'en sa qualité de chef, M. Mirundi devait donner son accord pour que les membres de Tabara s'entraînent dans cette zone et y amènent des armes.

Forces nationales de libération

42. Les FNL, qui sont presque entièrement composées de ressortissants burundais, ont continué d'opérer dans le territoire d'Uvira (Sud-Kivu), mais en gardant un profil bas. Aux dires de certains de leurs éléments actifs récemment capturés, elles seraient toujours placées sous le commandement du général Aloys Nzamapema et sous la direction politique d'Isidore Nibise.

43. Les FNL occupaient des positions militaires sur les hauts plateaux et dans la plaine de la Ruzizi, le long de la rivière Ruzizi, qui délimite la frontière entre la République démocratique du Congo et le Burundi. Au début de l'année 2016, presque tous leurs combattants avaient été déployés le long de la frontière en prévision du lancement d'une opération contre le Burundi. Alors que le nombre de

combattants actifs présents dans le Sud-Kivu était auparavant estimé à 300 (voir S/2015/19, par. 82), l'afflux de déserteurs des FDN depuis la mi-2015 avait porté ce chiffre à près de 400 au début 2016.

44. Les FNL ont continué de recruter dans les communautés burundaises qui se trouvent à proximité de la forêt de Rukoko et dans le camp de réfugiés de Lusenda, dans le territoire de Fizi (Sud-Kivu). Six ex-combattants ont affirmé au Groupe d'experts qu'ils avaient été conduits de force au Burundi, entre décembre 2015 et février 2016, la MONUSCO a récupéré quatre enfants qui avaient été associés au groupe armé. Outre le recrutement d'enfants, les FNL ont voulu montrer pour en faire un exemple le sort réservé à ceux de leurs éléments qui cherchaient à quitter leurs rangs. C'est ainsi qu'en décembre 2015, ils ont mutilé et tué deux déserteurs.

45. Les déserteurs des FDN qui ont rejoint les rangs des FNL ont souvent apporté avec eux des armes, des munitions et du matériel de communication. Leurs stocks comprenaient des fusils de type Kalachnikov, des mitrailleuses légères, des roquettes, plusieurs mitrailleuses lourdes et deux types de grenades à fragmentation. Ils ont également installé des engins explosifs fabriqués avec des grenades à fragmentation, afin de dissuader les civils ou les unités militaires de s'approcher de leurs camps. D'après les FARDC, un de ces engins aurait tué un soldat congolais en juillet 2015.

Entraînement d'éléments de l'opposition burundaise au Rwanda

46. Dix-huit des combattants burundais capturés dans le Sud-Kivu ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils avaient été recrutés en mai et juin 2015 dans le camp de réfugiés de Mahama, dans l'est du Rwanda, et avaient suivi pendant deux mois une formation militaire qui leur avait été dispensée par des personnes portant des uniformes de l'armée rwandaise⁸. Leur entraînement avait notamment consisté en une initiation aux tactiques militaires et au maniement et à l'entretien de fusils d'assaut et de mitrailleuses. Ils ont dit avoir été transportés à travers le territoire rwandais à bord de camions de l'armée, souvent sous escorte militaire. Ils ont déclaré au Groupe d'experts que durant leur séjour dans le camp, au moins quatre compagnies composées chacune de 100 recrues y suivaient un entraînement militaire. Six des combattants entraînés avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu étaient des mineurs.

47. Les combattants burundais se sont vu remettre de fausses cartes d'électeurs congolaises (voir annexe 24) que l'on avait établies à leur intention alors qu'ils se trouvaient dans le camp, prétendument pour les aider à échapper aux soupçons en République démocratique du Congo. La Commission électorale nationale indépendante a confirmé qu'elle n'avait pas émis ces pièces d'identité et qu'aucune des signatures qui y étaient apposées ne correspondait à celles des signataires autorisés.

48. Les combattants qui venaient du Rwanda ont franchi la rivière Ruzizi, durant la nuit, en un point situé juste au sud du poste frontière de Kamanyola, dans le Sud-Kivu. Ils ont déclaré que leur objectif ultime était de chasser le Président du Burundi. Certains ont reconnu ne pas savoir pour quelle partie ou groupe rebelle ils

⁸ La plupart de ces Burundais n'étaient jamais allés au Rwanda avant de chercher asile dans le camp de réfugiés et n'ont donc pas pu fournir d'informations précises sur l'emplacement exact du camp militaire où ils ont suivi cet entraînement.

se battaient. Ainsi, cinq d'entre eux ont déclaré devoir appartenir à une vaste coalition regroupant l'ensemble des groupes d'opposition. Sept combattants ont néanmoins affirmé au Groupe d'experts qu'il était clair pour eux qu'ils combattaient pour Alexis Sinduhije et pour le MSD (voir par. 33 à 36).

49. Si la formation militaire dispensée aux 18 combattants burundais remontait à la mi-2015, une assistance extérieure analogue a continué d'être fournie au début de 2016. Les combattants burundais franchissant la frontière pour se rendre du Rwanda en République démocratique du Congo ont ainsi suivi un entraînement et reçu des fonds et un soutien logistique. Le Groupe d'experts a aussi rencontré des ressortissants rwandais qui lui ont dit avoir participé à la formation de combattants burundais ou avoir été envoyés en République démocratique du Congo pour aider à soutenir l'opposition burundaise.

50. Le Groupe d'experts a présenté ses conclusions au Gouvernement rwandais, qui a nié toute participation aux activités décrites ci-dessus, faisant observer qu'il n'avait connaissance d'aucun recrutement de réfugiés burundais dans le camp de Mahama (voir annexe 25). Le Gouvernement rwandais a demandé au Groupe d'experts un complément d'information sur les éléments de preuve que ce dernier invoquait, et ces renseignements lui ont été communiqués dans une lettre datée d'avril 2016 (voir annexe 26)

C. Forces démocratiques alliées

51. Les Forces démocratiques alliées (ADF) ont connu de profonds changements depuis que l'opération Sukola I menée par les FARDC a abouti à la capture de pratiquement toutes leurs bases en 2014 (voir [S/2014/428](#), par. 5), et provoqué leur éclatement en plusieurs petits groupes qui se sont éparpillés dans l'est du territoire de Beni et dans le sud de la province d'Ituri. Certains de ces groupes se sont réorganisés, ont regagné la région où se trouvaient leurs anciens bastions et ont établi de nouvelles bases à la fin 2014 et au début 2015. Ils n'ont toutefois pas continué à opérer conjointement.

52. L'arrestation, en avril 2015, du dirigeant de longue date des Forces démocratiques alliées, Jamil Mukulu, a eu d'importantes répercussions sur les groupes appartenant aux ADF, qui se sont retrouvés sans direction véritablement centralisée (voir [S/2015/797](#), par. 10 à 12) Selon d'anciens combattants des ADF, des divergences idéologiques entre commandants sont apparues au sujet des violences exercées à l'encontre de la population locale (attribuées, du moins en partie, à certains groupes des ADF) et de l'afflux de nouveaux combattants identifiés principalement comme parlant le kinyarwanda et venant de régions extérieures au territoire de Beni

53. Il n'est donc plus possible de considérer les ADF comme un groupe unifié au début 2016. Le Groupe d'experts a attribué des noms aux différentes factions et utilisera pour désigner les ADF l'acronyme ADF-Mukulu, sous lequel elles étaient connues à Madina du temps où Jamil Mukulu les dirigeait. Les autres factions sont les ADF-Mwalika, le groupe de Baluku, le groupe de Feeza, le groupe de Matata, et l'unité mobile d'Abialose. En avril 2016, ces factions avaient des camps et des zones d'opérations distincts même si certaines d'entre elles ont joint leurs forces pour lancer des attaques spécifiques (voir annexe 27).

Opération Sukola I

54. Depuis le précédent rapport du Groupe d'experts (S/2015/797), et bien qu'un nouveau général ait été placé à la tête de l'opération Sukola I en juin 2015, peu de progrès tangibles ont été accomplis dans la lutte contre les ADF. Comme l'ont confirmé des officiers supérieurs déployés sur le territoire de Beni, les FARDC ont adopté une stratégie essentiellement défensive pour contrer les groupes armés actifs dans la région. Durant toute cette période, les factions des ADF ont opéré sans trop de difficultés dans les zones boisées situées à l'est de la route reliant Beni à Eringeti et ont attaqué à plusieurs reprises des positions tenues par les FARDC.

Groupe de Baluku

55. Après avoir quitté Madina au milieu de l'année 2014, le groupe des ADF opérant sous le commandement de Seka Musa Baluku (voir S/2015/19, annexe 4) s'est déplacé vers l'est avant d'installer un camp au sud du village de Kainama, au début 2015. Le groupe comptait au total quelque 200 éléments, personnes à charge comprises, et incluait aussi les commandants Baluku et Werason et « Major » Abdul⁹. Certaines des personnes à charge ont pris la direction du nord pour se rendre dans l'Ituri tandis que d'autres sont parties vers le sud pour gagner la zone de Mwalika.

56. Les ex-combattants de cette faction ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils avaient reçu des renforts peu après la mise en place du camp Kainama, dont un groupe de 20 à 25 combattants lourdement armés et portant des uniformes militaires. Ces renforts, tenus à l'écart des combattants congolais, étaient appelés les « nouveaux venus », parlaient le kinyarwanda et le swahili mais pas le kiganda. D'autres ex-combattants ont eux aussi été témoins de l'arrivée de ces « nouveaux venus », qui avaient transité par leur camp avant de rejoindre le groupe de Baluku.

57. Selon ces ex-combattants des ADF et selon certains officiers des FARDC, les nouveaux combattants auraient été envoyés auprès du groupe de Baluku par un ancien colonel des FARDC, Richard Bisamaza, qui avait déserté de Beni en août 2013. Le groupe de Baluku a continué de recevoir des renforts au moins jusqu'au mois de mars 2016. Le Groupe d'experts a rencontré le colonel Bisamaza en Ouganda en mars 2016, mais il a nié toute implication dans l'infiltration de troupes.

58. Le groupe de Baluku était au début 2016 la faction la plus importante des ADF et a participé à plusieurs attaques contre des cibles civiles et militaires sur la route principale reliant les villes de Beni et Eringeti. Il lui est même arrivé de mener des opérations conjointes avec d'autres factions des ADF et les « nouveaux venus », par exemple lors de l'attaque lancée contre Eringeti en novembre 2015 (voir par. 194).

Groupe de Feeza

59. Après la chute de Madina, Feeza a emmené son groupe vers l'est pour y rejoindre celui de Baluku, avec lequel il est resté pendant plusieurs mois avant de regagner l'ouest, en passant vers l'Ituri, pour établir plusieurs camps à proximité de Tshutshubo¹⁰, sur la rivière Bango et juste au nord de l'ancien camp de Jéricho. Les commandants de la faction, dont les commandants Amigo, Muzzanganda et Lumisa

⁹ Le Groupe d'experts fait remarquer que l'ADF-Mukulu n'a pas coutume d'attribuer des grades.

¹⁰ Cet emplacement est différent de celui de l'ancien camp des FDA qui avait le même nom.

étaient tous Ougandais, mais la majorité des combattants étaient des Congolais originaires de la région de Beni. Début 2016, le groupe de Feeza comptait quelque 150 personnes, personnes à charge comprises.

60. À l'instar de la faction ADF-Mukulu, et comme le Groupe d'experts l'a indiqué précédemment (voir [S/2015/19](#), annexe 9), le groupe de Feeza a institué un régime judiciaire et des règles religieuses très stricts. Il a obligé tout le monde, y compris les civils qu'il avait capturés, à se convertir à l'islam, à prier en arabe et à apprendre cette langue. Des anciens combattants ont parlé au Groupe d'experts d'un incident au cours duquel un commandant du groupe de Feeza avait tranché la gorge d'un combattant pour le simple motif que ce dernier possédait un téléphone portable.

61. Le Groupe d'experts avait auparavant indiqué que les ADF avaient des contacts et des relations commerciales avec la population locale (voir [S/2008/772](#), par. 69). Le groupe de Feeza en particulier entretenait des liens étroits avec la population vivant entre Eringeti et Mbau, certains de ses commandants ayant épousé des parentes de chefs locaux. Certains de ces chefs ont été arrêtés en 2015 pour collaboration présumée avec les ADF et sont toujours détenus, pour la plupart à Kinshasa.

Groupe de Matata

62. Tout près des endroits où s'était installé le groupe de Feeza, le long de la rivière Bango, se trouvait un troisième camp. Ce camp abritait un autre groupe, que les ex-combattants des ADF désignaient sous le nom de « groupe de Matata » et qui était presque exclusivement composé de combattants et de commandants congolais originaires de la région de Beni, dont les commandants Castro et Pascal Undebi. Des ex-combattants de cette faction ont affirmé que les attaques lancées visaient généralement des personnes précises, souvent des commerçants avec lesquels ils étaient en conflit. De telles attaques ont notamment eu lieu à Ndalia (Ituri), Kokola, Linzo, Kakuka et Oicha. Il est parfois arrivé que le groupe de Matata opère en collaboration avec un autre groupe constitué de personnes parlant le kinyarwanda.

Groupe mobile d'Abialose

63. Un groupe mobile composé de 25 à 30 combattants, parlant pour la plupart le kiganda et le kinyarwanda, opérait essentiellement dans la zone d'Abialose sous le commandement du « Major » Efumba. Ce groupe s'en est pris à maintes reprises aux FARDC, notamment à Kainama en février 2015 et à Oicha en octobre 2015, pillant du matériel et d'autres fournitures. Il a aussi tiré à de nombreuses occasions sur des hélicoptères de la MONUSCO, en janvier et en février 2016.

64. À la différence des membres de la plupart des autres factions des ADF, les membres du groupe mobile d'Abialose avaient le droit d'avoir des téléphones, les contacts entre hommes et femmes n'étaient soumis à aucune restriction, ils n'étaient pas accompagnés des personnes à leur charge et aucun grade militaire n'était décerné. La description qu'une ancienne otage du groupe a donnée des pratiques suivies par ce dernier donne à penser qu'il était moins religieux que les autres. À en croire ce témoignage, les femmes ne portaient le foulard que lorsqu'elles étaient en mission, comme s'il s'agissait d'une comédie.

Forces démocratiques alliées-Mwalika

65. Plusieurs camps situés dans la région de Mwalika et au pied des monts Rwenzori abritaient des éléments des ADF-Mwalika. Ces éléments qui, ces dernières années, sont demeurés largement inaperçus ont cherché à se fondre dans la population locale et se consacrent essentiellement au commerce du cacao et du bois. Bien que le camp de Mwalika n'ait lui-même pas été attaqué, les actions menées au titre de l'opération Sukola I ont privé le groupe de ses contacts commerciaux, l'obligeant à se tourner vers l'agriculture pour subvenir à ses besoins

66. Selon certains ex-combattants des ADF-Mwalika, cette faction aurait eu des divergences avec Jamil Mukulu avant même la chute de Madina. Les mêmes sources ont affirmé au groupe d'experts qu'avant le début de l'opération Sukola I, un officier des FARDC, le lieutenant-colonel Birotcho Nzanzu, avait commencé à envoyer de nouvelles recrues aux ADF-Mukulu, notamment de nombreux éléments parlant le kinyarwanda, ce à quoi la faction de Mwalika s'opposait¹¹.

67. D'après certaines informations, le fils de Jamil Mukulu, Richard Muzei, aurait lui aussi quitté le groupe de Baluku pour des raisons idéologiques. Des combattants des ADF-Mwalika ont affirmé que Muzei et certains membres de sa famille s'étaient provisoirement réfugiés dans leurs camps lorsqu'ils avaient quitté le groupe de Baluku en 2014.

68. En 2015 et au début de 2016, la faction ADF-Mwalika a continué de recevoir de nouvelles recrues, dont des Ougandais et des Congolais de l'ethnie Nande originaires des régions de Beni et de Butembo. Les services de sécurité ougandais ont appréhendé certaines de ces recrues à Kasese, le long de la frontière congolaise en février 2016. Les personnes arrêtées ont reconnu qu'elles allaient rejoindre la faction ADF-Mwalika.

69. La faction ADF-Mwalika comprenait également une unité mobile qui opérait dans la zone de Mayangose (voir annexe 27) et aurait, selon certains, été impliquée dans les meurtres commis en novembre 2014 à la suite d'un différend foncier local (voir par. 195 à 197)

D. Armée de résistance du Seigneur

70. Tout en étant essentiellement active en République centrafricaine (voir [S/2015/936](#), par. 113 à 122) et dans l'enclave de Kafia Kingi contrôlée par le Soudan¹², l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) maintient également une présence dans les provinces du Bas-Uélé et du Haut-Uélé, dans le nord de la République démocratique du Congo. La LRA est toujours placée sous le commandement de Joseph Kony qui, du moins jusqu'à la fin 2015, était principalement basé à Kafia Kingi. Durant la période considérée, deux membres importants de la LRA ont fait défection : un commandant de haut rang, Dominic Ongwen, qui a quitté le groupe en janvier 2015, et le chef des gardes du corps de Kony, George Okot Odek, qui a fait défection en février 2016.

¹¹ Bien qu'il ait tenté à plusieurs reprises de le faire, le Groupe d'experts n'a pas pu s'entretenir avec le colonel Birotcho, détenu à Kinshasa.

¹² Kafia Kingi est une zone frontalière du Darfour située entre le Soudan du Sud et le Soudan, qui fait l'objet de contestations.

71. Huit ex-combattants de la LRA et leurs personnes à charge ont déclaré au Groupe d'experts que l'un des camps mobiles de la LRA situés en République démocratique du Congo se trouvait à proximité de la frontière avec la République centrafricaine, juste au sud de la rivière Bomu (voir annexe 28). Les principales unités de combat de la LRA présentes en République démocratique du Congo se sont presque exclusivement livrées au braconnage d'éléphants et au trafic d'ivoire qu'elles réacheminaient ensuite vers les bases principales de la LRA à Kafia Kingi (voir par. 172 à 178). Les personnes à charge des éléments de la LRA ont expliqué que le groupe utilisait essentiellement des fusils de type Kalachnikov, des mitrailleuses légères et lourdes et des roquettes.

72. Deux ex-combattants de la LRA et deux personnes à charge ont indiqué au Groupe d'experts que la LRA avait pour politique de faire appel aux éleveurs Mbororo pour communiquer avec la population locale, les utilisant comme intermédiaires pour l'achat de fournitures¹³. Les mêmes personnes ont affirmé que pour s'assurer la collaboration des éleveurs susmentionnés, la LRA les avait menacés de les enlever ou de voler leur bétail.

73. Dans le Haut-Uélé, un ex-combattant de la LRA et trois personnes à charge, auparavant basés dans le camp de Kony à Kafia Kingi, ont déclaré au Groupe d'experts qu'il y avait eu, en 2014 et 2015, un changement délibéré de tactique qui s'était traduit par une baisse du nombre des assassinats et des enlèvements, ces derniers ne se prolongeant désormais guère plus d'un ou deux jours et leurs victimes étant utilisées pour l'acheminement de biens pillés. Toutefois, les enlèvements de courte durée ne concernaient généralement que les hommes, les femmes étant souvent maintenues en captivité à des fins d'esclavage sexuel.

74. Durant la période considérée, on a relevé une recrudescence sensible des activités de la LRA, notamment les pillages, dans la région du Bas-Uélé. Certaines sources ont indiqué au Groupe d'experts que l'un des fils de Kony contrôlait l'unité de la LRA qui opérait dans la région.

III. Groupes armés congolais

A. Nduma défense du Congo-Rénové et Union pour la protection des innocents

75. Les groupes armés formés récemment, le groupe Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) et l'Union pour la protection des innocents (UPDI), sont devenus des forces considérables en 2015, renversant les FDLR qui contrôlaient l'est de Walikale et le sud du territoire de Lubero. Depuis avril 2016, les deux groupes ont fusionné et couvrent une zone d'influence plus étendue que tout autre groupe armé du Nord-Kivu (voir annexe 29).

Nduma défense du Congo-Rénové

76. En juillet 2014, le commandant en second du groupe Nduma défense du Congo, le « général » Guidon Shimiray Mwissa, a fait dissidence et créé son propre

¹³ Les Mbororo sont un clan de nomades, souvent apatrides, que l'évolution des conditions climatiques contraint de plus en plus à se déplacer vers le sud en direction de la République démocratique du Congo.

groupe, Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) (voir annexe 30). Ancien lieutenant des FARDC, le « général » Shimiray a dirigé son groupe dans des opérations de ratissage contre les FDLR FOCA (Forces combattantes Abacunguzi), les FDLR Rassemblement pour l'unité et la démocratie (FDLR-RUD) et les Maï-Maï Lafontaine (Union des patriotes congolais pour la paix) dans l'est de Walikale et le sud du territoire de Lubero. En 2015 et 2016, il a réussi à prendre plus d'une douzaine de positions qui étaient contrôlées depuis longtemps par les autres groupes armés le long des routes reliant Bukumbirwa à Miriki et Fatua à Bunyatenge. Le 10 février 2016, le NDC-R est aussi parvenu à tuer le commandant du FDLR-RUD, Jean Damascène Ndibabaje (également connu sous le nom de Musare), lors d'une attaque menée contre le quartier général des FLDR-RUD à Mashuta.

77. Le principal objectif du NDC-R, énoncé dans une note obtenue par le Groupe d'experts, était de lutter contre les FDLR puis d'intégrer les FARDC (voir annexe 31). Guidon et le quartier général du groupe, qui compte environ 120 membres, se trouvaient à Irameso, dans le territoire de Walikale. La plupart des officiers du groupe Nduma défense du Congo, y compris le commandant en second du NDC-R, le « colonel » Gilbert Bwira Chuo, et l'ensemble de la brigade Aigle Lemabé, ont suivi Guidon suite à sa dissidence (voir annexes 32 et 33). Les sources de la MONUSCO estiment qu'au total, le NDC-R compte entre 300 et 500 éléments.

Collaboration avec l'Union pour la protection des innocents

78. En novembre et décembre 2015, le NDC-R est entré en contact avec l'UPDI nouvellement créée en vue d'affronter les FDLR le long de la route entre Bukumbirwa et Miriki. Constituée principalement de membres des ethnies Kobo et Nande, l'UPDI est dirigée par Marungu Magua, un Kobo originaire de Mesambo, dont la famille avait un conflit foncier avec le « colonel Kizito » des FDLR. Un ancien officier de l'UPDI, un collaborateur du NDC-R et un représentant de la société civile ont indiqué au Groupe d'experts que le chef de Miriki, Gervais Paluku, avait joué un rôle clef dans la création de l'UPDI et dans sa coordination avec les FARDC. Deux officiers des FARDC, deux anciens membres de l'UPDI et quatre membres du NDC-R ont expliqué comment, au début de novembre 2015, l'UPDI avait attaqué par l'est les positions des FDLR sur la route de Bukumbirwa à Miriki, alors que les forces du NDC-R avançaient par l'ouest. Les deux groupes se sont finalement rejoints fin novembre à Buleusa, où le Groupe d'experts les a rencontrés.

79. En décembre, les meneurs de l'UPDI ont quitté la zone et se sont installés au quartier général du NDC-R à Irameso, où ils sont restés plusieurs mois. Cinq officiers du NDC-R ont indiqué au Groupe d'experts qu'une trentaine de membres de l'UPDI, dont tous les officiers, avaient été absorbés par le NDC-R au cours de leur visite¹⁴.

Relations avec l'armée congolaise

80. Deux officiers des FARDC, deux ex-combattants du NDC-R et un ex-combattant de l'UPDI ont expliqué au Groupe d'experts que le NDC-R et l'UPDI s'étaient coordonnés avec certains officiers des FARDC pour combattre les FDLR,

¹⁴ L'ancien commandant de l'UPDI, Marungu Magua, est devenu officier de haut rang chargé des opérations du NDC-R, et l'ancien commandant en second, Kitamarongo, est devenu brigadier chargé de l'administration et de la logistique.

et que les FARDC leur avaient fourni des munitions. Ils ont aussi informé le Groupe que les FARDC déployés à Miriki et Kimaka avaient employé des éléments de l'UPDI comme éclaireurs.

B. Maï-Maï Charles

81. Le mouvement maï-maï actuellement actif au nord du territoire de Rutshuru a hérité de la majorité de ses membres, de ses objectifs et de ses modes opératoires de générations successives de dirigeants maï-maï (Jackson Muhukambuto en 2007, Complet en 2010 et Manga et Shetani en 2012). Le précédent groupe maï-maï actif dans la région, les Forces populaires pour la démocratie (appelées aussi les Maï-Maï Shetani), a été dissous après la crise du Mouvement du 23 mars (M23). Son chef, Kakule Muhima (également connu sous le nom de Shetani), a été arrêté en décembre 2013 et 89 de ses membres se sont rendus aux FARDC pour être démobilisés.

82. Les ex-combattants des Maï-Maï Shetani ont expliqué comment leur groupe s'était relevé à la fin de 2014 et en 2015 sous le nom d'Alliance des forces armées de résistants patriotes Maï-Maï (ou de Maï-Maï Charles), grâce à la mobilisation de cadres qui ne s'étaient pas rendus aux FARDC. La résurgence du mouvement Maï-Maï a été lancée mi-2014 par un ancien garde du corps des Maï-Maï Shetani, Charles « Bokande » Mwandibwa. Avec son second, Roger Magumu, Bokande a constitué un groupe en recrutant des éléments dans la région de Nyamilima et aux alentours et en utilisant des armes qui avaient été cachées lors de la démobilisation des Maï-Maï Shetani (voir annexe 34). D'après trois ex-combattants maï-maï, le groupe comptait une quarantaine de membres à la fin de 2014. Au milieu de 2015, les forces de Bokande se sont considérablement accrues en intégrant les éléments restants de l'ancien groupe Maï-Maï Shetani du « colonel » Jadot Katalonge, qui a été arrêté à Goma en mai 2015. Selon les estimations des FARDC et des ex-combattants maï-maï, à leur apogée au milieu de 2015, les Maï-Maï Charles comptaient environ 150 éléments, déployés principalement dans le parc national des Virunga jusqu'aux rives sud-est du lac Édouard dans les régions de Chondo, Kaharavughe et Kafunzo. Quatre ex-combattants maï-maï, dont deux mineurs, ont dit au Groupe d'experts que les groupes armés menés par Charles et Jetaime Masimbi avaient recruté des enfants en 2015 et 2016. Selon la MONUSCO, 118 enfants ont été libérés par les Maï-Maï Charles entre janvier 2015 et mars 2016.

83. Les Maï-Maï Charles prétendaient avoir pour but de combattre les groupes armés parlant kinyarwanda, dont les FDLR, l'ex-M23 et les groupes Nyatura, et d'intégrer ensuite les FARDC, la Police nationale congolaise, l'Institut congolais pour la conservation de la nature ou des entreprises publiques (voir annexe 35). En dépit de cet étalage d'ambitions politiques, les Maï-Maï Charles ont surtout combattu en 2014 et 2015 pour le contrôle des ressources naturelles du lac Édouard, et notamment de la taxation de la pêche illégale (voir annexe 36). Les Maï-Maï Charles ont également tiré des revenus des enlèvements perpétrés le long de l'axe Ishasha-Nyakakoma et de la taxation illégale des agriculteurs locaux.

84. Les Maï-Maï Charles ont bénéficié cependant de relations positives avec certains officiers des FARDC en poste à Nyamilima (actuellement, le 3411^e régiment). Des anciens membres des Maï-Maï et des anciens officiers des FARDC ont expliqué au Groupe d'experts que ces relations remontaient au

déploiement initial du 809^e régiment, qui avait collaboré étroitement avec les Maï-Maï dans la lutte contre le M23. Ils ont souligné qu'au bout du compte, le conflit, ou l'absence de conflit, entre les FARDC et les Maï-Maï dépendait de la personnalité du commandant des FARDC dans la région à un moment donné.

85. Le Groupe d'experts a reçu des informations crédibles sur la collaboration locale entre les FARDC et les Maï-Maï. Trois officiers des FARDC lui ont appris que les Maï-Maï Charles avaient acheté des munitions à des éléments du 3411^e régiment. Deux ex-combattants maï-maï ont précisé que ces achats s'effectuaient souvent par le truchement de médiateurs locaux, habituellement des ex-combattants, à Nyamilima et Buramba. En outre, quatre ex-combattants maï-maï et trois officiers des FARDC ont confirmé qu'en septembre 2015, un officier des FARDC avait racheté, à Charles Bokande lui-même, une mitrailleuse lourde que les Maï-Maï avaient saisie au cours des affrontements contre le 3411^e régiment à Kafunzo en juin 2015. En janvier 2016, le Groupe d'experts a également été témoin d'une conversation téléphonique au cours de laquelle un officier des FARDC en poste à Nyakakoma a donné des instructions au secrétaire de la faction menée par Jetaime Masimbi.

86. Les Maï-Maï ont également noué des relations avec certains gardes forestiers de l'Institut congolais pour la conservation de la nature. En février 2016, environ 35 Maï-Maï du groupe de Jetaime Masimbi, ayant eu vent de l'organisation d'opérations à leur encontre, ont encerclé une position tenue conjointement par les FARDC et l'Institut à Kamuhororo et saisi leurs armes sans tirer un seul coup de feu. Un ex-combattant maï-maï et deux soldats des FARDC ont expliqué que les soldats et les gardes forestiers avaient été relâchés parce qu'ils avaient auparavant entretenu de bonnes relations avec les Maï-Maï, qui étaient positionnés à moins de 3 kilomètres et leur rendaient fréquemment visite.

Taxation des pêcheurs du lac Édouard par les Maï-Maï et l'armée congolaise

87. Les activités de pêche sur le lac Édouard constituent des sources de revenus tant pour les groupes armés que pour les unités navales des FARDC déployées sur ses côtes. Les affaires se déroulaient généralement de manière informelle; on estime que 4 000 canoës naviguent sur le lac¹⁵, mais que seulement un quart seraient immatriculés et donc légalement autorisés à pêcher, ce pourquoi il est difficile de déterminer les revenus générés par ces activités. Toutefois, pour les Maï-Maï Charles, les recettes issues de la taxation de la pêche illégale étaient suffisamment élevées pour être la principale raison d'être du groupe.

88. L'attaque menée dans la région de Chondo au début de 2015 a permis au groupe Maï-Maï Charles de contrôler la taxation des pêcheurs entre les rivières Rutshuru et Mutima Sanga. Fin 2015, après s'être séparé du groupe, Chuma Malyene s'est installé à Kaharavughe (dans la région de Kamuhororo, 10 kilomètres à l'ouest de Nyakakoma) avec quelque 120 hommes. Un ancien garde du parc, Kambale Katshuva, et ses 25 hommes basés à Kisitu, au nord de Chondo, où ils disposent de deux bateaux motorisés et de deux canoës, l'ont aidé à percevoir les taxes.

¹⁵ Ces estimations proviennent des coopératives de pêcheurs locales.

89. À la fin de 2015 et au début de 2016, ces deux groupes ont collecté des taxes sur le lac Édouard et aux alentours. Quatre ex-combattants maï-maï ont dit au Groupe d'experts qu'ils faisaient payer 50 000 francs congolais (50 dollars) par semaine à chaque canoë non immatriculé, en échange d'un jeton tenant lieu de reçu (voir annexe 37). Pour un canoë à moteur non immatriculé, ils demandaient 200 000 francs congolais par semaine. Quatre pêcheurs ont précisé que s'ils étaient pris sur le lac dans un canoë non immatriculé et sans avoir payé les Maï-Maï, ils risquaient de se voir confisquer leur moteur ou qu'un pêcheur soit retenu en otage à Kaharavughe jusqu'à ce que la somme soit versée. Au début de février 2016, le Groupe d'experts a observé les canoës maï-maï en patrouille dans la zone (voir annexe 38).

90. La majorité des pêcheurs ne sont pas enregistrés et utilisent des techniques de pêche illégales. Tant les soldats maï-maï que les forces navales des FARDC protégeaient les pêcheurs illégaux face aux règles et règlements des activités de pêche sur le lac Édouard. Les Maï-Maï ont mis en place un système de taxation en concurrence directe avec le système d'immatriculation. Il est rare que les combattants maï-maï se livrent directement à des activités de pêche, mais ils protègent et encouragent les activités des commerçants locaux qui collaborent avec eux.

91. Le Groupe d'experts a également constaté que les forces navales des FARDC avaient fourni le même type de protection aux pêcheurs illégaux. Quatre pêcheurs et un officier des FARDC ont affirmé au Groupe d'experts que le Major Mumbere des FARDC était responsable des forces navales dans les zones de Nyakakoma et Kagezi, le long de la rive est du lac, où avait lieu ce racket en échange de la protection. Même s'ils ne distribuaient pas de reçu, ils récoltaient 200 000 francs congolais (216 dollars) par semaine pour les pêcheurs utilisant des filets fins, et 30 000 francs congolais (32 dollars) pour deux à quatre jours de pêche dans les zones de frai. Ils demandaient aussi 350 000 shillings ougandais (103 dollars) aux pêcheurs venant du village ougandais de Rwenshama. Ces paiements permettaient aux pêcheurs d'être relâchés s'ils étaient arrêtés par les autorités locales.

C. Forces de protection du peuple et implantations civiles

Forces de protection du peuple

92. Les Forces de protection du peuple (FPP) sont un groupe armé majoritairement hutu qui opère dans le nord-est du territoire de Rutshuru sous l'autorité d'un ancien membre des FDLR-RUD, le « colonel Dani Hugo ». Ce groupe est composé d'éléments qui étaient précédemment associés aux FDLR-Soki jusqu'à la mort de leur commandant, le « colonel » Sangano Mushoke, en 2013, et celle de son remplaçant, le « Major » Kasongo, en 2014. Bien qu'elles soient officiellement indépendantes, les FPP peuvent être considérées comme un satellite criminel des FDLR-RUD, sans programme politique propre. Les deux groupes sont en fait difficiles à différencier. Le porte-parole du groupe a confirmé au Groupe d'experts que les dirigeants politiques des FPP et des FDLR-RUD étaient les mêmes. Le Groupe d'experts a également observé que les FPP et les FDLR-RUD avaient tenu des positions communes à Kigaligali en février 2016. Les FARDC ont estimé que l'effectif total des deux groupes était de 200 combattants. Le Groupe d'experts estime que 70 d'entre eux proviennent des rangs des FPP.

93. Les FPP sont principalement déployées à Katwiguru et Kisharo le long de la route allant de Rutshuru à Nyamilima, et plus au nord dans le parc national des Virunga à Kigaligali et Busesa. Leurs dirigeants, dont le commandant, « colonel Dani Hugo », le porte-parole, « capitaine Mayanga », et « Major Kadhafi », sont principalement rwandais, tandis que les hommes du rang sont essentiellement congolais. Les FARDC estimaient que ce groupe possédait une soixantaine de fusils d'assaut, neuf fusils-mitrailleurs, sept roquettes, trois mortiers de 60 mm et un mortier de 82 mm. Les revenus de ce groupe provenaient en majorité d'enlèvements, du braconnage (viande fumée) et de la taxation illégale.

Implantations civiles sous la protection des Forces de protection du peuple et des Forces démocratiques de libération du Rwanda – Rassemblement pour l'unité et la démocratie

94. Le Groupe d'experts a constaté qu'en 2014 et 2015, entre 1 000 et 3 000 familles, principalement hutues, ont été réinstallées dans une zone du parc national des Virunga appelée Kongo, partiellement contrôlée par les FPP et les FDLR-RUD. Compte tenu de la taxation que les groupes armés imposent aux civils vivant dans les zones sous leur contrôle, cette réinstallation a considérablement accru leurs revenus. Dans la pratique, le fait d'encourager ces réinstallations représente donc un appui financier pour les groupes armés.

95. Après la défaite du M23 en 2013, le chef coutumier du groupement de Binza, Jérôme Nyamuhenzi Kamara, a commencé à distribuer des parcelles de terrain à Kigaligali et dans la région de Katanga, une portion du parc national des Virunga située à l'ouest de la route reliant Nyamilima à Ishasha. Les terrains ont été attribués à des déplacés qui avaient été envoyés dans le camp de Kiwanja, à des réfugiés congolais du camp de Nakivale en Ouganda et à des civils venus d'autres territoires du Nord-Kivu à la recherche de terres. Les parcelles étaient gratuites, mais les impôts coutumiers devaient être payés après trois ans (voir annexe 39).

96. Deux représentants de la Fondation Eugène Serufuli Ngayabaseka ainsi que deux notables hutus originaires de Kisegegu et Katwiguru ont confirmé que la Fondation avait encouragé des civils à acquérir des terres dans la région de Kigaligali en les enregistrant (voir annexe 40) et en les redirigeant vers le chef du groupement de Binza. La Fondation a distribué des lots de matériel aux nouveaux arrivants et a bâti un moulin, installé une fontaine et construit une école à Kigaligali 2.

97. En réponse aux lettres du Groupe d'experts s'enquérant de sa relation avec la Fondation qui porte son nom, M. Serufuli a souligné qu'il n'était qu'un membre honoraire et fournissait un appui matériel et financier sur demande. Il a écrit qu'il considérait que Kigaligali 2 ne se trouvait pas dans le parc national des Virunga et que les activités de la Fondation étaient strictement humanitaires.

98. Le Groupe d'experts a noté que la zone de réinstallation couvrait les zones appelées Kigaligali 2 et Katanga, qui sont occupées par les FPP et les FDLR-RUD depuis 2010. Ces deux groupes tiraient leur financement de la taxation des civils. À Kigaligali par exemple, chaque sac de denrées alimentaires récolté était taxé à 500 francs congolais (0,54 dollar) par les FDLR-RUD, et 1 500 francs congolais (1,62 dollar) par les FPP (voir annexe 41). Dans les faits, la réinstallation de familles civiles dans ces zones représente donc un appui financier pour ces groupes armés.

99. En mars 2016, les forces de l'Institut congolais de conservation de la nature et des FARDC ont ensemble pris d'assaut l'implantation civile de Kigaligali, chassé ses habitants et brûlé leurs maisons, causant la mort de deux civils. Les troupes des FPP et des FDLR-RUD ont progressé vers l'est, en direction de la région de Sarambwe, près de la frontière ougandaise.

IV. Réseaux criminels

100. Le Groupe d'experts note que, outre les groupes armés, les réseaux criminels contribuent considérablement à l'insécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. Par réseau criminel, le Groupe d'experts entend tout groupe dont les activités criminelles régulières organisées dans son propre intérêt causent d'importants préjudices à l'ensemble de la communauté. Les motivations de ces réseaux sont avant tout financières, plutôt que politiques. Ils tirent parti des faiblesses de l'État au lieu de tenter de se substituer à lui. Des réseaux criminels peuvent également exister au sein des structures de l'État, dans l'armée par exemple, comme le Groupe d'experts l'a signalé à plusieurs reprises (voir par exemple S/2013/433, par. 164 et 165). Les réseaux criminels examinés dans les études de cas ci-après comprennent des membres de groupes armés, ainsi que des éléments en exercice et retraités des FARDC.

A. Sikatenda Shabani

101. Le Groupe d'experts a découvert qu'un général des FARDC à la retraite, Sikatenda Shabani, extorquait de l'or à de nombreuses personnes en les menaçant de recourir à la violence dans tout le territoire de Fizi au Sud-Kivu.

102. Ce cas illustre comment la distinction entre groupes armés, réseaux criminels et éléments des FARDC peut devenir floue. Avant d'être officiellement intégré dans les FARDC, le général Sikatenda avait été un commandant maï-maï pendant de nombreuses années au Sud-Kivu. De multiples témoins dans le territoire de Fizi, y compris un général des FARDC, ont dit au Groupe d'experts qu'ils considéraient que le comportement actuel du général Sikatenda et de ses hommes armés ne différait en rien de celui d'un groupe armé. Toutefois, étant donné qu'il n'est associé à aucun élément hostile sur le plan opérationnel, qu'il n'est pas un opposant direct du Gouvernement et qu'il ne cherche pas à s'emparer d'un territoire, ses activités ne peuvent être assimilées à celles de groupes armés. Bien qu'il se considère comme un général des FARDC et tire une grande partie de son autorité de ce rang, il n'est en fait qu'un officier à la retraite. Des officiers supérieurs des FARDC ont d'ailleurs déclaré au Groupe d'experts qu'ils condamnaient son comportement et souligné qu'il ne faisait plus partie des FARDC¹⁶. De fait, la conduite du général Sikatenda et de son entourage ressemble au plus haut point à celle d'un réseau criminel organisé, dont les activités visent principalement à extorquer un maximum d'or aux exploitants de sites miniers.

¹⁶ Un officier supérieur des FARDC a reconnu devant le Groupe en août 2015 que les déplacements de Sikatenda, accompagné de nombreux hommes armés, dans une grande partie du Sud-Kivu étaient un problème qu'il fallait régler.

103. Actuellement basé à Kilembwe, dans le territoire de Fizi, le général Sikatenda est systématiquement entouré d'hommes armés¹⁷. De nombreux témoins, notamment des exploitants de sites miniers, des représentants de la société civile et les autorités locales, ont affirmé au Groupe d'experts qu'il se déplaçait régulièrement entre sa base de Kilembwe et les zones proches des sites d'extraction de la région de Misisi, où il extorquait des périodes de production de 24 heures, 48 heures ou 72 heures à des propriétaires de mines en édictant des décrets arbitraires et en se faisant impunément passer pour une autorité et un arbitre supérieurs à l'administration locale et aux FARDC.

104. Des exploitants de sites miniers et des représentants de la société civile ont indiqué au Groupe d'experts que le général Sikatenda et son entourage étaient largement connus pour leur violence, des témoins et d'autres sources s'étant déclarés profondément inquiets pour leur sécurité. Trois exploitants de mines ont déclaré que des agents du général Sikatenda s'étaient rendus sur leurs sites, parfois armés et en tenue.

105. Cinq exploitants de sites miniers ont affirmé au Groupe qu'entre 10 et 20 agents du général Sikatenda étaient stationnés en permanence à Misisi, sous le commandement d'un coordonnateur connu sous le nom de Diope. En 2014, ce dernier a pris la parole lors d'une réunion de propriétaires de puits de mines et leur a dit avoir droit à une période de production de 24 heures par puits et par an. La fréquence est depuis passée à deux, voire trois périodes par an pour chacun des quelque 100 puits opérationnels de Misisi. Trois exploitants ont déclaré avoir vu le général Sikatenda lui-même ou un de ses agents agissant en son nom extorquer 24 heures ou 48 heures de production dans six mines différentes en 2015 et 2016. La période de production visée est passée de 24 heures à 48 heures, puis à 72 heures et, dans un cas, à cinq jours de production.

106. Bien que les propriétaires de puits de mines ne connaissent pas la quantité exacte d'or produite pendant ces périodes, étant donné que le groupe du général Sikatenda achemine ses propres mineurs, un propriétaire a estimé la production journalière habituelle à 100 grammes d'or, ce qui représente une valeur d'environ 4 000 dollars des États-Unis. Des témoins ont déclaré au Groupe d'experts que le général Sikatenda exploitait en tout temps un à trois puits de mines de Misisi à son profit et à celui de son groupe, bénéficiant ainsi des périodes de production extorquées.

107. Le Groupe d'experts sait qu'en 2016, en un mois seulement, 10 propriétaires de puits ont été contraints d'abandonner 24 heures ou 72 heures de production ou de verser de l'argent liquide. De nombreux témoins ont indiqué que l'ampleur des extorsions était similaire dans d'autres sites aurifères de la région de Misisi¹⁸

108. Le Groupe a également la preuve écrite que le général Sikatenda a délivré, de son propre chef, des laissez-passer à des transporteurs de marchandises (voir annexe 42), grâce auxquels leurs véhicules échappent à toute inspection. Ce document porte l'en-tête « République démocratique du Congo : Forces armées congolaises » et est signé par le « lieutenant-général Sikatenda Shabani ». Bien que

¹⁷ Un général des FARDC du Sud-Kivu a estimé que l'entourage du général Sikatenda comprenait 150 hommes, mais le Groupe n'a pas pu confirmer ce chiffre.

¹⁸ Les sites aurifères près de Misisi comprennent ceux de Lubichako 1, Lubichako 2, Tulonge, Ngalula, Makungu et Nyangi.

ce document n'ait été ni délivré ni avalisé par le Gouvernement de la République démocratique du Congo ou par les FARDC, il n'en reste pas moins que le général Sikatenda s'est présenté comme un général en exercice des FARDC sans que les pouvoirs publics ne prennent de mesures pour l'arrêter.

109. Le Groupe a envoyé en avril 2016 au général Sikatenda une lettre concernant ses activités à Misisi et attend sa réponse.

B. Enlèvements dans le territoire de Rutshuru

110. Les organisations de la société civile de Rutshuru ont recensé 110 cas d'enlèvement dans le territoire de Rutshuru en 2015 et au début de l'année 2016, dont une grande majorité accompagnée d'une demande de rançon. La plupart des enlèvements se sont produits sur les routes principales reliant Goma et Kiwanja, Kiwanja et Kanyabayonga, et Kiwanja et Nyakakoma, ainsi que dans le parc national des Virunga. Les victimes étaient généralement des salariés et des hommes d'affaires, mais, parfois aussi, de simples agriculteurs. Des groupes armés de 5 à 10 hommes ont commis les enlèvements, puis ont en général conduit les victimes dans le parc national des Virunga pendant qu'ils négociaient la rançon avec les membres de leurs familles, de leurs villages ou leur employeur. Le montant de la rançon dépendait des moyens de la victime, mais se situait généralement dans une fourchette de 1 000 à 2 000 dollars des États-Unis. Le paiement était effectué par le truchement d'un intermédiaire ou, dans certains cas, par virement au moyen d'un téléphone portable.

111. Des victimes, des témoins et des sources de la société civile ont indiqué au Groupe d'experts que la plupart des auteurs d'enlèvements dans le territoire de Rutshuru appartenaient à des réseaux criminels composés d'anciens éléments nyatura et de transfuges de différents groupes armés. Ces bandes étaient composées en majorité d'anciens éléments nyatura, auxquels les FARDC avaient fait appel en 2012 et 2013 pour combattre le M23. Certains d'entre eux étaient d'anciens membres des Forces de défense des intérêts du peuple congolais et du Mouvement populaire d'autodéfense (voir S/2014/42, par. 159), qui avaient par la suite rejoint des chefs de bande tels que « Jean » Emmanuel Biriko, Godefroid Nizeyimana et Fidèle Karaï (voir annexe 43).

112. Le Groupe d'experts a constaté que certains membres des forces de sécurité congolaises avaient également participé à des enlèvements dans la région, ce qui avait, dans certains cas, conduit à des affrontements entre des unités des FARDC. Deux gardes forestiers de l'Institut congolais pour la conservation de la nature et deux officiers des FARDC ont décrit une telle situation après l'enlèvement de deux chauffeurs de camion à Kibati (à 20 km au nord de Goma) le 26 janvier 2016. Alors que les gardes forestiers avaient interpellé les ravisseurs, puis les avaient poursuivis, un officier du 3408^e régiment les a appelés et leur a dit qu'ils s'en étaient pris à son unité.

V. Ressources naturelles

113. L'exploitation et le commerce de ressources naturelles comme l'or, le bois d'œuvre, l'étain, le tantale et le tungstène suivent la même tendance que les années

précédentes. Les ressources naturelles de l'est de la République démocratique du Congo continuent en grande partie d'être extraites, vendues et exportées illégalement, des groupes armés, certains éléments des FARDC et certaines sociétés de négoce s'appropriant le gros des bénéfices et privant le Gouvernement d'importantes recettes fiscales.

114. Le Groupe d'experts remercie les États Membres des informations qu'ils lui ont communiquées en réponse à son rapport à mi-parcours (voir annexe 44), mais note que certaines de ses précédentes recommandations relatives aux ressources naturelles n'ont pas été mises en œuvre [voir S/2014/428, S/2015/19 et S/2015/797, par. 111 c)]. À titre d'exemple, peu a été fait pour mettre fin à l'impunité de certains officiers des FARDC qui demeurent impliqués dans l'exploitation illicite des ressources naturelles. Le Groupe d'experts a noté que des efforts positifs avaient été faits pour démilitariser les sites miniers (voir par. 118 et annexe 44), mais il a recensé de nombreux cas où des éléments des FARDC continuaient d'empocher des taxes sur l'exploitation et le commerce de ressources naturelles (voir par. 134 à 136). En outre, les États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs n'ont pas systématiquement communiqué leurs statistiques relatives aux importations et aux exportations de minerais, comme le Groupe d'experts le leur avait recommandé. Ces statistiques contribueraient à mettre au jour les activités de contrebande transfrontière de minerais, qui constituent l'un des grands problèmes auxquels se heurte le secteur minier de l'est de la République démocratique du Congo (voir par. 156 à 164).

115. Comme les années précédentes, le Groupe d'experts a constaté que les groupes armés continuaient de tirer d'importants revenus de l'imposition illégale de taxes sur les ressources naturelles et de l'exploitation illégale de ces ressources. Les FDLR participent toujours à l'exploitation de charbon, de bois d'œuvre et d'or, la LRA s'intéresse essentiellement au braconnage et au trafic de l'ivoire et l'exploitation des ressources est devenue la principale raison d'être de certains groupes armés tels que les Maï-Maï Charles. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts s'est principalement intéressé à l'or, étant donné qu'il s'agit de la ressource naturelle de l'est de la République démocratique du Congo la plus lucrative et la plus facile à faire passer en contrebande. Les études de cas ci-après portent sur l'implication des groupes armés des FDLR, des Forces de résistance patriotiques de l'Ituri (FRPI), des Maï-Maï Lafontaine, des Maï-Maï Morgan et du NDC-R, ainsi que sur les activités de contrebande auxquelles se livrent certains négociants et exportateurs.

Faits nouveaux en matière de devoir de diligence

116. Comme le Groupe d'experts l'a déjà noté (voir S/2015/19, par. 156 à 159), la mise en œuvre du Mécanisme régional de certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, système de certification des minerais pour l'ensemble de la région, progresse. Ce mécanisme permet aux États participants de fixer, à l'échelle nationale, leurs propres mesures de diligence et de traçabilité concernant les minerais, pour autant qu'elles soient conformes aux normes établies par le Mécanisme¹⁹.

¹⁹ Ces normes sont fondées sur le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

117. En ce qui concerne l'étain, le tantale et le tungstène, le nombre de sites miniers de l'est de la République démocratique du Congo participant à l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain lancée par l'ITRI et le secteur minier a encore augmenté, passant à 322 en décembre 2015, contre 260 un an auparavant. D'autres mécanismes de diligence et de traçabilité, tels que BSP/GeoTraceability, continuent à mettre au point des projets pilotes avant évaluation. On constate toutefois toujours un manque de coordination technique et d'harmonisation entre le Mécanisme régional de certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et le mécanisme, le plus utilisé actuellement, de l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain, ce qui a entraîné des doubles emplois, tels que les contrôles effectués par des tiers. Actuellement, le coût de ces doubles emplois se répercute sur les donateurs internationaux, mais il deviendra insoutenable à moyen ou à long terme.

118. Le Groupe d'experts a observé des progrès dans les sites miniers où des procédures de diligence avaient été mises en place, les groupes armés y ayant moins de possibilités de tirer profit de l'exploitation de l'étain, du tantale et du tungstène. Cela est le résultat des efforts déployés par les États Membres et d'autres parties prenantes en vue d'adopter des mesures de diligence, comme l'a recommandé le Conseil de sécurité au paragraphe 7 de sa résolution 1952 (2010).

119. Néanmoins, les chaînes d'approvisionnement en étain, tantale et tungstène se heurtent à de nombreux problèmes, notamment l'implication d'éléments des FARDC, la corruption d'agents de l'État et la contrebande et l'introduction de minerais issus de sites n'ayant pas été validés dans la chaîne d'approvisionnement légitime²⁰. Tous ces problèmes mettent en péril l'exercice du devoir de diligence dans le secteur national de l'étain, du tantale et du tungstène. Le Groupe d'experts estime que, si toutes les parties prenantes ne résolvent pas ce problème dans la pratique, cela portera atteinte à la crédibilité du devoir de diligence et réduira à néant les résultats concrets obtenus jusqu'ici.

120. Le système de traçabilité de l'étain, du tantale et du tungstène est de plus en plus intégré dans la gestion nationale des mines, mais, à l'exception de quelques projets pilotes²¹, il n'existe pas de système de traçabilité de l'or. Étant donné que l'or est la ressource naturelle la plus lucrative à exploiter pour les groupes armés et certains éléments des FARDC, cela est préoccupant.

121. Concernant les provenances frauduleuses attribuées à une grande partie de l'or produit dans le Sud-Kivu (voir par. 147 à 150), il importe de mettre en place d'urgence un système ou une chaîne de traçabilité de la production, depuis le site d'extraction jusqu'à l'exportation, afin d'empêcher l'introduction d'or provenant de zones de conflit dans la chaîne d'approvisionnement légitime (voir S/2015/19, par. 190).

²⁰ La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs utilise le système de notation par couleur défini dans les documents d'orientation de l'OCDE et du Mécanisme régional de certification. Selon ce système, une mine « verte » satisfait à toutes les normes internationales. Lorsque des infractions sont constatées, la mine est « jaune ». Les mines « rouges », dans lesquelles des infractions graves ont été recensées, ne sont pas autorisées à exporter leur minerai.

²¹ À titre d'exemple, le Groupe d'experts a connaissance de deux projets pilotes, l'un, intitulé « Or juste », mené par l'organisation non gouvernementale Partenariat Afrique Canada, dans le territoire de Mambasa, et l'autre, intitulé « Capacity Building for Responsible Minerals Trade » (Renforcement des capacités pour un commerce de minerais responsable), mené dans la province de Maniema.

A. Or

122. L'imposition illégale de taxes et les pillages du fait de groupes armés et de certains éléments des FARDC, ainsi que le trafic transfrontière, pèsent sur les exploitations aurifères artisanales et de petite taille de l'est de la République démocratique du Congo.

123. L'or est utilisé pour le blanchiment de fonds, ce qui facilite les flux financiers illicites destinés à des individus et entreprises opérant dans l'est du pays et dans les pays voisins. Le Groupe d'experts a établi que des exportateurs légaux de la République démocratique du Congo et des pays voisins sous-estiment la valeur réelle de leurs exportations. Il a comparé les importations d'or déclarées à Doubaï (Émirats arabes unis) en provenance de la République démocratique du Congo, du Burundi et de l'Ouganda et les exportations déclarées par ces pays et a constaté que la différence correspondait à un montant de 174 millions de dollars qui n'avait pas été déclaré au point d'exportation au titre des neuf premiers mois de 2015 (voir par. 156 à 158). Une telle sous-déclaration nécessite parfois de falsifier les documents officiels congolais et régionaux requis pour les exportations d'or²², ce qui peut exposer les acheteurs en aval à des risques d'ordre judiciaire ou à des atteintes à leur réputation.

124. Le Groupe d'experts a constaté que la répartition des recettes le long de la chaîne d'approvisionnement en or profitait particulièrement aux exportateurs établis de longue date, ou comptoirs. Tirant parti des faiblesses du système de gouvernance de la République démocratique du Congo, ils ne tiennent aucun compte des normes de diligence qui leur imposent de s'approvisionner dans des sites d'extraction validés, collectent de l'or provenant de sites multiples, dont certains n'ont pas été validés et ne déclarent pas une grande partie des exportations aux autorités nationales et provinciales. De la sorte, ils ne paient pas d'impôts ou n'acquittent qu'une fraction du montant dont ils seraient redevables et obtiennent ainsi des profits considérables au détriment du Gouvernement et des communautés minières en amont.

125. Étant donné que les groupes armés et les éléments indisciplinés des FARDC tirent profit de l'imposition illégale de taxes ou de l'extorsion principalement sur les sites d'extraction et n'ont donc pas besoin de vendre l'or directement aux comptoirs, il est difficile d'obtenir la preuve d'un lien direct entre un exportateur donné et les groupes armés. Toutefois, les comptoirs ayant pour politique délibérée de ne pas poser de questions sur l'origine de l'or (voir par. 139 et 146) et d'acheter sciemment de l'or accompagné de documents manifestement falsifiés (voir par. 155), ils contribuent effectivement au blanchiment de l'or produit illégalement dans des zones de conflit ainsi qu'à son introduction dans la chaîne d'approvisionnement internationale.

126. Dans les paragraphes ci-après, le Groupe d'experts présente ses conclusions sur les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement en or, depuis les sites d'extraction, où les groupes armés et des éléments des FARDC continuent de jouer

²² Le Rwanda et la République démocratique du Congo requièrent un certificat d'exportation établi par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour les exportations d'or, d'étain, de tantale et de tungstène. Pour de plus amples renseignements sur le Mécanisme de certification de la Conférence, voir [S/2014/428](#), par. 77 à 80.

un rôle, jusqu'aux principaux centres de négoce, aux pays de transit et aux acheteurs en aval.

1. Présence de groupes armés et d'éléments militaires près des mines d'or

127. Au cours de son mandat, le Groupe d'experts s'est concentré sur des cas emblématiques dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, où des groupes armés ou des éléments des FARDC étaient présents ou tiraient parti du commerce de l'or.

Or provenant des territoires de Mambasa et du sud de l'Irumu (Ituri)

128. Comme indiqué précédemment, la mort du chef maï-maï, Paul Sadala, alias Morgan, n'a pas signé la fin du groupe armé, mais provoqué son éclatement en plusieurs petits groupes (voir [S/2015/19](#), par. 116)²³. Des éléments des FARDC, des responsables gouvernementaux, des dirigeants de la société civile, des négociants en or, des mineurs et des propriétaires de dragues le long de la rivière de l'Ituri ont déclaré au Groupe d'experts que ces groupes armés étaient actifs sur trois grands axes routiers : Mambasa-Biakato, Mambasa-Nia Nia et Nia Nia-Isiro. Les groupes procèdent de la même manière pour toutes les mines : ils arrivent généralement de nuit et pillent l'or des mineurs et leur volent leur argent. En outre, quatre mineurs ont expliqué au Groupe d'experts avoir été contraints par la force par les groupes armés de porter des biens pillés depuis le site d'exploitation de Muchacha, près de Badengayido.

129. Le Groupe d'experts a également confirmé la présence d'éléments armés des FRPI dans divers sites miniers au sud de Gety, dans le sud du territoire d'Irumu. Il s'est entretenu avec un représentant de la société civile et sept mineurs à Olongba, « Bavi moteur » et Bukiringi. Tous ont indiqué que la situation actuelle était différente des années précédentes, lorsque des membres des FRPI étaient physiquement présents en permanence sur les sites d'extraction (voir [S/2014/42](#), par. 165, et [S/2012/843](#), par. 84). Depuis le début des opérations des FARDC en août 2013, les FRPI ont été à maintes reprises chassés de leurs positions dans la zone. Elles ont aujourd'hui pour activités principales le pillage et l'imposition de taxes. Les sept mineurs interrogés ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils avaient tous été témoins d'au moins une rafle en 2015 et au début de 2016 sur les sites miniers voisins d'Olongba.

Or provenant du territoire de Lubero (Nord-Kivu)

130. Plusieurs mines situées dans le territoire de Lubero sont contrôlées par des groupes armés, l'un d'entre eux supplantant parfois l'autre. Si les niveaux précis d'extorsion varient en fonction des sites, ce sont toujours des sommes importantes qui sont dérobées par les groupes armés aux exploitants et aux mineurs. Par exemple, des mineurs qui travaillent à la mine Musigha, dans le territoire de Lubero, ont indiqué au Groupe d'experts que, lorsque les sites étaient sous le contrôle d'éléments des FDLR-RUD et des Maï-Maï Lafontaine jusqu'au début de 2015, chaque propriétaire de mine était obligé de leur verser 50 dollars avant de

²³ Outre les groupes dirigés par Mangaribi (le frère de Morgan) et Manu (ancien allié de Morgan), le Groupe d'experts a été informé de la présence d'éléments Nande qui venaient du territoire de Beni. Ces groupes opèrent dans la forêt du territoire de Mambasa, y compris dans certaines parties de la réserve de faune à okapis.

creuser, en plus de 10 % de la production. Des officiers des FARDC, des exploitants de sites miniers et des mineurs ont dit au Groupe d'experts que les deux groupes armés s'étaient tour à tour rendus sur les sites.

131. À la fin de 2015, le NDC-R a pris le contrôle de nombreux sites à Musigha, exigeant de chaque mineur qu'il paie 2 000 francs congolais (2,16 dollars) pour pouvoir entrer sur le site ainsi qu'un pourcentage de la production. Il en va de même pour les sites miniers autour de Fatua, où les mineurs ont indiqué qu'ils avaient chacun dû donner 1 000 francs congolais (1,08 dollar) aux éléments du NDC-R avant de pénétrer sur le site. À Fatua, certains éléments du NDC-R travaillaient également sur le site et vendaient de l'or à Kasugho. Le Groupe d'experts s'est entretenu à Kasugho avec un combattant du NDC-R, qui a confirmé ces informations, en expliquant qu'il comptait utiliser le produit de la vente pour acheter des munitions.

132. Cinq propriétaires de dragues travaillant sur la rivière de Lubero ont déclaré au Groupe d'experts que des éléments des FDLR leur faisaient payer 5 grammes d'or par mois (d'une valeur approximative de 175 dollars)²⁴. Selon eux, les FDLR contrôlent les zones entre Kasugho et Buyinga et revendent habituellement l'or au marché de Matuna et à Kashugo.

133. Dans les environs de la ville de Mbingi, le NDC-R, les FDLR et les Maï-Maï Lafontaine ont été le plus actifs dans les sites miniers situés aux abords des rivières de Kalehe et de Luholo. En outre, le Groupe d'experts s'est entretenu, sur les sites miniers et à Mbingi, avec des mineurs, des propriétaires de mines et des membres de la société civile, qui lui ont dit que les commandants successifs des FARDC à Mbingi collectaient également chaque mois de l'argent ou de l'or auprès des mineurs, comme « contribution à la sécurité ». Deux soldats des FARDC à Mbingi ont confirmé au Groupe d'experts qu'ils avaient été envoyés par leur commandant pour percevoir la contribution du représentant des exploitants de mines.

Or provenant du territoire de Fizi (Sud-Kivu)

134. En 2015 et au début de 2016, les FARDC contrôlaient entièrement les mines d'or de la zone de Misisi, l'un des sites les plus importants pour la production et le commerce de l'or dans le Sud-Kivu.

135. Le Groupe d'experts a constaté que le 3302^e régiment des FARDC, sous le commandement du colonel Samy Matumo, continue de maintenir un barrage illégal entre les zones d'extraction et de traitement. Cette observation est conforme aux conclusions antérieures du Groupe d'experts (voir [S/2015/19](#), par. 195 et 196, et [S/2014/42](#), par. 162). Le colonel Samy Matumo a également été mentionné dans de précédents rapports (voir [S/2010/596](#), par. 35 et 36, et [S/2009/603](#), par. 124). Quatre exploitants de sites miniers ont déclaré au Groupe d'experts que les mineurs étaient obligés de payer 500 francs congolais (0,54 dollar) pour avoir accès à la zone d'extraction. À leur retour dans la zone de traitement, les personnes à bicyclette (transportant généralement les roches aurifères) doivent payer 1 000 francs congolais supplémentaires (1,08 dollar) aux militaires, qui ne leur donnent pas de reçu (voir annexe 45). Lorsque les autorités minières ou militaires provinciales se sont déplacées depuis Bukavu, le barrage illégal était opéré semi-clandestinement,

²⁴ En octobre 2015, les mineurs ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils vendaient le gramme d'or 35 dollars.

et uniquement au moment où la circulation était la plus dense, entre 6 heures et 8 heures. Un responsable d'une coopérative locale a estimé qu'environ 300 à 400 personnes à bicyclette s'acquittaient chaque jour de ces taxes illégales.

136. Deux généraux des FARDC, supérieurs du colonel Samy Matumo, ont déclaré au Groupe d'experts que celui-ci avait été rappelé à deux reprises en 2015, en février et en juillet, pour des consultations avec les autorités hiérarchiques des FARDC, après avoir été accusé d'implication illégale dans l'exploitation des ressources naturelles à Misisi. Le colonel Matumo est à la tête des forces à Misisi depuis le début de 2012. En mars 2016, le général des FARDC commandant l'opération Sukola II dans le sud du Sud-Kivu a déclaré au Groupe d'experts qu'il allait lancer dans un avenir proche une relève générale de tous les hommes et officiers, dont le colonel Matumo.

2. Commerce de l'or en République démocratique du Congo

137. Une fois extrait des mines, l'or est généralement acheté par des négociants, lesquels le vendent ensuite à des comptoirs, qui ont le droit de l'exporter. L'or provenant de sites non homologués ne peut être exporté, étant donné qu'il est possible que des groupes armés en aient tiré profit. Cependant, la plus grande partie de l'exploitation aurifère dans l'est de la République démocratique du Congo se fait dans des sites non homologués et, durant le processus d'achat et de revente, cet or peut être mélangé à de l'or provenant de sites homologués. Ce blanchiment de l'or est manifeste dans les études de cas de deux grandes villes de commerce de l'or : Butembo, dans le Nord-Kivu, et Bukavu, dans le Sud-Kivu.

Commerce de l'or à Butembo (Nord-Kivu)

138. Butembo est depuis longtemps un pôle important pour le commerce de l'or dans le Nord-Kivu. Au cours de son mandat, le Groupe d'experts a interrogé plus de 40 personnes dans les territoires de Lubero et de Mambasa, y compris des hommes d'affaires, des mineurs et des responsables du secteur minier, dont le témoignage a permis de déterminer les grandes routes de l'or depuis les sites aurifères jusqu'à Butembo (voir annexe 46). Une grande partie de l'or provient de sites d'extraction non homologués, tels que ceux qui sont contrôlés par des groupes armés, comme indiqué ci-dessus.

139. Cinq négociants ont avoué au Groupe d'experts qu'ils ne cherchaient pas à connaître l'origine de l'or qu'ils achetaient. Deux commerçants de Butembo, qui ne sont pas des négociants et n'ont aucune autorisation officielle pour se livrer au commerce de l'or, ont expliqué au Groupe d'experts qu'ils obtenaient de l'or en faisant du troc avec toutes les sources qu'ils pouvaient trouver. En raison de la présence de ces commerçants non officiels sur le marché, il est très difficile de suivre la trace de l'or.

140. Seul comptoir à Butembo, Glory Minerals (Glorym) achète une grande partie de l'or qui vient des sites homologués et non homologués susmentionnés. Se fondant sur ses entretiens avec des négociants de Butembo, le Groupe d'experts estime à environ 45 kilogrammes le poids d'or vendu chaque année, pour une grande partie à la Glorym²⁵. Dix négociants et neuf marchands d'or basés à Butembo ont par exemple indiqué au Groupe d'experts qu'ils vendaient tout leur or

²⁵ Sans compter l'or vendu par ceux qui ne sont pas enregistrés comme négociants.

aux actionnaires de Glorym. Pourtant, Glorym n'a officiellement déclaré que 6 kilogrammes d'or exporté en 2015.

141. Les documents bancaires de Glorym font apparaître sur la même période un écart important entre la valeur déclarée de l'or exporté et les fonds reçus de Doubaï, où l'entreprise vend son or.

142. En outre, le Groupe d'experts n'a trouvé aucune adresse pour la société à Butembo et note que l'adresse mentionnée dans les statuts de l'entreprise est celle du bureau de Katina Kambale Mbayahi. Il s'agit d'une violation de la législation de la République démocratique du Congo et des obligations de bonne diligence imposées par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

143. Après ces constatations, le Groupe d'experts a demandé à Glorym des informations dans une lettre datée de mars 2016, mais n'a pas encore reçu de réponse. Il a également demandé des informations au principal acheteur à Doubaï de l'or exporté par Glorym, mais n'a reçu aucune réponse.

144. Pendant son mandat en cours, le Groupe d'experts s'est entretenu avec de nombreux négociants et d'autres acteurs du secteur minier, qui ont indiqué qu'ils continuaient de vendre leur or principalement à des actionnaires de la Glorym. Il en est également fait état dans de précédents rapports (voir [S/2008/773](#), par. 96, et [S/2009/603](#), par. 128). Les individus concernés sont notamment Muhindo Muhiwa « Epa », Katina Kambale Mbayahi « Dido », Kambale Vikalwe « Edouard » et Nzanzu Mbusa Jeanne²⁶. Le Groupe d'experts estime que ces actionnaires utilisent leur association avec Glorym pour couvrir la contrebande d'or.

Commerce de l'or à Bukavu (Sud-Kivu)

145. Avec 84 négociants et 6 comptoirs²⁷, Bukavu est le principal centre de négoce de l'or provenant du Sud-Kivu. Dans le Sud-Kivu, en avril 2016, un seul site aurifère (Nyakabindi, dans le territoire de Walungu) était certifié par l'État et ses partenaires internationaux comme étant libre de toute implication des groupes armés ou des FARDC, et était donc en droit d'exporter en vertu du processus de certification des exportations de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

146. Le Groupe d'experts a confirmé grâce à plusieurs sources que dans le Sud-Kivu, comme à Butembo, les courtiers ne cherchaient pas à connaître l'origine de l'or qu'ils achetaient. Il a ainsi eu l'occasion d'interroger trois courtiers envoyés de Bukavu à Shabunda afin d'acheter de l'or pour le compte de Bashi Jules, un négociant de Bukavu (voir [S/2014/42](#), par. 163 et 172). Ceux-ci lui ont appris que de janvier à février 2015, ils avaient acheté de l'or en provenance de zones contrôlées par diverses factions des Raïa Mutomboki. Deux employés d'une société de fret qui transportent des marchandises de Shabunda à Bukavu ont également confirmé que ce négociant recevait de l'or provenant de ces zones.

147. Dans tout le Sud-Kivu, le Groupe d'experts a documenté l'existence d'un système à grande échelle de désignation de faux sites aurifères d'origine, qui permet

²⁶ M^{me} Mbusa est la veuve de Kisoni Kambale « Kidubai », inscrit sur la liste du Comité des sanctions du Conseil de sécurité en mars 2007 pour avoir financé des milices.

²⁷ Delta Gold, Namukaya, Ets Kasereka, Golden Gold, Cavichi et Golden Gold Mining.

le blanchiment d'or de provenance potentiellement controversée et son introduction dans la chaîne d'approvisionnement légitime.

148. D'après les statistiques officielles de l'agence minière gouvernementale, tout l'or exporté légalement du Sud-Kivu provient de l'unique site homologué, à savoir Nyakabindi. En réalité, l'idée que ce site est une petite mine aurifère artisanale particulièrement productive est une fiction qui arrange bien tous les acteurs concernés. Lorsqu'ils ont visité le site dans le cadre de la procédure d'homologation, le 21 février 2014, les inspecteurs ont estimé sa capacité de production totale à 0,5 gramme par jour avec une main-d'œuvre de 20 mineurs. Partant du principe qu'il y a 25 jours ouvrés par mois, cela revient à une production annuelle de 125 grammes (moins de 5 000 dollars). Comme le montrent les photographies du site prises récemment par le Groupe d'experts (voir annexe 47), peu de choses ont changé depuis et certainement rien ne suggère que Nyakabindi puisse produire plus d'une infime fraction des 120 kilogrammes officiellement exportés du Sud-Kivu en 2015.

149. Un acheteur d'or, en prétendant que l'or provient de Nyakabindi, peut efficacement blanchir de l'or venant d'un autre site non homologué (qu'il soit ou non contrôlé par un groupe armé ou par les FARDC) et l'introduire dans la chaîne d'approvisionnement légale puis sur le marché international de l'or. Le Groupe d'experts détient des documents qui montrent la façon dont l'exportateur indique Nyakabindi comme site de provenance de l'or alors que celui-ci doit sûrement venir de Misisi, étant donné que le fournisseur est en fait l'une des coopératives locales de Misisi qui n'a absolument aucune activité à Nyakabindi (voir annexe 47). Cela permet ensuite à l'exportateur, généralement basé à Bukavu, de demander un certificat d'exportation de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en indiquant le site homologué de Nyakabindi comme lieu d'origine.

150. La lenteur des missions d'homologation conjointes (voir [S/2014/428](#), par. 83) rend tentante et commode pour tous les acteurs la possibilité d'indiquer Nyakabindi comme site d'origine et elle a des incidences négatives considérables. Premièrement, l'ensemble du système de certification d'exportation de l'or, visant principalement à garantir aux acheteurs en aval que l'or qu'ils acquièrent n'a pas profité aux groupes armés, repose en partie sur le principe de la connaissance de la provenance exacte de l'or. Il est actuellement impossible de déterminer la véritable origine de l'or officiellement exporté du Sud-Kivu. Deuxièmement, fonder un système de certification des exportations sur ce qui est clairement un mensonge compromet la légitimité de tout le mécanisme de réglementation et crée un précédent pour des cas de fraude beaucoup plus graves.

3. SARL Caetano Victor Chibalonza (Cavichi), exportateur basé à Bukavu

151. Comme indiqué précédemment par le Groupe d'experts (voir [S/2011/738](#), par. 506), la sous-déclaration des exportations d'or est un problème chronique. Lors de son mandat en cours, le Groupe d'experts a établi que le plus grand exportateur d'or basé à Bukavu dans le Sud-Kivu²⁸, la SARL Cavichi, exportait frauduleusement beaucoup plus d'or qu'il n'en déclarait.

²⁸ D'après les statistiques officielles de l'agence minière gouvernementale, en 2015, Cavichi a exporté 49 kg d'or, d'une valeur estimée à 1,7 million de dollars.

152. Le Groupe d'experts a obtenu des documents montrant que Cavichi a déclaré aux autorités douanières du Rwanda, par lequel ont transité les envois, l'exportation à Doubaï de 79 kilogrammes d'or le 17 janvier 2016, et de 61 kilogrammes le 14 février 2016 (voir annexe 48). Selon l'autorité nationale de réglementation chargée de la taxation des exportations d'or, Cavichi a déclaré n'avoir exporté aucune quantité d'or en janvier et février 2016.

153. La sous-déclaration des exportations d'or est systématique. Sur trois semaines en novembre 2015, Cavichi a déclaré l'exportation à partir de la République démocratique du Congo de 270 kilogrammes d'or dans les formulaires rwandais de déclaration de transit. C'est plus que tout l'or officiellement exporté du Sud-Kivu par tous les exportateurs en 2014-2015. Du côté de la République démocratique du Congo, il n'y a dans les statistiques officielles aucune déclaration de la part de Cavichi pour le même mois.

154. Les formulaires rwandais de déclaration de transit du 17 janvier et du 14 février 2016 sont accompagnés d'un certain nombre de déclarations frauduleuses, prétendant d'organismes publics nationaux et provinciaux de la République démocratique du Congo, tels que les autorités douanières, la Banque centrale, la Division provinciale des mines et le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses. Ces déclarations servent à indiquer que Cavichi a payé les taxes et les droits dus pour l'exportation d'or. Elles ont toutes été falsifiées (voir annexe 49). Par exemple, dans le cas des documents portant le cachet d'approbation du Centre, le signataire supposé est l'ancien Directeur du bureau du Centre pour le Sud-Kivu, qui a été transféré dans une autre province en novembre 2015, et qui a déclaré au Groupe d'experts qu'il n'avait signé aucun document pour le Sud-Kivu depuis cette date.

155. Le certificat d'exportation de la Conférence sur la région des Grands Lacs est aussi un faux. Ces certificats sont censés garantir aux acheteurs en aval que l'or et les autres minerais qu'ils achètent en provenance de la République démocratique du Congo et des pays voisins ne profitent pas à des groupes armés et sont exploités conformément aux régimes réglementaires extérieurs tels que l'article 1502 de la loi américaine Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs et le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. La falsification et la délivrance frauduleuse de ces certificats exposent les acheteurs en aval à des répercussions judiciaires pour manque de diligence. Il importe donc que ces acheteurs prennent leurs propres précautions plutôt que de s'en remettre uniquement aux systèmes de traçabilité et de certification mis en place par des tiers²⁹.

4. Exportations d'or à l'étranger

156. En 2015, la République démocratique du Congo a officiellement tiré 548,43 kilogrammes d'or de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et en a exporté 253,98 kilogrammes³⁰. Le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement

²⁹ En avril 2016, le Groupe d'experts a adressé à la SARL Cavichi une lettre concernant la sous-déclaration de ses exportations. Dans sa réponse, la SARL Cavichi a nié toute sous-déclaration, en soulignant qu'elle respectait la réglementation nationale en matière d'exportation.

³⁰ Données statistiques fournies par la Commission interministérielle d'harmonisation et de consolidation des statistiques

congolais de lui fournir des informations sur les quantités d'or extraites et exportées de l'est du pays, mais n'a pas encore reçu de réponse satisfaisante.

157. Comme il l'a signalé auparavant (voir [S/2015/19](#), par. 191), le Groupe d'experts ne pense pas que les statistiques des exportations soient correctes, compte tenu des volumes importants qui passent en contrebande par les pays voisins. Au début de 2015, il a abordé cette question avec un haut responsable des mines d'un pays voisin, qui a reconnu que de l'or était acheminé clandestinement dans son pays. Celui-ci a souligné qu'il était difficile d'éviter cette contrebande, la frontière étant poreuse, et qu'il n'existait aucun système de traçage de l'or.

158. Le Groupe d'experts note que la quantité d'or exportée vers Doubaï depuis la République démocratique du Congo et les pays voisins est largement sous-évaluée (voir annexe 50), les statistiques des importations fournies par Doubaï étant beaucoup plus élevées. En 2015, rien que pour la République démocratique du Congo, l'écart entre les statistiques des exportations officielles et celles des importations de Doubaï était de plus de 550 kilogrammes, cette différence était de presque 3 tonnes métriques pour le Burundi et, en 2014, de plus de 900 kilogrammes pour l'Ouganda³¹. Pour l'Ouganda, le Groupe d'experts n'a pas pu faire de comparaison avec les statistiques de 2015, le Gouvernement n'ayant pas répondu à la demande d'informations qu'il lui avait adressée. Le Groupe d'experts est préoccupé par ce manque de collaboration, car des informations crédibles continuent d'être portées à son attention concernant le trafic illégal d'or provenant de la République démocratique du Congo vers l'Ouganda (voir annexe 51).

Exportations d'or vers Bujumbura

159. Les autorités minières de Bukavu et Uvira ont indiqué au Groupe d'experts que de l'or provenant du Sud-Kivu continuait d'être acheminé clandestinement vers Bujumbura, ce qui va dans le sens des conclusions que le Groupe d'experts a dressées dans ses précédents rapports (voir [S/2011/738](#), par. 537, [S/2012/843](#), par. 188 et 189 et [S/2014/42](#), par. 189).

160. En mars 2016, le Ministère des mines du Burundi a indiqué au Groupe d'experts qu'il y avait cinq exportateurs en activité dans le pays depuis le début de 2015, et qu'ils avaient exporté 411 kilogrammes d'or au total (voir annexe 52). Le plus important d'entre eux était la société Amigo Mineral Export, qui a exporté plus de la moitié du total des exportations en 2015.

161. Deux commerçants en minerais de Bujumbura, une organisation de la société civile implantée dans cette ville, deux courtiers en or de Bukavu et un employé de la société Amigo, ont dit au Groupe d'experts qu'Amigo achetait de l'or à des commerçants de la République démocratique du Congo. C'est un négociant de Bukavu, Bagalwa Buganda Joseph, qui a été cité le plus souvent.

162. Les mêmes sources ont indiqué au Groupe d'experts que, contrairement à leurs habitudes, les contrebandiers de Bukavu venaient moins souvent à Bujumbura pour ne pas éveiller les soupçons. À la place, ils transfèrent l'or à la frontière du Burundi ou à proximité. En mars 2016, le Groupe d'experts a demandé que lui soit communiquée la liste des fournisseurs d'Amigo, mais il n'a toujours pas reçu de réponse.

³¹ En 2014, le Gouvernement ougandais a affirmé au Groupe qu'il n'avait exporté que 14 kg d'or.

163. Deux hommes d'affaires de Bujumbura travaillant dans le secteur minier et un haut fonctionnaire des services de renseignement burundais ont expliqué au Groupe d'experts que les exportateurs d'or burundais, dont Amigo, déclaraient bien moins que ce qu'ils exportaient réellement³². Un responsable des douanes et deux policiers des frontières burundaises ont confirmé ces dires. Deux policiers des frontières burundaises ont affirmé que leurs supérieurs hiérarchiques leur donnaient parfois l'instruction de ne pas vérifier les bagages des exportateurs d'or.

164. Ces mêmes sources ont ajouté qu'après avoir vendu l'or à Doubaï, les agents d'Amigo retournaient généralement à Bujumbura avec le produit de la vente en espèces. Le Groupe d'experts a découvert que le propriétaire présumé d'Amigo, Samuel Nzigoyumuryango, était aussi propriétaire d'un bureau de change à Bujumbura, appelé Better Forex Bureau, qui pouvait être utilisé pour blanchir des flux financiers illicites résultant de la vente d'or à Doubaï. En mars 2016, le Groupe d'experts a demandé à Amigo de lui fournir des informations sur la manière dont le produit de ses ventes d'or à Doubaï était rapatrié au Burundi, mais il n'a toujours pas reçu de réponse.

Exportations d'or vers Doubaï

165. Le Groupe d'experts salue les mesures prises par le Gouvernement des Émirats arabes unis pour faciliter ses investigations sur les exportations d'or, notamment la désignation du bureau exécutif du Comité pour les biens et marchandises soumis à un contrôle à l'importation et à l'exportation comme interlocuteur.

166. Une grande partie de l'or issu d'exploitations artisanales et de petite échelle en République démocratique du Congo et dans les pays voisins est vendue à Doubaï. En mars 2016, le Groupe d'experts s'est rendu en visite officielle à Doubaï et a discuté avec les parties prenantes intéressées de la question des importations d'or dont le transport est assuré à la main. Le Groupe d'experts a estimé que la réglementation en vigueur à ce sujet présentait toujours trop de failles, permettant aux contrebandiers de blanchir de l'or sur le marché de Doubaï, comme indiqué précédemment (voir S/2015/19, par. 210 à 215). Deux hommes d'affaires du souk de l'or de Doubaï ont indiqué au Groupe d'experts qu'en 2015, ils avaient prêté assistance à des vendeurs d'or congolais qui n'avaient aucun lien avec un comptoir officiellement reconnu dans ce pays, ce qui est interdit par la législation congolaise, mais toujours possible sur le marché de l'or de Doubaï.

167. Les autorités des Émirats arabes unis ont annoncé au Groupe d'experts qu'elles travaillaient à un projet visant à exiger des bijoutiers qu'ils déclarent systématiquement leurs opérations à une autorité centrale. Dans le cadre de ce projet, les courtiers de Doubaï seraient également tenus de consigner la provenance des fonds d'un acquéreur si ses achats dépassent un certain montant. Le Groupe d'experts estime que ces mesures permettraient de réduire les flux financiers illégaux issus de la vente d'or. Les bijoutiers et les courtiers implantés à Doubaï sont les principaux acquéreurs de l'or tiré d'exploitations artisanales et à petite échelle que vendent illégalement des courtiers congolais. Ces derniers utilisent

³² Les mêmes sources ont expliqué que, durant le mandat du défunt Adolphe Nshimirimana (voir S/2009/603, par. 87 et 149) en tant que Directeur des services de renseignements, ce dernier recevait des pots-de-vin des exportateurs d'or afin de leur éviter toute poursuite pour leurs activités de contrebande illégales.

généralement les produits de la vente d'or pour acheter des biens à l'étranger qu'ils importent et revendent en République démocratique du Congo.

168. En outre, le Groupe d'experts prie le Gouvernement des Émirats arabes unis d'examiner les mesures qu'il pourrait prendre pour surmonter ces difficultés liées aux flux financiers illicites issus de la vente d'or, telles que celles décrites à l'annexe 53.

B. Ivoire

169. Le braconnage d'éléphants et le trafic d'ivoire menacent toujours gravement la survie des pachydermes en République démocratique du Congo. Selon l'Institut congolais pour la conservation de la nature et des organisations internationales de conservation des éléphants, le nombre d'éléphants a diminué d'au moins 75 % depuis 1996. Toutefois, si le braconnage d'éléphants et le trafic d'ivoire ont contribué au financement de groupes armés, tels que les Maï-Maï Morgan dans la réserve de faune à okapis (voir [S/2014/42](#), par. 64 à 67 et [S/2012/843](#), par. 128 à 132), la disparition généralisée des populations d'éléphants rendent cette source de financement de plus en plus marginale et réduite, surtout en comparaison avec les autres ressources présentes dans l'est de la République démocratique du Congo, comme l'or, l'étain, le tantale et le tungstène³³. Le seul groupe armé qui bénéficie encore fortement du braconnage dans ce pays est la LRA.

170. Le Groupe d'experts a décidé de concentrer ses enquêtes sur le braconnage d'éléphants pour l'ivoire dans le parc national de la Garamba, de la province de Haut-Uélé. En effet, ce parc abrite la plus importante des dernières populations d'éléphants viables du pays, avec environ un millier d'éléphants, et les unités de braconnage de la LRA y sont concentrées. Le braconnage est la cause de l'effondrement de la population d'éléphants dans ce parc (voir [S/2015/19](#), par. 217 à 223 et [S/2014/42](#), par. 226 à 233).

171. En 2015, le parc a perdu au moins 114 éléphants dans des cas de braconnage avérés, contre au moins 132 en 2014³⁴. Huit gardiens du parc et soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont été tués par des braconniers en 2015³⁵.

³³ Les saisies d'ivoire se poursuivent en République démocratique du Congo et dans les pays voisins. D'après l'Institut congolais pour la conservation de la nature, plus de 800 kg d'ivoire ont été saisis rien qu'à Kinshasa depuis 2013. Néanmoins, ces saisies ne sont pas nécessairement indicatives de l'étendue du braconnage à l'heure actuelle, puisque les commerçants conservent des réserves d'ivoire qu'ils revendent en fonction de la demande du marché.

³⁴ Ce n'est que depuis la fin du mois de mars 2014 que les cas braconnage d'éléphants sont systématiquement consignés.

³⁵ Afin de favoriser la croissance de la population, ou au moins de freiner son déclin, on estime que le taux d'attrition annuel doit être de moins de 50 éléphants. À l'heure actuelle, le Parc national de Garamba compte 120 gardiens et 60 soldats des FARDC basés sur le site qui participent à des patrouilles conjointes. D'après l'administration du Parc, il faudrait au strict minimum 300 à 400 gardiens et soldats.

Participation de la LRA à la chaîne d'approvisionnement depuis le parc national de la Garamba jusqu'au Soudan

172. Deux anciens combattants de la LRA, trois anciens proches de la LRA et plusieurs sources de la MONUSCO et des FARDC ont expliqué au Groupe d'experts que la LRA (voir par. 70 à 74) disposait d'une unité consacrée au braconnage dans le parc national de la Garamba et les réserves de chasse avoisinantes, et tous les témoins ont confirmé que cette unité se trouvait sous le commandement d'un jeune Ougandais nommé Aligatch. Composée d'à peu près 30 combattants, cette unité est basée de manière permanente en République démocratique du Congo. Elle opère par petites équipes de braconniers décentralisées et effectue des rotations régulières entre les unités de la LRA en République centrafricaine et la région contestée de Kafia Kingi située entre le Soudan du Sud et le Soudan et contrôlée par ce dernier. Un ex-combattant, qui a été membre de l'unité de braconnage commandée par Aligatch, et deux proches de la LRA ont dit au Groupe d'experts qu'une deuxième unité de la LRA (composée d'environ 11 membres, sous le commandement de Rigado) a été chargée de transporter l'ivoire, du point de dépôt en République démocratique du Congo jusqu'au camp de Kony dans la région de Kafia Kingi, en traversant la République centrafricaine par voie terrestre.

173. Trois personnes, les compagnes de gardes du corps de Joseph Kony, ont dit au Groupe d'experts avoir été témoins de grosses livraisons d'ivoire au camp de Kony en 2015. Cet ivoire était ensuite acheminé par les gardes du corps vers un autre camp. Leurs compagnons leur ont dit que ce camp se situait à environ deux jours de marche, qu'il était sous haute sécurité et servait de lieu d'entreposage de l'ivoire. Les membres de la LRA qui ont participé au transport de l'ivoire vers ce camp, mais n'étaient pas des gardes du corps personnels de Kony, étaient immédiatement affectés à d'autres unités, loin de Kafia Kingi. L'ivoire était stocké dans des sacs, qui étaient ensuite placés dans des fosses de la taille d'un conteneur maritime, enterrés dans le sable et recouverts de chaume pour les toits.

174. Un ex-combattant, qui a été pendant sept ans l'assistant personnel de Joseph Kony, a expliqué au Groupe d'experts que les réserves d'ivoire (ainsi que d'or et de diamants pillés en République centrafricaine) étaient régulièrement vendues dans la région de Kafia Kingi. Généralement, la vente se déroulait dans un lieu reculé, loin du camp de Kony. Bien que Joseph Kony lui-même veillait à ne jamais rencontrer les vendeurs en personne, ses gardes du corps les plus proches échangeaient de l'ivoire, de l'or et des diamants contre des armes, des munitions, des uniformes et de la nourriture deux fois par mois avec des groupes arabophones armés, comptant une trentaine d'hommes montés sur des chameaux et vêtus de divers uniformes militaires.

175. Ce même témoin a expliqué au Groupe d'experts que les gardes du corps faisaient également du commerce d'ivoire, bien que moins fréquemment, avec ceux qu'ils appelaient les Ouda³⁶ (qui ne portaient pas d'uniformes militaires) contre des paiements en dollars des États-Unis. À en croire l'ancien assistant personnel de Kony, pour évaluer l'ivoire, la LRA utilisait 25 catégories de prix différents en fonction du poids, de la taille et de la qualité. Apparemment, Kony aimait conserver

³⁶ Les Ouda sont un sous-clan de nomades Mbororo.

les pièces les plus lourdes, et donc les plus chères, soit pour les vendre plus tard à un autre acquéreur soit comme garantie en cas d'imprévu.

176. L'absence de cas avéré de braconnage perpétré par la LRA dans le parc national de la Garamba au cours des six derniers mois de 2015 a conduit le Groupe d'experts à se demander si l'organisation ne serait pas revenue à ses activités premières en République démocratique du Congo, à savoir d'autres formes d'exploitation de ressources naturelles. Néanmoins, avec le début de la saison des pluies en mars, une période généralement associée aux activités de la LRA, le Groupe d'experts a constaté une résurgence des incidents de braconnage, avec 16 éléphants tués en deux semaines en mars 2016 (contre 5 en février), probablement du fait de la LRA³⁷.

177. Le 30 mars 2016, des membres des forces d'intervention rapide des FARDC stationnés dans le parc national de la Garamba ont affronté au moins sept braconniers. Ils ont par la suite retrouvé des armes du type kalachnikov et du matériel qui indiquaient que ces braconniers étaient d'origine soudanaise (voir annexe 54). Ils ont constaté que certains d'entre eux avaient les cheveux tressés, une caractéristique typique des combattants de la LRA.

178. Des incidents qui se sont déroulés au début de 2016 indiquent que la LRA continue de se livrer au braconnage et au trafic d'ivoire dans le parc national de la Garamba. Le Groupe d'experts estime qu'il faudrait enquêter plus avant sur le circuit de la contrebande d'ivoire depuis l'enclave de Kafia Kingi contrôlée par le Soudan, des défenses ayant été troquées avec des groupes armés arabophones en uniforme.

Autres groupes se livrant au braconnage

179. Même si la LRA est le principal groupe armé qui cherche à acquérir de l'ivoire, plusieurs autres groupes se livrent au braconnage d'éléphants dans le parc national de la Garamba. Les responsables du parc estiment que les groupes de braconniers armés provenant du Soudan du Sud représentent l'une des menaces les plus sérieuses. Des uniformes appartenant à l'armée et à la police soudanaises ont été récupérés à la suite d'affrontements avec des braconniers, mais il n'est toujours pas clair s'ils appartenaient à des membres de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), aux forces de police du Soudan du Sud ou à des déserteurs, ou s'ils avaient simplement été achetés comme n'importe quel autre vêtement (voir annexe 54). Compte tenu de l'évolution des forces aux frontières et du grand nombre d'armes en circulation, il est probable que le braconnage demeure une menace très sérieuse pour la population d'éléphants du parc.

180. Certains des actes de braconnage dans le parc sont perpétrés par la population locale, des éleveurs nomades Mbororo et, d'après la société civile et des représentants du parc et des FARDC, par certains éléments indisciplinés des FARDC, principalement ceux situés dans le sud du parc (voir [S/2015/19](#), par. 220 et [S/2014/42](#), par. 229 et 230).

181. Comme le Groupe d'experts l'a déjà mentionné, les braconniers d'éléphants opèrent également depuis des hélicoptères (voir [S/2015/19](#), par. 223 et [S/2014/42](#),

³⁷ Des sources de la FARDC ont indiqué au Groupe d'experts que les unités de la LRA implantées dans les environs du Parc et des réserves de chasse collaborent désormais avec d'autres groupes de braconniers soudanais plus importants, leur offrant leurs services en tant que guides.

par. 232). En 2015, le cas le plus marquant de braconnage par hélicoptère a été le massacre de huit éléphants qui s'est déroulé le 21 août. Par la suite, l'administration du parc a fait savoir que les gardiens du parc seraient autorisés à ouvrir le feu sur les hélicoptères volant à moins de 3 000 pieds d'altitude, si ces survols ne sont pas préalablement notifiés aux responsables du parc. Aucun autre cas de braconnage par hélicoptère n'a été constaté.

VI. Violations du droit international humanitaire

182. Depuis le début des tueries dans le territoire de Beni en septembre 2014, aucun groupe armé n'a revendiqué la responsabilité des centaines de morts parmi les civils. La situation des ADF restant peu claire après la chute de leur principale base, Madina, en avril 2014, la possibilité de l'intervention d'autres groupes dans la région n'est pas à exclure. Dans ses deux derniers rapports (S/2015/19 et S/2015/797), le Groupe d'experts a constaté que si, dans certains cas, les meurtres avaient été commis par les ADF, dans d'autres, il n'était pas possible d'en imputer la responsabilité. Suite à ses dernières enquêtes, le Groupe est en mesure de dresser un tableau plus clair de la situation (voir par. 51 à 69).

183. Le Groupe d'experts a également enquêté sur les meurtres commis à Miriki dans le territoire de Lubero, dans la nuit du 6 au 7 janvier 2016. Cette attaque a fait craindre une montée des tensions entre les communautés ethniques hutues et nande dans la région.

184. Au cours de la période considérée, les groupes armés ont continué de recruter des enfants. D'après la Section de la protection de l'enfance de la MONUSCO, 863 enfants ont été libérés par les groupes armés entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 mars 2016. La grande majorité des enfants libérés venaient des FDLR (116); 15 ont été séparés du groupe Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) et 9 des ADF.

A. Attaques contre des civils dans le territoire de Beni

185. Depuis le rapport précédent du Groupe d'experts (S/2015/797), les meurtres de civils se sont poursuivis dans le territoire de Beni. Des sources de la société civile participant aux enquêtes estiment qu'au moins 550 civils ont été tués depuis septembre 2014 (voir annexe 55). Après avoir interrogé 92 témoins, 23 anciens combattants des ADF (dont 2 ayant participé aux tueries), 4 combattants actifs des ADF, 3 collaborateurs des ADF et anciens chefs de groupes armés opérant dans le territoire de Beni, le Groupe d'experts conclut que plusieurs groupes sont impliqués dans les tueries : diverses factions des ADF, un groupe de personnes parlant kinyarwanda venues dans la région à partir de l'Ouganda et du territoire de Rutshuru ainsi que des milices locales impliquées dans des différends pour le contrôle des terres et l'exercice du commandement. Il a également constaté que des officiers des FARDC ont joué un rôle dans l'appui à certains groupes armés.

186. Les survivants ont fourni des informations intéressantes sur certaines caractéristiques, telles que les langues parlées par les auteurs des violations et la question de savoir si ceux-ci n'étaient que des hommes, ou s'il y avait aussi parmi eux des femmes et des enfants. Toutefois, dans aucune des affaires sur lesquelles le

Groupe a enquêté, les témoins n'ont été en mesure d'identifier les groupes armés responsables. Cela peut s'expliquer en partie par la confusion entourant les attaques et notamment par le fait que la plupart des groupes dans la région utilisent l'appellation ADF. Pour identifier les auteurs, le Groupe d'experts s'est donc employé en priorité à essayer de rencontrer directement ceux qui avaient participé aux tueries ou avaient été recrutés à cette fin.

187. Les meurtres de civils à l'aide de machettes et autres armes blanches se sont poursuivis. Trois incidents de ce type au cours desquels les victimes ont été décapitées ont été signalés depuis le mois de septembre 2015. Le Groupe d'experts note, cependant, que des armes à feu ont également été utilisées. Dans certains cas, les auteurs étaient vêtus d'uniformes militaires; dans d'autres, ils portaient à la fois des vêtements militaires et des vêtements civils. Des témoins ont indiqué que les auteurs parlaient le swahili (avec un accent local ou étranger), le kinyarwanda, le kiganda et, dans certains cas, le lingala.

Les ex-Forces démocratiques alliées-groupe de Mukulu

188. Pendant plus d'une décennie, les ADF, dirigées par Jamil Mukulu, n'ont pas perpétré d'exécutions de masse. Ayant établi de solides relations au fil des ans avec la population locale entre Oicha et Eringeti, les ADF menaient principalement des attaques ciblées contre ceux accusés de fournir des informations sur elles ou ne respectant pas les arrangements commerciaux.

189. Sur la base de ses enquêtes, toutefois, le Groupe d'experts conclut que les factions des ADF opérant dans la zone située entre Eringeti, Kamango, Kainama et Oicha (voir annexe 27) sont les principaux responsables des tueries.

190. Comme indiqué précédemment (voir [S/2015/797](#), par. 92), les survivants de certaines des attaques ont affirmé que les auteurs parlaient le kinyarwanda, ce qui correspond aux informations données par certains éléments des ADF selon lesquels des combattants parlant le kinyarwanda s'étaient joints à eux pour certaines opérations (voir par. 56 et 66). Le Groupe d'experts estime que ces hommes, femmes et enfants en provenance de l'Ouganda sont également responsables de certaines des attaques.

191. On peut citer en exemple l'attaque perpétrée le 29 novembre 2015 contre la ville d'Eringeti par des hommes, des femmes et des enfants armés qui s'en sont pris au camp des FARDC, à la base de la MONUSCO et à d'autres bâtiments de la ville, comme l'hôpital, le poste de police et certains magasins (voir annexe 56). Sept civils ont été tués, y compris des membres du personnel médical. Le Groupe d'experts a interrogé 10 témoins, dont des membres du personnel médical présents à l'hôpital au cours de l'attaque, qui ont confirmé que les agresseurs parlaient le kinyarwanda et le swahili avec un accent étranger.

192. Le Groupe d'experts a interrogé deux ex-combattants qui avaient pris part à l'attaque et qui ont reconnu qu'ils faisaient partie des ADF. Compte tenu de leurs explications et des bases à partir desquelles ils avaient opéré, le Groupe a conclu que les deux étaient des membres du groupe mobile Abialose (voir par. 63 et 64). Les deux combattants ont aussi indiqué au Groupe qu'ils s'étaient joints à l'attaque des combattants parlant le kinyarwanda, qui seraient venus de l'Ouganda. Alors que, selon leurs dires, le principal objectif de cette opération avait été le réapprovisionnement en armes, munitions et médicaments, les agresseurs sont

également entrés dans l'hôpital quelques heures après le début de l'attaque, brûlant le centre de santé et tuant des patients et du personnel médical.

ADF-Mwalika

193. En 2006, année où l'Armée patriotique congolaise (APC), branche armée du Rassemblement congolais pour la démocratie-Kisangani, Mouvement de libération, s'est démobilisée et a intégré ses éléments armés dans les FARDC, des centaines de combattants ont aussi été dirigés vers la forêt proche de Mwalika par leurs chefs, Antipas Mbusa Nyamwisi et le général Frank Kakolele, individu visé par les sanctions³⁸. Ce groupe comprenait aussi des éléments en provenance d'autres groupes armés locaux. S'il reprenait lui-même l'appellation ADF et avait des contacts avec les ADF de Mukulu, il opérait indépendamment et avait une chaîne de commandement distincte.

194. Un haut cadre des ADF-Mwalika, trois combattants des ADF-Mwalika et un ancien élément des APC ont fait savoir au Groupe d'experts qu'au moins certains combattants du groupe avait participé aux tueries. Les mêmes sources et deux collaborateurs des ADF ont confirmé que, tout comme l'autre groupe des ADF mentionné ci-dessus, ils avaient été rejoints par des hommes, des femmes et des enfants parlant le kinyarwanda, qui venaient du territoire de Rutshuru ou avaient traversé la frontière en provenance de l'Ouganda. Ils ont indiqué que les deux groupes étaient intervenus ensemble pour certaines opérations. Selon plusieurs des ex-combattants, environ une vingtaine de combattants des ADF-Mwalika avaient quitté le groupe lorsqu'ils s'étaient rendu compte de son lien avec les tueries, ce qui concorde avec les autres informations obtenues par le Groupe d'experts selon lesquelles les ADF-Mwalika avaient été actifs surtout à la fin de 2014 et au premier semestre de 2015.

Milices locales

195. Un total de 15 personnes, dont 4 chefs locaux et des éléments des ADF, ont indiqué au Groupe que les conflits locaux avaient joué un rôle important dans les tueries perpétrées dans le territoire de Beni. Les différends liés au contrôle des terres ou à l'exercice du commandement ont conduit à la création de milices locales, et certains dirigeants locaux ont également établi des liens avec différentes factions des ADF pour renforcer leur position. Les éléments d'information recueillis montrent également que certains officiers des FARDC ont joué un rôle dans les meurtres en soutenant les groupes locaux.

196. Par exemple, les autorités locales ont confirmé qu'un chef local, André Mbonguma Kitobi, avait créé sa propre milice suite à un conflit avec l'ICCN. Un cadre des ADF-Mwalika et un général des FARDC ont indiqué que le groupe de M. Mbonguma était étroitement lié aux ADF-Mwalika, ce qui s'expliquait en partie par une relation de longue date entre M. Mbonguma et certains anciens éléments des APC intégrés aux ADF-Mwalika, mais aussi par le fait que le groupe armé opérait dans son territoire à Mayangose (voir annexe 27).

197. De nombreuses autorités locales et proches de M. Mbonguma ont indiqué au Groupe d'experts que ce dernier avait eu un différend avec un autre chef local, M. Bambiti. Le 15 octobre 2014, 31 civils, dont M. Bambiti, ont été tués dans le

³⁸ Selon de nombreuses sources, aucun de ces hommes n'a dirigé ces combattants après 2011.

village de Ngadi par des hommes armés. De nombreuses sources ont fait savoir au Groupe que la milice de M. Mbonguma était responsable de l'attaque. Les FARDC ont arrêté M. Mbonguma en novembre 2014, mais le Groupe d'experts n'a pu déterminer son rôle exact dans cette opération (voir annexe 57).

Soutien apporté par certains officiers de l'armée Congolaise à des groupes armés

198. Dans son précédent rapport (voir [S/2015/797](#), par. 93 à 97), le Groupe d'experts a conclu que le commandement de l'opération Sukola I n'avait pas réussi à protéger les civils, en particulier dans les cas où les victimes de meurtres avaient demandé l'assistance des FARDC immédiatement après un incident. Bien que le nombre de meurtres ait diminué depuis le transfert du général de brigade Muhindo Akili Mundos, en juin 2015, les meurtres de civils par des éléments armés se sont poursuivis tout au long de 2015 et au début de 2016. Le Groupe d'experts note qu'un haut fonctionnaire du Gouvernement a répondu à ses conclusions en soulignant les succès remportés par les FARDC, notamment la destruction de camps des ADF, comme celui de Madina.

199. Le Groupe a maintenant la preuve que certains officiers des FARDC ont contribué de façon plus directe à l'insécurité. Deux cadres des ADF, quatre combattants des ADF, deux combattants recrutés pour les tueries, deux collaborateurs des ADF, trois officiers supérieurs des FARDC, un ancien combattant Maï-Maï et deux chefs locaux ont signalé au Groupe d'experts que certains officiers des FARDC étaient impliqués dans le soutien aux groupes armés commettant des meurtres. Le Groupe s'est également entretenu avec des membres des services de sécurité du Gouvernement congolais, y compris les services de police et les agences de renseignement, qui ont confirmé les informations.

200. Par exemple, un cadre des ADF, un ancien cadre maï-maï, deux officiers des FARDC et un chef local à Beni ont indiqué qu'un colonel des FARDC, Katachanzu Hangi, fournissait les ADF en munitions, uniformes et produits alimentaires. L'une des sources a fait savoir au Groupe d'experts que le colonel Katachanzu avait communiqué aux ADF des informations détaillées sur la position des FARDC à Eringeti afin que les Forces démocratiques alliées puissent s'emparer des armes des soldats lorsqu'ils ont attaqué la ville le 29 novembre 2015.

201. Le Groupe d'experts sait que huit personnes ont été contactées en 2014 par le général Mundos pour participer aux tueries. Trois membres des ADF-Mwalika lui ont fait savoir que des mois avant le début des tueries en septembre 2014, le général Mundos avait persuadé certains éléments de leur groupe de fusionner avec d'autres recrues. Selon eux, le général a financé et équipé le groupe en armes, munitions et uniformes des FARDC. Il est venu à plusieurs reprises dans leur camp, parfois revêtu d'un uniforme des FARDC et parfois en civil.

202. Bien qu'il soit difficile de dire s'ils connaissaient dès le départ la cible, les trois éléments des ADF-Mwalika ont finalement reçu l'ordre de tuer des civils³⁹. Le groupe a ensuite reçu des renforts de personnes parlant le kinyarwanda et venant du territoire de Rutshuru et de l'Ouganda. L'un des individus interrogés a confirmé au Groupe que les personnes parlant le kinyarwanda n'étaient pas les seules à être

³⁹ L'un d'eux a dit avoir été informé qu'ils s'apprêtaient à tuer des personnes, mais qu'ils ne savaient pas qui.

impliquées dans les tueries et que certains membres des ADF-Mwalika y avaient aussi participé. Un autre a cité nommément deux membres du groupe impliqués dans les tueries. Parmi les auteurs présumés figuraient certains des 23 individus qui avaient déclaré au Groupe qu'ils avaient quitté les ADF-Mwalika lorsqu'ils s'étaient rendu compte qu'ils étaient utilisés pour tuer des civils.

203. Un ancien combattant maï-maï a également déclaré au Groupe d'experts qu'il avait été recruté par le général Mundos. Il a indiqué que le général l'avait rencontré et lui avait expliqué qu'un camp de formation était en cours de constitution à Mayangose et serait opérationnel dans les semaines à venir⁴⁰.

204. Le Groupe d'experts a rencontré le général Mundos et l'a informé des preuves dont il disposait concernant sa participation, mais le général a nié être impliqué dans le recrutement de personnes pour des exécutions. Il a déclaré que les ADF étaient un groupe armé jihadiste responsable de meurtres de civils dans le territoire de Beni.

Arrestation et remise en liberté de personnes impliquées dans les meurtres

205. Malgré l'arrestation de dizaines de personnes accusées de soutenir les ADP, le Groupe d'experts note avec préoccupation l'absence de progrès réalisés par les autorités judiciaires pour faire en sorte que les personnes à l'origine des meurtres soient traduites en justice. Comme indiqué précédemment par le Groupe, les auteurs présumés de meurtres qui ont été arrêtés par des éléments des FARDC n'ont pas été ensuite présentés à des autorités judiciaires (voir [S/2015/797](#), par. 96).

206. D'après deux ex-combattants recrutés pour commettre des meurtres, si un individu ayant participé à des tueries était capturé par les autorités, certains officiers des FARDC s'arrangeaient pour le faire libérer⁴¹. Outre ces sources, un cadre des ADF-Mwalika et un agent des services de renseignements des FARDC ont indiqué au Groupe d'experts que le major Kapelo des FARDC était l'un des officiers chargés de cette mission. Un ex-combattant a déclaré qu'il avait connaissance d'autres cas où un officier des FARDC avait libéré les auteurs présumés de tueries qui avaient été capturés. Un cadre des ADF et un ancien commandant des FARDC ont également confirmé que, lorsque des auteurs présumés étaient capturés, ils étaient généralement libérés.

207. Le Groupe d'experts a enquêté sur plusieurs affaires, dans lesquelles les auteurs présumés membres des ADF avaient été arrêtés puis relâchés. Il n'est pas en mesure de préciser la raison exacte de leur libération et, par conséquent, ne pouvait pas confirmer si celle-ci était due à des liens de collaboration entre les FARDC et les ADF.

Recrutement

208. En août 2014, un dénommé Adrian Muhumuza, admettant qu'il était un agent recruteur des ADF, s'est rendu à la MONUSCO juste avant le début des tueries⁴². Dans l'exercice de son mandat, le Groupe a interrogé 18 individus qui ont

⁴⁰ Mayangose se trouve sur le territoire de M. Mbonguma et est également un site d'opérations des ADF-Mwalika.

⁴¹ L'un de ces ex-combattants a fourni le nom d'un major et l'autre les noms de quatre colonels.

⁴² M. Muhumuza avait déjà été arrêté en Ouganda pour avoir recruté au nom de David Lusenge (voir [S/2013/433](#), par. 65).

formellement identifié M. Muhumuza. Certains d'entre eux ont confirmé qu'il faisait partie des ADF et d'autres ont dit qu'il était lié aux ADF.

209. Le Groupe a interrogé deux ex-combattants qui ont déclaré avoir été recrutés par M. Muhumuza en 2014 pour rejoindre un groupe armé. L'un d'entre eux a rencontré M. Muhumuza accompagné d'un colonel des FARDC, et les deux hommes lui ont demandé de trouver d'autres recrues qui ne poseraient pas trop de questions. Selon lui, ils ont indiqué que les munitions seraient fournies par les FARDC. En 2013, M. Muhumuza a aussi demandé à un cadre des ADF d'adhérer à un nouveau groupe armé également appelé « ADF »⁴³.

210. Selon huit individus, dont deux officiers des FARDC, si M. Muhumuza recrutait pour le compte des ADF, il était aussi lieutenant-colonel chez les FARDC, au service d'un colonel des FARDC du Conseil national de sécurité⁴⁴. Le Groupe d'experts a écrit au Gouvernement de la République démocratique du Congo et a contacté le Conseil à propos de M. Muhumuza, dont il n'a pas été en mesure de confirmer le statut. Le Groupe a également essayé d'entrer en contact avec M. Muhumuza par l'intermédiaire d'officiers des FARDC et de complices présumés, mais sans succès.

211. En dépit d'une meilleure compréhension de la situation des groupes armés opérant dans le territoire de Beni, des questions subsistent. L'implication de milices locales dans certains des meurtres est maintenant évidente, mais les meurtres se sont poursuivis même après l'arrestation entre novembre 2014 et février 2015 d'un grand nombre des principaux acteurs locaux soupçonnés d'être impliqués. Les motivations des différents groupes des ADF restent floues, tout comme la raison de l'arrivée de personnes parlant le kinyarwanda.

212. De nombreux individus, y compris au sein du Gouvernement de la République démocratique du Congo, soutiennent encore que les ADF ont des liens avec des groupes terroristes étrangers et qu'ils massacrent des civils dans le cadre de leur nouvelle stratégie. Il n'existe aucune preuve de cette allégation (voir [S/2015/19](#), par. 7, et [S/2015/797](#), par. 21). Bien que des groupes armés et des milices locales aient participé aux tueries, il est désormais évident que des officiers des FARDC ont été impliqués dans des opérations de recrutement et d'approvisionnement pour les groupes armés responsables de ces massacres⁴⁵. Dans toute enquête ultérieure, le lien entre les milices et les groupes armés impliqués dans les meurtres et certains officiers des FARDC devraient continuer de faire l'objet d'un examen minutieux.

213. Le Groupe d'experts a fait part de ses conclusions au Gouvernement de la République démocratique du Congo, mais n'avait encore reçu aucune réponse à la

⁴³ Le même cadre des ADF et deux ex-combattants ont indiqué au Groupe d'experts que M. Muhumuza avait également participé à des enlèvements à Beni.

⁴⁴ Par exemple, selon un membre des ADF, M. Muhumuza a été repéré à plusieurs reprises en 2013 dans un camp des ADF, le camp de Makoyoba II, à l'ouest de Madina. Dans certains cas, il est arrivé avec d'autres membres des ADF; dans d'autres, il s'est présenté avec des officiers des FARDC. Le même cadre des ADF, qui a rejoint ultérieurement les FARDC en 2014, a signalé qu'il avait vu M. Muhumuza à au moins trois reprises revêtu d'un uniforme des FARDC avec le grade de lieutenant-colonel. Il a également reconnu, dans la base militaire à Beni, deux des mêmes officiers des FARDC qui avaient accompagné M. Muhumuza au camp des ADF un an auparavant.

⁴⁵ D'autres enquêtes, y compris celle menée par le Bureau conjoint pour les droits de l'homme de la MONUSCO en mai 2015, ont conclu que des éléments des FARDC étaient impliqués dans les tueries.

date de la rédaction du présent rapport. Un responsable de haut niveau a demandé une réunion pour examiner les conclusions avant la publication du rapport, mais aucune des questions soulevées n'a reçu de réponse.

B. Tensions intercommunautaires dans le Sud-Lubero

214. Suite aux opérations menées par le Nduma défense du Congo rénové (NDC-R) et l'UPDI contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (voir par. 75), les tensions se sont intensifiées entre les communautés ethniques hutues et nande dans le Sud-Lubero et dans le Rutshuru occidental. Bien que ces tensions aient été latentes pendant l'occupation par les FDLR, le vide sécuritaire résultant du non-déploiement des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans ces zones après les combats a permis une montée de la violence intercommunautaire fin 2015 et début 2016. Le Groupe a enquêté en particulier sur deux incidents : l'incendie de la ville de Buleusa le 29 novembre 2015 et le massacre de 18 civils à Miriki, la nuit du 6 au 7 janvier 2016. Toutefois, le Groupe n'a pas pu établir, hors de tout doute raisonnable, quels étaient les auteurs de chaque incident.

215. En novembre et début décembre 2015, des villages précédemment occupés par les FDLR, comme Bukumbirwa et Buleusa, ont été incendiés (voir annexe 58) et des civils hutus (Banyabwisha) ont abandonné leurs villages situés le long de la route entre Bukumbirwa et Miriki.

216. La nuit du 6 au 7 janvier 2016, les familles de deux chefs coutumiers nande ont été massacrées à Miriki, à environ 1 kilomètre d'un camp des FARDC et d'une base de la MONUSCO et directement en face de la maison du commandant de la police de Miriki. Des civils des deux communautés ont été ciblés par des groupes armés durant les semaines qui ont suivi, chaque communauté imputant à l'autre la responsabilité de ces faits.

217. Ces tensions ont également suscité l'émergence de groupes d'autodéfense communautaires. Ainsi, tandis que les chefs de l'UPDI étaient positionnés à Irameso avec le NDC-R, une partie du mouvement était restée à Miriki et s'était rebaptisée Mazembe. Les combattants de ce groupe disposaient d'un petit nombre d'armes et de peu de munitions, mais ont été rejoints par de nombreux jeunes Nande, en conséquence de la vacance du pouvoir et des tensions intercommunautaires.

218. Le Groupe constate que la violence d'ordre ethnique était partiellement encouragée par des politiciens des deux partis. Ainsi, le Groupe s'est procuré l'enregistrement d'un discours prononcé le 12 février 2016 par un parlementaire national nande, Venant Tshipasa, à Miriki, au cours duquel ce dernier a déclaré : « Nous avons un seul ennemi, les Hutus » (voir annexe 59).

VII. Armes

219. Durant son mandat, le Groupe a inspecté des armes, des munitions, des mines antichars et des matières explosibles provenant d'une gamme de groupes armés, dont les Forces démocratiques alliées (ADF), les Tabara et le Mouvement du 23 mars. Les armes et les munitions étaient en majorité anciennes ou connues pour être en circulation dans la région, mais le Groupe a lancé des demandes de traçage

concernant les modèles plus récents et les explosifs. Dans l'ensemble, le Groupe a décelé peu de cas de contrebande d'armes en provenance de l'étranger, très vraisemblablement parce qu'il est facile de se procurer des armes dans la région est de la République démocratique du Congo. La conclusion la plus intéressante concernait l'origine des matières explosibles employées par les ADF pour la fabrication d'engins explosifs improvisés.

220. Le Groupe a observé des faits nouveaux encourageants en matière de marquage et de stockage des armes, ainsi que la mise en œuvre de plusieurs projets en 2015 et début 2016. Il se félicite des efforts déployés par les services de sécurité congolais pour poursuivre les auteurs de détournement d'armes et de munitions prélevées dans les stocks de l'État. Il n'en reste pas moins que des problèmes persistent, comme le démontrent les enquêtes menées pendant cette période.

221. Le Groupe a également constaté que des pistolets présentant des caractéristiques analogues à ceux qui sont fabriqués en République populaire démocratique de Corée avaient été distribués à certains des membres des FARDC et à des membres de la police nationale congolaise détachés à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

Engins explosifs improvisés des Forces démocratiques alliées

222. Le Groupe a précédemment établi que les ADF avaient les moyens de fabriquer des engins explosifs improvisés et de les déployer efficacement (voir [S/2014/428](#), par. 20, et [S/2015/19](#), par. 39 et 40). Durant son mandat actuel, le Groupe a inspecté cinq engins supplémentaires, récupérés par les FARDC à l'occasion de trois incidents séparés, en territoire de Beni. Deux des engins avaient été fabriqués au moyen d'un gel explosif à base d'eau dans une cocotte, comme ceux qui avaient été précédemment récupérés, et trois avec des grenades à mortier comportant une poudre explosive à base d'un engrais jaune (voir annexe 60).

223. Si le Groupe n'a pas pu confirmer l'origine des détonateurs électriques, tous du même modèle⁴⁶, il a constaté que l'explosible à base d'eau était l'Explogel V6, fabriqué en Afrique du Sud et généralement employé dans le cadre d'activités d'extraction minière commerciales. Le Groupe a établi qu'à l'origine, l'explosible avait été vendu légalement à des sociétés en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe, puis avait transité par le marché noir en République-Unie de Tanzanie, où il avait été acheté par des collaborateurs des ADF et transféré aux ADF en République démocratique du Congo (voir annexe 61).

224. Le Groupe a également constaté que ce même Explogel V6 avait été saisi par les autorités tanzaniennes à Dar es-Salaam, dans la maison de Sebaduka Matovu Mark, autre collaborateur connu des ADF et proche associé de Jamil Mukulu, chef des ADF et inscrit sur la Liste. Ces deux hommes ont été arrêtés en mars 2015 en République-Unie de Tanzanie et extradés en Ouganda en juillet 2015 (voir annexe 62).

⁴⁶ Il n'a pas été possible de déterminer l'origine du modèle de détonateur électronique employé, en dépit de divers efforts de vérification, du recours aux bases de données de l'État et de l'aide d'experts en explosifs.

Circuit suivi par l'Explogel V6 jusqu'à ce qu'il parvienne aux Forces démocratiques alliées en territoire beni

225. Le Groupe a établi la vente légale, entre juillet 2014 et décembre 2015, de 31 797 caisses d'Explogel V6 par le fabricant, SASOL Ltd., en Afrique du Sud, à trois sociétés; 4 800 de ces caisses ont été vendues ultérieurement à Mbogo Mining, en République-Unie de Tanzanie, dont Barnabas Nibengo est propriétaire⁴⁷.

226. Le Groupe constate que des matières explosibles comme l'Explogel V6 ont de multiples utilisations légitimes dans les secteurs de l'extraction minière et du bâtiment, mais sont également employées à des fins illicites, comme par exemple dans le cadre de la pêche. L'obtention légale de ces matières fait l'objet de procédures de licence complexes, car ce produit doit être stocké dans des conditions optimales de manière à garantir la sécurité et pourrait également être employé comme arme. En conséquence de l'emploi illicite très répandu de ce produit, un important marché noir coexiste avec le marché légal⁴⁸. Le Groupe est au fait des multiples saisies des services de sécurité tanzaniens portant sur cette matière explosible, vendue illégalement par Mbogo Mining, société actuellement visée par une enquête des autorités tanzaniennes⁴⁹.

227. Un cadre des ADF a indiqué que Rutha Kamemba Flavien et Stella Yezere étaient les responsables des ADF chargés de l'achat de matières explosibles en République-Unie de Tanzanie et de leur transfert aux ADF en territoire de Beni. Cette information a été confirmée par un proche de M. Mukulu et de M. Matovu pendant l'enquête menée par les autorités tanzaniennes après leur arrestation. Deux autres cadres des ADF ont dit au Groupe qu'ils connaissaient M^{me} Yezere et avaient constaté sa présence dans le camp des ADF à Madina, avant sa prise par les FARDC en 2014.

228. Le Groupe a demandé à Mbogo Mining des informations concernant sa vente d'Explogel V6 dans une lettre d'avril 2016 et attend sa réponse.

Détournement de matériel des stocks militaires

229. Comme précédemment indiqué par le Groupe (voir [S/2015/797](#), par. 46), certains éléments des FARDC continuent à détourner du matériel pour le vendre sur le marché noir et à des groupes armés. Le Groupe a interrogé quatre membres des FARDC, jugés par le tribunal militaire dans le cadre de quatre affaires, où ils étaient accusés d'avoir volé des armes, des munitions et des uniformes à la base logistique militaire de Goma (voir annexe 63). Il a également interrogé un civil accusé d'exporter en contrebande à Gisenyi (Rwanda) du matériel volé dans les stocks des FARDC à Goma. Le Groupe a reçu communication de divers autres rapports selon

⁴⁷ La SASOL a pleinement coopéré avec l'enquête du Groupe et disposait de tous les documents et licences d'importation et d'exportation nécessaires, conformément aux règlements et prescriptions pertinents en matière d'exportation. Le Groupe n'a aucune indication selon laquelle la société aurait commis une infraction.

⁴⁸ Le prix officiel sur le marché d'une caisse de 25 kilos est d'environ 80 dollars, mais les caisses peuvent valoir trois à quatre fois plus sur le marché noir.

⁴⁹ Mbogo Mining est l'unique acheteur d'Explogel V6 en République-Unie de Tanzanie. La SASOL a indiqué au Groupe qu'elle avait interrompu les ventes d'Explogel V6 à cette société, parce que celle-ci n'avait pas produit les documents nécessaires pour justifier la vente ultérieure des matières explosibles précédemment livrées à des acheteurs approuvés.

lesquels des fournitures seraient transférées à des groupes armés, mais une enquête est toujours en cours sur ces incidents.

Pistolets présentant des caractéristiques analogues à ceux fabriqués en République populaire démocratique de Corée

230. Le Groupe a établi que plusieurs officiers des FARDC en République démocratique du Congo et des membres de la police nationale congolaise détachés auprès de la MINUSCA utilisaient des pistolets présentant des caractéristiques analogues à ceux fabriqués en République populaire démocratique de Corée (voir annexe 64). Trois officiers des FARDC ont indiqué au Groupe que ces pistolets avaient été livrés début 2014 à Matadi, port congolais, dans le cadre de la formation de gardes présidentiels et de membres des forces de police spéciale congolaises par 30 instructeurs originaires de la République populaire démocratique de Corée. Le Groupe a également constaté que l'on pouvait se procurer ce même type de pistolet au marché noir, à Kinshasa.

231. Le Groupe a sollicité des renseignements sur cette livraison d'armes et sur la formation auprès de la République populaire démocratique de Corée et de la République démocratique du Congo dans des lettres datées de mars 2016, mais n'avait pas reçu de réponse au moment de la rédaction du présent rapport. Aucune information concernant la fourniture d'armes ou la formation n'a été communiquée au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, ce qui est contraire aux dispositions du régime des sanctions. En outre, cette formation constitue une violation du paragraphe 9 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, aux termes duquel la République populaire démocratique de Corée doit cesser toutes les exportations d'armes et de matériels connexes, ainsi que la formation technique.

Programmes de marquage des armes et de formation

232. Le Groupe constate qu'un projet pilote d'une durée de trois mois visant à assurer le marquage des armes légères et de petit calibre a été lancé début janvier 2016 à la garnison de Kinshasa. Ce projet, conçu à l'initiative du Conflict Stabilization and Security Fund du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et mis en œuvre par le Mines Advisory Group, a permis d'apposer des marquages sur 7 000 armes légères et de petit calibre dans de nombreux lieux de stockage à Kinshasa. Il a également aidé les parties prenantes à concevoir un programme national de marquage, fondé sur les normes énoncées dans le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (voir annexe 65).

233. La Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre a indiqué au Groupe que les FARDC disposeraient de quelque 300 000 armes légères et de petit calibre, dont 50 000 à Kinshasa. Dans le cadre d'un programme pilote de marquage réalisé à Bunia, dans la province d'Ituri (voir [S/2015/797](#), par. 108), 550 des 1 000 armes rassemblées à l'occasion d'un programme national de désarmement ont été marquées; les 450 armes restantes jugées inutilisables ont été détruites ultérieurement.

Armes et munitions du Mouvement du 23 mars

234. Comme indiqué précédemment par le Groupe (voir S/2014/42, encadré 2), les Gouvernements ougandais et rwandais ont saisi en novembre 2013 des armes et des munitions détenues par des combattants du M23. En avril 2016, seules les armes et munitions saisies en Ouganda avaient été remises aux autorités de la République démocratique du Congo⁵⁰.

235. Après avoir inspecté le matériel présent à Goma en mai 2015, le Groupe a constaté que les munitions s'étaient détériorées et que les grenades à mortier avaient rouillé du fait des mauvaises conditions de stockage. La plupart des roquettes ne comportaient plus de goupille de sécurité, les munitions étaient stockées avec les armes et la sécurité de l'installation laissait à désirer.

236. Le Groupe a commencé à tracer certaines des armes plus récentes qui présentaient des caractéristiques analogues aux armes fabriquées en Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Pologne et Serbie, en envoyant des lettres officielles. Seule la Belgique avait répondu en avril 2016.

VIII. Recommandations

237. Le Groupe présente les recommandations ci-après.

Gouvernement de la République démocratique du Congo

238. Le Groupe recommande que le Gouvernement de la République démocratique du Congo :

- a) Élabore et applique des procédures d'identification des réfugiés permettant de réduire le risque que des documents destinés aux réfugiés soient délivrés aux combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda pendant les campagnes d'enregistrement organisées par la Commission nationale des réfugiés. Il serait possible de solliciter l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (voir par. 14);
- b) Réalise des audits approfondis des comptoirs Caetano Victor Chibalonza (Cavichi SARL) et Glory Minerals (Glorym) et impose les sanctions appropriées en cas de sous-déclaration frauduleuse des exportations d'or (voir par. 140 à 144 et 151 à 155);
- c) Mène des enquêtes et entame des poursuites concernant, selon que de besoin :
 - i) Les personnes et les entités participant au commerce illicite et à la contrebande des ressources naturelles (voir par. 144, 146 et 161);
 - ii) Les officiers des FARDC qui collaborent avec des groupes armés (voir par. 80, 84 et 199 à 210);
 - iii) Les auteurs de violations du droit international humanitaire (voir par. 188 à 204);

⁵⁰ Le Gouvernement rwandais a néanmoins fourni une liste des armes qu'il avait saisies.

iv) Les personnes, dont les membres de l'armée et de la police congolaises, qui vendent ou transfèrent illégalement des armes, des munitions et des matières explosibles (voir par. 229);

d) Renforce les moyens dont disposent les services de sécurité, dont les personnels de la police des frontières et du renseignement militaire, en matière d'identification du matériel sensible, tel que les pétards explosibles et les détonateurs, notamment au moyen d'une formation dispensée par le secteur privé et des organismes des Nations Unies, tels que le Service de la lutte antimines de l'ONU (voir par. 227).

Gouvernement rwandais

239. Le Groupe recommande que le Gouvernement rwandais communique au Comité ses observations concernant les conclusions du Groupe relatives à la formation militaire de réfugiés burundais au Rwanda (voir par. 46 à 50).

Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie

240. Le Groupe recommande que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie :

a) Enquête sur les intérêts financiers des dirigeants des FDLR et de leurs associés qui voyagent en République-Unie de Tanzanie ou y résident (voir par. 19 à 22);

b) Envisage de renforcer davantage son cadre réglementaire, notamment en actualisant sa législation de 1963 relative aux explosibles. Une assistance technique pourrait être dispensée par le secteur privé et des organismes des Nations Unies, tels que le Service de la lutte antimines de l'ONU (voir par. 225 à 228). Le Groupe est conscient des mesures positives adoptées ces derniers mois par le Gouvernement tanzanien en vue de régir le marché insuffisamment réglementé des explosibles;

c) Mène des enquêtes et entame des poursuites, selon que de besoin, à l'encontre de personnes participant au commerce et au transfert illicites de matières explosibles (voir par. 225 à 228).

Gouvernements du Burundi, des Émirats arabes unis et de l'Ouganda

241. Le Groupe recommande que les Gouvernements du Burundi, des Émirats arabes unis et de l'Ouganda fassent deux fois par an rapport au Comité au sujet des mesures spécifiques prises pour empêcher que l'or exporté illégalement de la région est de la République démocratique du Congo fasse l'objet d'un trafic et soit vendu dans leurs pays (voir par. 159 à 164 et 168, et annexes 51 et 53).

Conseil de sécurité

242. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité envisage de réviser les critères relatifs aux sanctions dans la prochaine résolution relative au Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, pour y inclure les entités et les individus qui appuient les groupes armés ou leurs chefs et aggravent la fragilité de l'État par le biais de flux financiers illicites alimentés par l'or ou du blanchiment de capitaux (voir par. 122 à 124).

Annex 1: Group of Experts' official communications

During its mandate, the Group addressed 81 official communications to Member States, international organizations and (including multiple communications to the same addressees).

The Group received responses from the Governments or government offices of Armenia, Belgium, the People's Republic of China, Kenya, Rwanda, Serbia, Tanzania, Turkey and the United Arab Emirates.

The Group did not receive responses from the Governments or government offices of Bulgaria, Burundi, the Democratic People's Republic of Korea, the Democratic Republic of the Congo, Pakistan, South Africa, Uganda, the United States and the United Kingdom.

The Group received responses from the following organizations and entities: the Department of Peacekeeping Operations, Ethiopian Airlines, FN Herstal S.A., the International Criminal Court, Intrachem, ITRI, Minerals Supply Africa Ltd., Sasol Ltd., Tigo, Vodacom and Western Union.

The Group did not receive responses from the following organizations and entities: Airtel, Amigo Mineral Export (AMEX), Cavichi SPRL, The Financial Action Task Force, Glory Minerals SPRL, Heckler & Koch, the International Conference on the Great Lakes Region, Muhirwa Minerals and Orange.

Annex 2: Self-demobilized FDLR in the DRC

Villages under FDLR control are closely monitored, as demonstrated by census documents. They include lists of each individual's name, age, sex, rank, unit and status as appropriate, as well as breakdowns of the number of civilians and combatants in each quarter. Some of the older men are listed as demobilized, demonstrating that additional military-trained men could be remobilized if necessary.

N°	NOM DU CHEF de MENAGE	AGE	NOM conjoint (e)	AGE	Sexe	Sexe	Sexe	Sexe	Sexe	Sexe	
					Age	Age	Age	Age	Age	Age	
30	Yag Bana Jt	30ans	Sogire coole	28ans	M. 3ans	M. 6ans	F. 3ans				Cumdt sect.
31	Yabwiti M'as ya	64ans									Demob
32	Kitagel sana S Bana	67ans									Demob
33	Ngoinma Fyican	64ans									ex civ
34	Yash Fa B'liste	64ans	Lajye ye Antw'rine	35ans	F. 19ans	F. 13ans	F. 11ans	F. 7ans	F. 5ans	M. 2ans	ex civ
35	Yinge ana Bra anen	47ans	Urisangé J'ere	35ans	M. 11ans	M. 2ans	M. 5ans	M. 2ans			ex civ
36	Yaga ya ia Campjan	42ans									ex civ
37	Yaku Bi Innotant	56ans	Yaviana patrice	46ans	M. 3ans						Demob.
38	Miamouira Namu	50ans	Mamemouere	40ans	F. 7ans	M. 1an					
39	Yakwagore Akworie	35ans									
40	Yanta B'pouze	66ans	Mmandebar prance	60ans	M. 16ans	M. 13ans	M. 5ans	F. 7ans	F. 5ans	M. 2ans	
41	Yaba B' Innot	52ans	Yakwange hachine	29ans	F. 12ans	M. 11ans	M. 5ans	F. 7ans	M. 4ans	M. 1an	
42	Yapuyadye Acourdas	51ans									
43	Yavira Yagite	41ans	Yaba wa. Beali	28ans	F. 7ans	F. 6ans	M. 4ans	F. 2ans			ex civ
44	Yagi Yimoua Yagite	26ans	Yaki w'bin	24ans	M. 3ans						ex civ
45	Yaxi ya Yali	52ans	Yakwante Ya wa	47ans	M. 19ans	M. 14ans	F. 12ans	M. 6ans			
46	Yakowitogo	51ans									
47	Yaki Yag'ian Yagite	41ans	Yagwange xise h'ine	29ans	F. 6ans	M. 3ans	M. 2ans				
48	Yakwaga Y' Cledele	51ans	Yagwange y'ine h'ine	32ans							
49	Yimoua Yagwange	41ans	Yagwange y'ine h'ine	34ans	F. 11ans	F. 3ans	M. 3ans				
50	Yab'ine Yagwange	53ans	Yagwange Y'ine	41ans	F. 5ans	F. 4ans	F. 2ans				
51	Yavante Y' Campjan	36ans									
52	Yavira Y' Campjan	46ans	Yavira Y'ine	40ans	F. 16ans	F. 10ans	F. 7ans	M. 5ans	F. 4ans	M. 1an	ex civ
53	Yimoua Y' Campjan	58ans	Yavira Y'ine	53ans	F. 16ans	F. 10ans	M. 5ans	M. 5ans	M. 5ans		ex civ
54	Yimoua Y' Campjan	61ans									
55	Yimoua Y' Campjan	61ans									
56	Yimoua Y' Campjan	34ans									

TRANCHES D'AGE	M (♂)	F (♀)	TOTAL OBSERVATION		
			EFF CIV	EFF MIL	M
0-5 ans	38	25	63	63	
6-13 ans	33	33	66	66	
14-20 ans	7	7	14	14	
21-45 ans	17	31	48	33	15
46+	25	7	32	25	6
TOTAL	120	103	223	208	21

Photos by the Group (December 2015) / names blurred to protect identities

Annex 3: FDLR alliances

The FDLR implements various tactics to secure itself within Congolese communities. This includes building relationships with local leaders, civil society, the police and other Congolese security services, as well as collaborating with Congolese armed groups as possible. These alliances include a whole spectrum of collaboration, from sharing intelligence and having non-aggression pacts to sharing weaponry and ammunition and coordinating operations. Internal documents show FDLR collaboration in North Kivu with the APCLS (Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain) under “General” Janvier Buingo Karairi and various Nyatura groups in Rutshuru and Masisi Territory, such as that of “Colonel Domi.” This was especially significant in early 2016 as military operations pushed many of the FDLR troops out of southern Lubero and eastern Walikale south into central Rutshuru, which is Domi’s area of influence. Such alliances would be crucial for the FDLR to carry out its plan of blending in with the civilian population as necessary in response to operations against them.

Annex 4: FDLR FOCA military hierarchy

The FDLR's command and control capacities have been diminished by internal disputes and ongoing military pressure by the FARDC and Mai Mai groups. In 2015, "Lieutenant General" Mudacumura – long at odds with Interim President Iyamuremye – still has the strong allegiance of certain unit commanders, but according to other senior FDLR leaders, he is no longer the FOCA commander. Three of these leaders said there would be a meeting in mid-2016 to decide on the new commander.

The military structure can be broken down into the high command and general headquarters, the military training schools, a reserve subsector, and two operational sectors – one in North Kivu (SONOKI or Apollo) and one in South Kivu (SOSOKI or Colombia). Each operational sector has two subsectors, made up of four to six companies and a specialized CRAP (*Commando de Recherche et d'Action en Profondeur*) platoon.⁵¹ A number of combatants from each company are focused on "non-conventional logistics" to acquire money and supplies for the subsector.

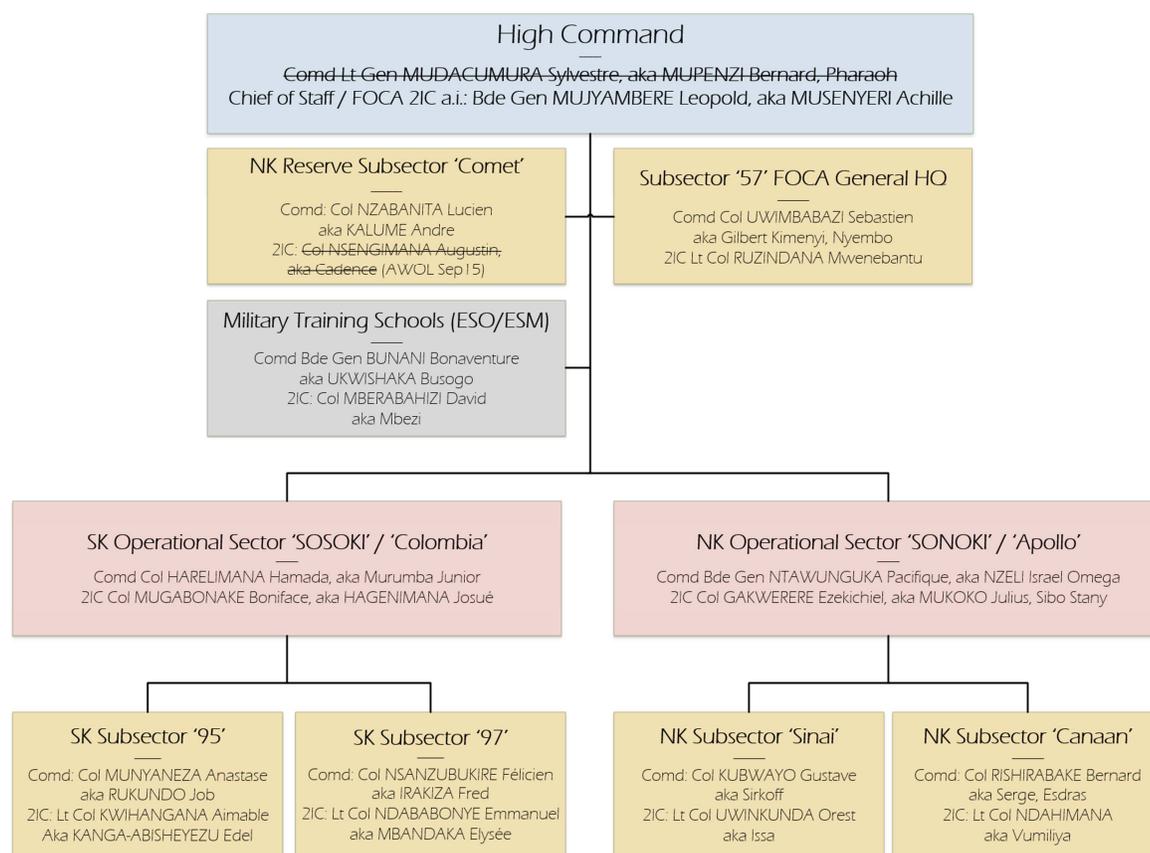


Diagram by the Group (March 2016)

⁵¹ Additional CRAP companies are attached to the two operational sectors and the general headquarters subsector.

Annex 5: FDLR communication and cryptography

FDLR commanders communicate with each other and the outside world with cell phones, satellite phones, handwritten letters and various types of HF and VHF radios. The Group found packaging from some of the radio devices in abandoned FDLR camps, which include Motorolas and devices to program them. General and sector headquarters have signal officers responsible for transmitting orders, and codes are established for names of units, officers, locations and commonly-used words. The codes below, for example, were used by the FDLR Derby Company stationed around Buleusa.

LES NOMS CODE	
a) LES LIEUX	
1. BULEUSA	: BETELI
2. KATEKU	: IYOPA
3. LIMAKA	: ININIWE
4. KANYABYUNZA	: MUNKOMANE
5. MILIKI	: ISODOMU
6. KANMO	: MUBAFARISAYO
7. KABOSI	: IGOMOLA
8. RUWOFU	: IDAMASIKO
9. KASANDU	: 19.30
10. BENI	: IYERIKO
11. BUTEMBO	: MUBUTAYU
12. KIWANSA	: IYUDAYA
13. BUTCHURO	: ISAMARIYA
14. GOMA	: IGOROGOTA
15. KANUNE	: KARUMERI
16. KALEBYA	: GATHINGA
17. LIMBA	: MUHABURA
18. KYAMBULI	: KARISIMBI
19. BUSAMAMBO	: IMORIYA
20. CE	: BETELEHEMU
21. KIRAMBO	: MIKENO
22. BUSHARINGWA	: BUSHOKORO
23. BUKUMBIRWA	: BUNERA
24. MARUHO	: RUHONDO
25. BUSAKARA	: RWERU
26. MUNSANGA	: HEMA
27. MINOYA	: KIVU
28. BUKONDE	: IGIXONDMU
29. MBUHI	: MUTAZI
30. MASENGO	: RUKARARA
31. MISINGA	: AMASHANYAZAZI
32. URUSHIHE	: KAMIRANZOUU
33. MIRANGI	: RUBYIRO
34. CYAGARA	: MUBISURA
35. KIKUKU	: NYABARONGO
36. MINE	: MUNANASI
37. MUTANDA	: MUMABABA
38. NYANZARE	: MUBITOUU
39. IHURA	: MUNZOVE
40. KAREMBE	: NYANZA
41. PETI	: AKANYARU
42. MAREMO	: IGITWE
43. KIBIRIZI	: MUMAKERA
44. RWINDI	: AKAGERA
45. ENI	: INGURUBE
46. AMI	: INYAMA
b) LES LIVIERES	
1. RUHORO	: YOROBANI
2. OSSO	: OFRATE
3. KIHUHWE	: NILI
4. MWESO	: ARARATI
5. ABATYURAGE	: INZUKI
c) LES LACS	
1.	
1. KIVU	: IKIBUGA
2. EDUARD	: TCHADE

d) UNITES

1. CE	:	CE ESTELEHEMU
2. POSTE	:	BAMENYA
3. CANAAN	:	YOSUWA
4. SINAI	:	GIDIJONI
5. DEABE	:	SAMUEL
6. APPOLO	:	MURUKARI
7. FOCA	:	MUSA
8. SIT	:	IFU
9. IMODORA	:	RUTUNGA
10. MOTO	:	RUSTAPOKA
11. AVLOM	:	AVABAVBA
12. HELCO	:	RUTEMA
13. INZIRA	:	URUDDO
14. ROURE	:	UMUGOZI
15. BLEWDE	:	IMPUMGI
16. UMUGOZI	:	URERAMIRI
17. UMUSLIKILI	:	INTORE

Photos by the Group (December 2015)

Annex 6: FDLR political leadership and elections

FDLR President Ignace Murwanashyaka and former FDLR Vice-President Straton Musoni – both sanctioned individuals – were found guilty on 28 September 2015 in German court for leadership of a foreign terrorist group. Murwanashyaka was also convicted for aiding in war crimes and received a 13-year sentence. Musoni received an 8-year sentence, but was released due to the time he had already served. This had no effect on the official political leadership of the FDLR, as Murwanashyaka remains the president (see S/2015/797, Annex 2). The elections for the other four political posts took place on 29 November 2014, and according to FDLR election laws, each elected official will serve a term of five years.

FDLR electoral law consists of 81 articles, which describe the entire electoral process and the functioning of the Permanent Independent Electoral Commission (CEPI). Article 54 describes the 5-year mandate for members of the executive committee, elected as seen below on 29 November 2014.

FDLR
Forces démocratique de libération du Rwanda
Democratic liberation Forces of Rwanda
Urugaga Ruharukira Demokarasi No Kubohozza U Rwanda

COMMISSION ELECTORALE PERMANENTE ET INDEPENDANTE (CEPI)

4. Le relève des vainqueurs des élections du 29/11/2014

POSTE	NOM DU VAINQUEUR	VOIX OBTENUES		Obn
		TOTAL	%	
1 ^{er} VICE-PRESIDENT DES FDLR	GEN MAJ CYIRINKIRO Victor	25/26	96,15	1 ^{er} Tour
2 ^e VICE-PRESIDENT DES FDLR	Col IRATEGUHA Wilson	15/26	57,69	2 ^e Tour
SECRETAIRE EXECUTIF DES FDLR	MBARUSHIMANA Calliste	26/26	100	1 ^{er} Tour
SECRETAIRE EXECUTIF ADJOINT DES FDLR	KALISA Emmanuel	25/26	96,15	1 ^{er} Tour

Fait à BISHWI (RUHUKU), Le 02/12/2014

POUR LA CEPI

- 1.
- 2.
3. ELOMBE BIEKO John, maj, secrétaire de la CEPI
- 4.
- 5.

Photo by the Group (December 2015)

Annex 7: FDLR Camp Mumo

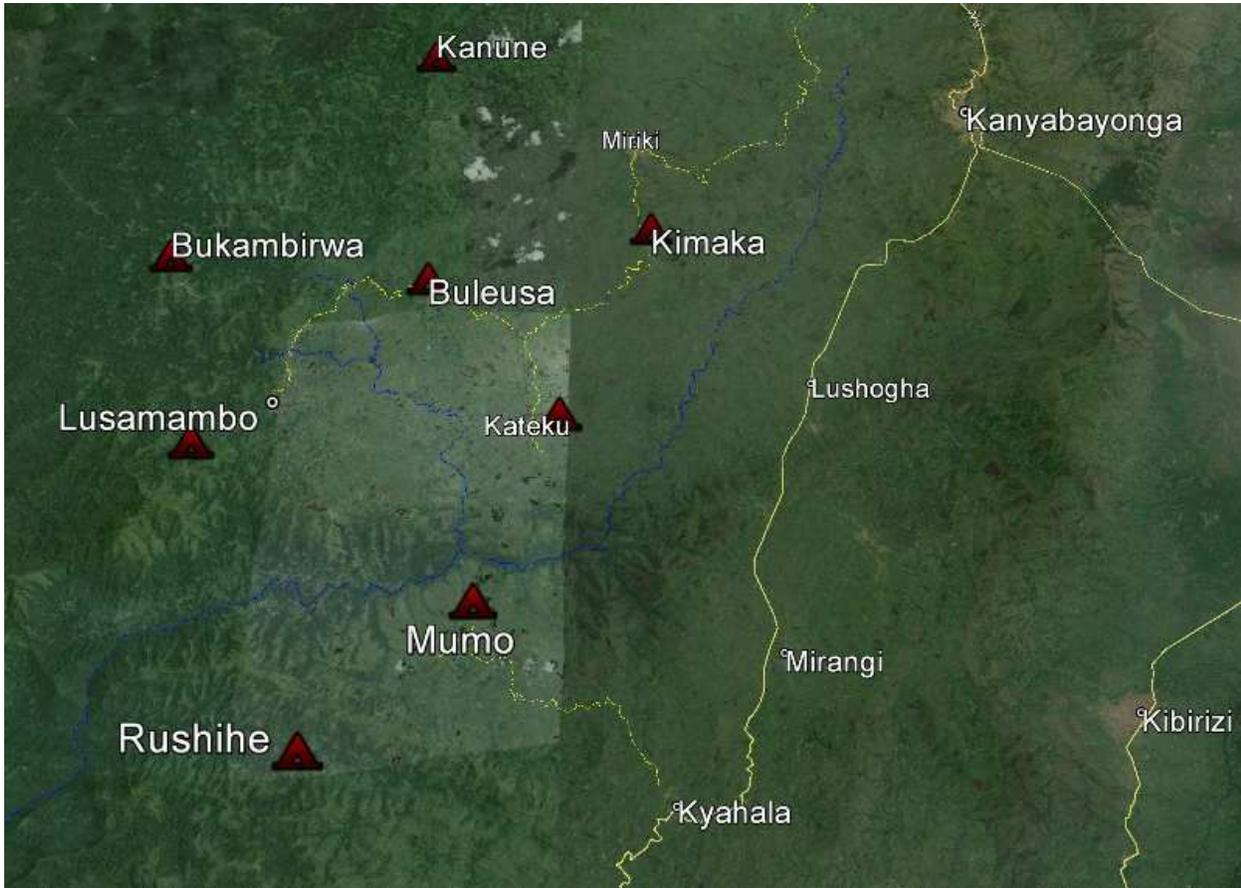
Camp Mumo in northeast Rutshuru Territory in North Kivu was the FDLR Canaan subsector headquarters led by “Colonel” Bernard Rishirabake (aka Serge, Esdras). Spread out over a triangular area measuring approximately 1.5 by 1 by 1 kilometer, the camp consisted of over 120 huts, in addition to a health center, a school and several churches. Certain sections of the camp were exclusively military, and others were frequented by civilians. According to its patient logs, the health center, for example, served both FDLR combatants, their family members and civilians from nearby villages.

The camp was protected by light (7.62x54 mm) and heavy (12.7x108 mm) machine gun positions that overlooked the paths leading to the camp, but the FDLR chose to abandon rather than seriously defend the area. The FARDC told the Group it only sustained one casualty, and there were no FDLR combatants killed or captured. The Group also found relatively few discharged bullet casings, the majority of which were for 7.62x54 mm light machine gun rounds. The smaller 7.62x39 mm casings that would indicate the use of Kalashnikov-pattern rifles – which are the most common weapon and would be used at close range – were few and far between.

NO	NAME	SEX	AGE	ADDRESS	REMARKS	DATE	TO	POST	D.X.A	VIOL	REFRESH	CONFIE	SENIOR	L.A.M	DE PLACE	DIAGNOSIS	MEDICATIONS	ORR
29	...	M	TOUX							...		
30	...	M		
31	...	M		
32	...	M		
33	...	M		
34	...	M		
35	...	M		
36	...	M		
37	...	M		
38	...	M		
39	...	M		
40	...	M		
41	...	M		
42	...	M		
43	...	M		
44	...	M		
45	...	M		
46	...	M		
47	...	M		
48	...	M		
49	...	M		
50	...	M		
51	...	M		
52	...	M		
53	...	M		
54	...	M		
55	...	M		
56	...	M		
57	...	M		
58	...	M		
59	...	M		
60	...	M		
61	...	M		
62	...	M		
63	...	M		
64	...	M		
65	...	M		
66	...	M		
67	...	M		
68	...	M		
69	...	M		
70	...	M		
71	...	M		
72	...	M		
73	...	M		
74	...	M		
75	...	M		
76	...	M		
77	...	M		
78	...	M		
79	...	M		

Photo by the Group (December 2015) / names blurred to protect identity

Annex 8: Select FDLR bases lost during Sukola II operations in southern Lubero, eastern Walikale and northern Rutshuru Territory



Map by the Group (December 2015)

Annex 9: FDLR troop concentrations

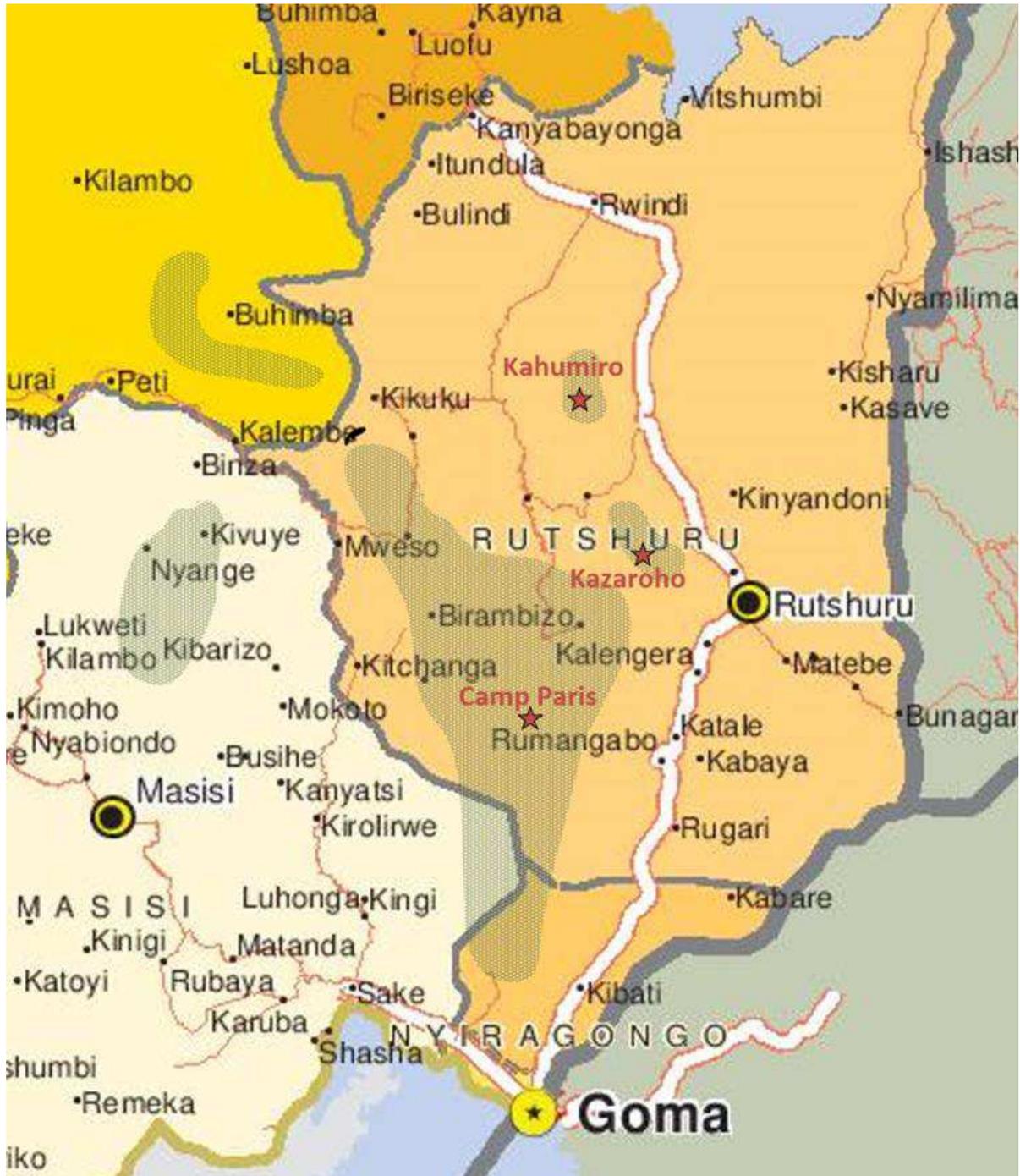
While there are still FDLR cadres in eastern Walikale, Masisi, and Lubero Territory, the biggest concentrations of troops in North Kivu are in western Rutshuru Territory, where they take advantage of the terrain in Virunga National Park to stay hidden. The Group could confirm the existence of three main bases in this area.

One is a grouping of three camps called Paris, located 10 kilometers south-southwest of Tongo. The North Kivu operational sector Apollo under the command of sanctioned individual “Brigadier General” Pacifique Ntawunguka (aka Omega Israel Nzeli) has its headquarters here, along with half of the Canaan subsector under deputy commander “Lieutenant Colonel Vumilya.”

Sinai subsector headquarters, commanded by “Colonel” Gustave Kubwayo (aka Sirkoff), are in Kazaroho, Rutshuru just east of the Kanyosha River; and aerial reconnaissance flights show a base in Kahumiro with over 100 huts. Specialized CRAP units operate in the park as well, especially west of the national highway (RN2) from Rugare to Rwindi, but generally do not keep static bases.

The Group was also able to confirm FDLR troop concentrations in the area between the Mweso-Nyanzale and Mweso-Pinga roads, and FDLR officers told the Group that they still have units in Masisi Territory in the hills near Bweru, Kivuye, Nyange and Mpati.

The majority of the FDLR troops in South Kivu Province have remained in and around the Hewa Bora forest in southern Mwenga and western Fizi Territory since the beginning of Sukola II operations (see S/2015/797, para. 28). Ex-combatants from these units told the Group that sector commander “Colonel” Hamada Harelimana (aka Murumba Junior, Bora Aziz) and the two subsector commanders “Colonel” Félicien Nsanzubukire (aka Fred Irakiza) and “Colonel” Anastase Munyaneza (aka Job Rukundo) have positions there. Another large group of FDLR troops in South Kivu operates near Lubumba in the sector of Itombwe, commanded by sector deputy commander “Colonel” Boniface Mugabonake (aka Josué Hagenimana). FDLR combatants also continue to operate in the Burhinyi Chiefdom of northeastern Mwenga Territory under the command of “Lieutenant Colonel” Bonheur Nizeyimana (aka Lukanga), although Nizeyimana himself is in Tanzania as of March 2016.



Map by the Group (March 2016)

Annex 10: FARDC Sukola II statistics

STATISTIQUES COMBATTANTS FDLR NEUTRALISES												
PHASE DESARMEMENT VOLONTAIRE (de Mai 2014 au 02 Jan 2015):												
EFF	XISANGANI	KANYABAYONGA		WALLINGU	ARRETES (33 & 34Rgn Mil)		Rapatriés MONUSCO	TOTAL		OBN		
		194	82		61	05		96	438			
PHASE PREPARATOIRE OPS FARDC (du 02 au 27 Jan 2015)												
EFF	Nord-Kivu			Sud-Kivu			Nord-Katanga			Total	OBN	
	Tués	Capturés	MONUSCO	Tués	Capturés	MONUSCO	Tués	Capturés	MONUSCO			
	-	-	09	-	-	04	-	-	-	13	Tous rapatriés	
OPS FARDC EN COURS (du 28 Jan 15 au 12 Mar 16)												
EFF	Nord-Kivu			Sud-Kivu			Nord-Katanga			Total		
	Tués	Cbt Capturés		MONUSCO	Tués	Cbt Capturés		MONUSCO	Tués			Arrêtés
		Adultes	Mineurs			Adultes	Mineurs					
	51	204	69	117	17	116	04	50	-	12	01	641
		273			120							
	441			187			13			641		
TOTAL GENERAL				438 + 13 + 641 = 1.092								
				physiquement neutralisés								

Annex 11: FDLR weaponry

Many FDLR ex-combatants gave corresponding testimony regarding the state of the armed group's weaponry, which also lines up with the documents acquired by the Group. Light weapons are abundant, mostly consisting of AK pattern rifles (7.62x39 mm), but also including R4 (5.56x45 mm), FAL and G3 rifles (7.62x51 mm).

Each platoon has access to light machine guns, such as PKM variants (7.62x54 mm), rocket-propelled grenades (mostly RPG-7) and in some cases 60 mm mortars. Heavy machine guns (12.7x108 mm), 82 mm mortars, 107 mm rockets, anti-personnel mines and fragmentation grenades are generally kept at the subsector or sector levels and are distributed as needed. FDLR documents show that additional weapons are kept in caches when not in use.

The state of ammunition stores is more contentious among ex-combatants the Group spoke with. Some told the Group that they abandoned bases or turned themselves in to MONUSCO, because they had run out of ammunition. Others – especially those associated with sector or general headquarters units – told the Group that they had lots of ammunition in reserve.

Internal documents confirmed what was previously reported by the Group (see, for example, S/2015/19, para. 71) that the FDLR buys weapons and ammunition as possible from FARDC elements. In addition to testimony from ex-combatants, the Group recovered FDLR documents describing meetings with FARDC officers, during which they were able to buy weapons and ammunition. One of the entries described, for example, the purchase of two boxes of ammunition (7.62x39 mm and 7.62x54 mm), a 60 mm mortar with two shells and one RPG-7 with three grenades from an FARDC officer in Nyanzale. The Group notes that many FDLR combatants insisted that purchasing material in this way has become more difficult since the beginning of the Sukola II operations.

Annex 12: FDLR Operation Leopard

In response to declarations by the Government of the DRC and the MONUSCO about impending military operations against the FDLR, commanders developed a plan dubbed "Operation Leopard." The operational mission is to intensify guerilla operations in order to demoralize the enemy, recoup military material and protect FDLR commanders and the refugee population. In preparation, they will arrange shelter against aerial attacks and identify locations to cross waterways.

If attacked, units are to resist in order to allow the refugee population to escape. If the commander is forced to move, other units are to carry out guerilla attacks until further orders are given. Aerial attacks are to be taken seriously; if this threat intensifies, combatants are to disguise themselves as civilians and stay mobile. They are to collaborate and sensitize the local population to serve as hosts for the refugee population. Ammunition is to be conserved and focus is to be put on recouping materiel from the enemy. Cumbersome materiel should be hidden away to allow for high mobility. Medicine and food rations are to be prepared to allow for survival in "inhospitable" territory or in the case that markets closed due to the fighting.

<p>✓ FDLR/FOCA COMETE</p> <p style="text-align: center;">SECRET</p> <p style="text-align: center;">ORDRE D'OPS N° 02 /14</p> <p>OBJET : 00 "LEOPARD"</p> <p>REFERENCE : - TA N° 053/14 DU 04/13/08 FEV 14 DE COMAT FOCA (PPV) - TRANS N° 01/43-3 S DE COMETE RELATIF AU PLAN OPS PR COMAT FOCA (1)</p> <p>CARTES : POUR MEMOIRE</p> <p>COMPOSITION ET ARTICULATION :</p> <p>BLINDE ; CAZELLE ; MIG ; CARGO ; TORNADO ; COBAYE AKG4 AKG2 AKG6 AKG4 AKPL CRAP COBAYE</p> <p>1. SITUATION :</p> <p>a. Situation Emie actualisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M23 démentelle ; n'est plus une menace (1) - Démantèlement Cptes armés congolais en cours notamment APCLS et Elm Col JMV (1) - Déclarations incessantes des autorités de la MONUSCO des mener des OPS contre FDLR/FOCA (1) - Déclarations des autorités du Gov RDC de mener des OPS contre FDLR/FOCA (1) - Récent déplacement des FARDC dans notre dispositif sous prétexte de poursuivre Cptes APCLS et Cptes Col JMV mais pouvant aussi servir de prépositionnement en vue OPS futures contre FDLR/FOCA (1) - Recue régulière de nos posm surtout différents Comdt pil des dômes de la MONUSCO en vue Att Ae (1) - Coalition FRDC-MONUSCO-Cptes armés déjà intégrés être très probable en vue de mener OPS simultanément dans MASISI - WAIKALE - RUTCHURU ou en ciblant une zone particulière (1) <p>b. Situation Amie : Pour mémoire</p> <p>2 - MISSION :</p> <p>Les unités COMETE n'ont pas à résister, résisteront résolument et intensifieront ops de guerilla active bien préparées en vue de démoraliser Emie et récupérer son mat, protégeront/sécuriseront les Comdt et pop. Ref évoluant dans S/Sect COMETE (1)</p> <p style="text-align: center;">SECRET</p>	<p>3 - EXECUTION : SECRET -2-</p> <p>a. IGM :</p> <p>(1) Forces : Noyauter Emie, résister résolument, intensifier ops de guerilla active bien préparées en vue de démoraliser Emie et récupérer son mat, protéger/sécuriser les Comdt et pop Ref évoluant dans S/Sect COMETE.</p> <p>(2) Feux : SP à la Manpa par moyens organique de chaque unité (1)</p> <p>(3) Inavaux : - Aménager les abris contre Att Ae (1) - Travaux soigneusement les points de traversée sur les cours d'eau (1)</p> <p>b. BLINDE : Noyautera Emie, résistera résolument et intensifiera ops de guerilla active bien préparées en vue de démoraliser Emie et récupérer son mat, protégera/sécurisera Comdt et pop Ref évoluant dans son S/Sect respectif (1)</p> <p>c. CAZELLE : Noyautera Emie résistera résolument et intensifiera ops de guerilla active bien préparées en vue de démoraliser Emie et récupérer son mat protégera/sécurisera Comdt et pop Ref évoluant dans son S/Sect respectif (1)</p> <p>d. MIG : Noyautera Emie, résistera résolument et intensifiera ops de guerilla active bien préparées en vue de démoraliser Emie et récupérer son mat protégera/sécurisera Comdt et pop Ref évoluant dans son S/Sect respectif.</p> <p>e. CARGO : Vaquera à ses activités habituelles et se tiendra prêt à exécuter toute autre Msm lui confiée par Comdt COMETE (1)</p> <p>f. TORNADO : Restera Rés COMETE et se tiendra prêt à donner Rft dans S/Sect menace (1)</p> <p>g. COBAYE : Vaquera à ses activités habituelles et se tiendra prêt à exécuter toute autre Msm lui confiée par Comdt COMETE (1) SECRET</p>
---	--

SECRET -3-

2. INSTRUCTIONS DE COORDINATION:

(1) **Délimitation S/R:**

(a) **BLINDE:** LG: PINGA-BILINE-HEMBE-KIVUYE-KLUMBU-GASURA-LUKWI (incluse) (1)
 LB: LG COMETE (1)

(b) **GAZELLE:** LG: PINGA-NKUBA-MALEMO-RUMWESHO (incluse) (1)
 LD: LG BLINDE (1)
 LG: LG COMETE (1)
 LD: LG GAZELLE (1)

(2) **Attitude pour protection concrète de notre Pop Réf:**

(a) Si Att généralisée sur toute l'étendue de notre S/sect: résistance sur place et provisoire à temps les points de refuge ou orienter Pop Réf (1)

(b) Si Att focalisée dans S/R BLINDE et GAZELLE seulement: résistance sur place et orienter Pop Réf dans S/R MICA (1)

(c) Si Att focalisée dans S/R MICA seulement: résistance sur place et orienter Pop Réf au delà de Rumwesho dans S/sect CABAAH suivant la provenance des Att (1)

(3) **Protection (sécurisation) des comdt en collaboration avec les unités LG (1)**
 Si Comdt faire mal, assurer protection par relais et continuer querelle active dans S/R respectif jusqu'à nouvel ordre.

(4) **Protection contre Att Aé à prendre au sérieux:**
 Si menace s'intensifie, se déguiser en civil et faire mobilité (1)
 Sinon prévoir les abris fortifiés sur place (1)

(5) **Surveillance de sites de franchissement déjà prévus et affiner ceux d'autres sites sur MWESTO par GAZELLE/MICA, et sur LUHORO par CARLO (1)**

(6) **Collaboration étroite avec les unités voisines en vue d'eff mutual en cas d'Att Emié (1)**

(7) **Collaboration étroite et sensibilisation pop auto locale car pouvoir servir de milieu de refuge à notre pop Réf (1)**

(8) **Eviter toute forme d'exactions: Respect DTH (1), et avec comdt COMETE ainsi que les Radio (1)**

(9) **Tout faire pour maintenir la physique entre unités amis et avec comdt COMETE ainsi que les Radio (1)**

(10) **Survie à organiser sur place et éviter destruction anarchique des biens pop civ (1)**

SECRET

SECRET -4-

(11) **Eco Min et récupération mat de guerre très recommandée (1)**

(12) **Exécution des instructions antérieures en la matière reste de niveau (1)**

(13) **ops est baptisée LEOPARD**

4. ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

a. AAM

- Discipline mil et encadrement pop Réf à Rf (1)
- Respect des directives relative Comdt (Rumwesho en vigueur) Au fur et à mesure que la menace se précise, devoir regarder le max des axes sur place (1)
- Mv Pop Réf: A organiser et encadrer correctement avec la panique et désertion de certains mil sans protection de déplacer leurs familles (1)

b. LOGISTIQUE:

- Mettre accent particulier sur récupération sur mat de guerre à Emié
- Eco Min et bonne gestion/maintenance du mat de l'org (1)
- Mettre dans cache accessible mat en combat pour faciliter la mobilité (1)
- Survie à organiser sur place et prévoir ration consommable suffisant (1) Si l'on doit faire escale dans 2 Embasp-tahéri: Consigne à donner également à pop Réf (1)
- Ops Ras à organiser sur place (1) Prévoir minimum stock des produits de première nécessité notamment du sel du savon, de l'huile... à utiliser au moment où les marchés locaux fermés ou inaccessibles (1)
- Consigne à donner également à pop Réf (1)
- Troubles med notamment contre pop Réf (1)
- diarrhée, ... très recommandée (1)

5. COMMANDEMENT ET LIAISON

a. COMDT COMETE: Initialement dans MICA (1) Pouvoir se déplacer partout pour contrôler au mieux la situation (1)

b. LIAISON:

- Avec Ech Sup: EIR LP, Tel, ...
- Avec Ech Sub: EIR PP, Tel, Estafette EIRLP (BLINDE)
- SOI et mots codes: En vigueur (1)
- Respect strict des consignes des Tr Més (1)
- MPB: En vigueur (1) A communiquer à temps aux mil

6. ACK (1) =

Fait à Westw 28 Av 14

SECRET

Photos by the Group (March 2016)

Annex 13: FDLR refugee documents

	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTRE DE L'INTERIEUR ET SECURITE COMMISSION NATIONALE POUR LES REFUGIES	
HCR - 2719, Ave. L'OUA, Ngaliema Tel : 0815562000 ou 0996041000 : CNR - 216, Ave. Kalembe Lemba, Lingwala Tel: 0816612634/ 0998114936		
N° Enregistrement	Taille de Famille 1	Date d'arrivée
Ref/		01/01/1994
		Date d'enregistrement
		12/11/2015

ATTESTATION DE REFUGIE

Chef de famille

Nom	E/3wa0.	
Date de naissance	01/01/1	
Lieu de naissance	KIGALI	
Pays de naissance	Rwanda	
Nationalité	Rwandan	
Adresse	KIDOTE - Lemera - Bafulero - Uvira (ADM3) - Sud Kivu (ADM2) - Sud Kivu (ADM1)	

La Commission Nationale pour les Réfugiés atteste par la présente que Mr (Mme ou Mlle) : enta
 «000vu ci haut identifié a le statut de réfugié conformément à la convention de l'OUA du 10 septembre
 1969.

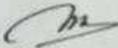
Ce document est déclaré nul pour toute personne à qui les clauses d'exclusion sont applicables
 conformément à l'article 2 de la loi n° 021/2002 du 16 octobre 2002 portant statut des réfugiés en
 République Démocratique du Congo.

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

N.B : la qualité de réfugié ne donne pas automatiquement droit à une assistance matérielle.

Fait à Uvira, le 12/11/2015

Pr. Dr. Berthe ZINGA ILUNGA


 Secrétaire Permanent

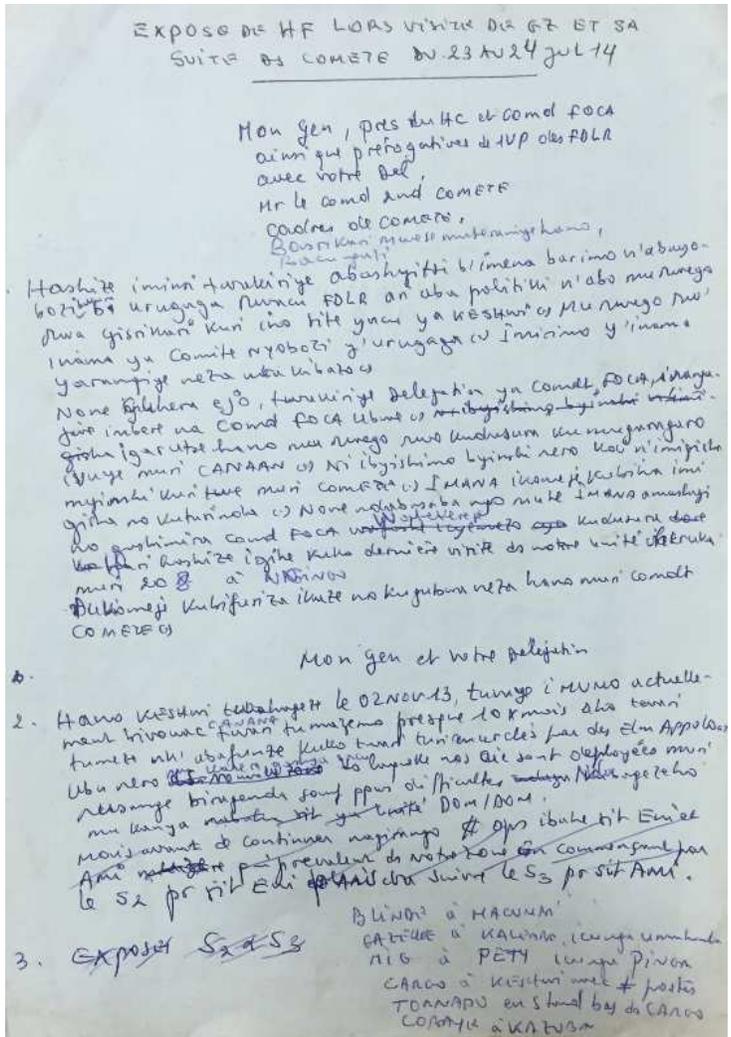


Secure Paper Serial No: **BA 6677** 

Photo by the Group (March 2016) / personal details blurred to protect identity

Annex 14: State of the FDLR Comet Subsector

This speech given by Comet Subsector Commander "Colonel" Lucien Nzabanita (aka Andre Kalume) to the high command in July 2014 includes an overview of the state of the subsector. As of that date, he commanded 408 troops organized into five companies (Blinde, Gazelle, Mig, Cargo and Cobaye) plus a CRAP platoon (Tornado). Since the beginning of 2013 (approximately 16 months before the report), they had lost 17 elements to desertion, 49 were transferred to other units, and 38 had been sent for the voluntary disarmament process. During that same period, the FDLR schools had trained a total of 101 troops, although they were likely deployed throughout the North Kivu area of operations, not just for this subsector. The troops were mostly Rwandan refugees, but included 37 Congolese. It is also noted that intelligence is gathered "from our friends in the FARDC," and that there is a recruitment problem: "even the young refugees refuse to be recruited."



4. Barabara Sekas...
 MON JEN et vote suite
5. Nfize...
 20x I...
 (1) 20x I...
 20x I...
 20x I...
- (2) Recensement: ...
 Kura tuzete...
 Muto...
 20x I...
 20x I...
- (3) Twarashizi...
 barabara...
 20x I...
 20x I...
- (4) Desertion...
 l'enregistrement...
 20x I...
 20x I...
- (5) Discipline...
 Sa va de l'ensemble...
 20x I...
 20x I...
- (6) Doss ADM: ...
 pas de cas litigieux...
 les réclamations...
 les concernés...
 20x I...
 20x I...
- (7) Doss judiciaires: ...
 (a) Ubu...
 (b) Hari...
 (c) Hari...
 20x I...
 20x I...
- (8) Santé: ...
 Es un de l'ensemble...
 20x I...
 20x I...

-3-

hoans, harmonat gupfa ~~du~~ mil na us dukela us an uburozige
 ⇒ Inci pht ni concubon de nos mēlles vers des installations appropriées
 hazama amamanite cy ubibizato by umutekama ni amukoro cy

(9) Mariages :

Nta bibazo byinshi bihuriye
 ⇒ Les cas illégaux zaribunwe ubu ban'kwandilla ⁿⁱ regularisation,
 seulement avec le milieu ⁿⁱ gaturu gucu inguma ntilyabura bi-
 tumu muriya families harukemo utubato et puis par la suite
 entraînent parfois l'irregularité de nos mil onko tugoye
 kubikemura.

b. DOM II : Avec S2 + 2 offre Kubijjama n'umwami

(2) De zone nkubura ~~hazibunwe~~ Eri qui menait ni NDC de TEREKA,
 uswo nere efforts principal en matière de Rens ni ho tuzishyize
 buma par nos Eln sur terrain et pop (partisans) :

(3) Autres info par les FARDC nos amis ou les FARDC

(3) Au niveau S/secteur il ya le S2 avec son offre S2 et puis de
 les ie il ya des agents Rens.
 Avec activités :

(a) Pourcive activités Eri de notre zone avec les activités
 Compartiments selon les axes de zone ou endroits suscités

(b) Contact avec foi ditant alliés, partisans et quelques commissions
 ou bin des FARDC en vue de y'obtenir ppas info,

(c) Suivre temporement pop de zone surtout à l'endroit de
 certains tribus qui us sont apparemment hostiles tout en myansa
 et Hwara de la municipalité mesura.

(d) Filer les transfuges, les Interroger et les orienter

(e) Poursuivre nos Eln qui traversent notre S/secteur

(f) les activités de contact profonde continent.

(g) Envoi de l'Eln de zone avancé de cadre d'explorer le terrain
 et cette Ops devrait continuer sans cesse cy

c. DOM III : Avec DT 2 offre S3 (irregular) + OTR

1. Des notre arrivée de zone, us ns sommes hété à collaborer avec
 nos amis proches et alliés malgré temporement de déstabilisation
 qui existaient de ce Dtr cy

(a) Us avons mené des Ops conjointes (x3) par l'axe PISTY-pirica
 avec des résultats satisfaisants.

(b) Echange d'info reste de mise

(c) redéploiement de nos Eln S/secteur comme on verra

2. Après son départ
 les activités Ops continuent de le cadre "OO LA COLOMBEY
 et suivent autres directives ou instructions from échelon.

3. Fm, Seminaires et relayages ont été faits et d'autres sont envisagés en permanence. On a en outre autres :
 Seminaires, Casot, sur Mat Tr, Armit lourd jusqu'au 14/12
 X contingent pr SCS ont été formés après l'arrivée de Fou et le 14/12 contingent en cours de fin à l'ouest.
4. Ops de cantonnement en cours : 38x mit dont 6 offr oléja envoyés sur site UAMTABAYONCA.
5. Des descentes effectuées au sein des 4 subordonnés pr conseils morale.

- d. DOM I D : Du avec offr S2 + 15 off 1^{er} cat. Nos sommes arrivés la cette zone avec beaucoup de pbl surtout de la part des autochtones qui nous ont fait beaucoup de mal. Les autochtones nous ont fait beaucoup de mal.
1. Avec le nouveau redéploiement, nous avons eu des réorganisations. Nous avons eu des réorganisations. Nous avons eu des réorganisations.
- 4 X 12/12 motos
 - ± 13 X boxes cont KV et mi
 - Mat pr CTE
 - la survie des mil n'est en fait améliorée
2. Pour améliorer nos relations avec la pop locale, on a mis effort sur les activités champêtres. Les ops de R&D de la zone d'attente ont été suspendues.

- e. DOM II : Avec 5 off 1^{er} cat + ANIPOL : les 2 derniers déploiés ailleurs.
1. Avec l'arrivée de nouvelles zones de responsabilité, le SVS n'est pas prêt à nouer des relations avec la pop tout réfugiés pu. On a fait des efforts.
- ⇒ Travail en cours avec un plan de distribution et de migration. Certains de nos amis ont été tués à l'ouest.
- ⇒ De la zone beaucoup de tribus (HOTU, GUTU, HUNDA, NANO, NANOLO, KUBA) ne sont pas encore installées. Elles sont encore en mouvement. Elles sont encore en mouvement.
- Chaque tribu surtout de ces moments où la situation est en ébullition surtout à l'est de la RDC.
2. Nos sommes arrivés en trainnant beaucoup de pop réfugiée. On a fait des efforts.
3. Contacts avec les autorités tant mil que civiles. Les collaborations vont dans la bonne direction.

Mon jeu avec votre Del,

Ngiriye mur mukira ibyo twakomeye kuva twagera imo, hari n'ubundi twabona turinze umuhanga umuntu ataranzokomeye

Umuhoze muru ibyo byose twakomeye nti twaburako n'ibibabaye umuhoze umuhoze umuhoze.

DOM I:

1. Tuhaye pph olez off fait defaut alors que périmètre de recrutement a tari. Même les jeunes réfugiés refusent de faire recruter
2. Les agents de santé devenus de plus en plus rares
3. Problème d'empoisonnement qui prend de l'ampleur: projet qui échoue habituellement yafate ingamba appropriées
4. Désertion continue
 - 9 parés en 2013
 - 8 " " en 2014
5. Ni avonze subi bap de départes par mutabira
 - 2013-2014: 49 x mil mutabira witehoze et
 - yajyanye 38 avonze en ops de contournement.

DOM II.

1. Zone occupée trop longtemps par des gues armés d'un pop presque tout par mil
2. Nos antennes brûlées à Goma, ruanda.
3. Moyens financiers font défaut
4. Activisme Fatah, ce qui vient de us emporter bap de pers.
5. Pauvreté qui fait chuter le moral des mil

DOM III.

1. De toutes les têtes de nos Elm, Ops de désarmement et contournement, ça influe négativement sur les activités Ops.
 - Hari abanyarwanda bakomeye umuhoze umuhoze umuhoze
 - Hari n'ubundi twabona turinze umuhanga umuntu ataranzokomeye
 - Umuhanga muru ibyo byose twakomeye nti twaburako n'ibibabaye umuhoze umuhoze umuhoze.

DOM IV :

1. Tjs prouvée généralisée
2. Moyens financiers conséquents pour les procédures du droit de guerre et marchés font défaut.
3. Droit de guerre à notre disposition surtout armes usées.
4. Ops de contournement justement en train de se dérouler.

DOM V

1. Zone dont pop autoch (certaines tribus) restent très vulnérables par ex, Armeurs comme HUNDU & NYAUWA bushoboka et coolies en une forme R M contre FDLR. C'est en cours de vérification.
2. Reorganisation Elm KASORWA au niveau de MURZO.
3. Pop réfugiée tjs impuissante suite à la tit geo pol :
 - a. se demande la suite de l'ops de contournement. Leur sont après départ MIP
 - b. Multiplication de cas d'emprisonnement bien qu'ils aient unikoko lupati yuba même avec les autochtones.

- Mon gen, Pres HC, Comd POCA et prérogatives de VP de notre org et votre del Bwanguye n'ont rien à voir.

Voilà en gros mots la tit de notre Comète, utubwa bya umuntu uba obivuye umuntu utekereba ko muhigunira hamwe n'abababereye baragenda no kubata, urubu afite, h'umuniga arakuranga muri discipline u)

Nabwira re ronderangiri iyi ekpasa nangeye kubari muri kubu murigomwe mubwira kuteguririza hamwe n'abababereye murakoto re rero kugabana neza muri Comète u)

Vive les FDLR
 " les POCA
 " COMETE
 " ABAWINGUZI n'abacunguzibakiri

IMANA ihomere kubanwira murakoto

Photos by the Group (March 2016)

Annex 15: Cash transfers to Robert Kayembe in Tanzania

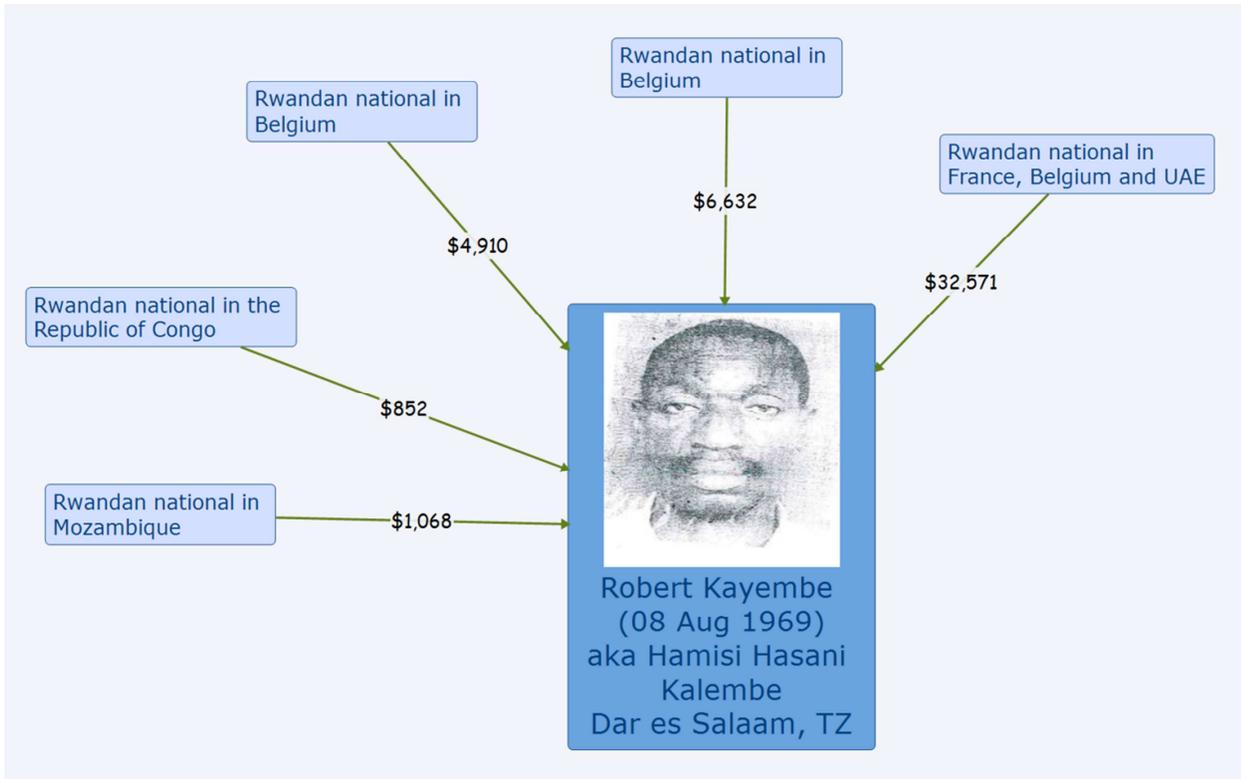


Diagram by the Group (January 2016)

Annex 16: FDLR benefiting from humanitarian aid

Notes of FDLR commanders recovered by the Group show that there were several strategies put into place to benefit from humanitarian assistance given to displaced people and refugees in the eastern DRC. The first was a simple tax in kind on the articles distributed. In the case of foodstuffs, the FDLR commander sent people to the camps after the distribution to collect a set portion from each recipient, or had the camp president do the collection for them. The second strategy was to take advantage of the flooded market in the goods distributed. Recipients wanted to sell certain amounts of the goods they received to allow them to buy other articles that weren't distributed. The commander fronted the money for an FDLR cadre to buy the low-priced goods and then resold them somewhere else where the prices hadn't been affected by the distribution.

Annex 17: FDLR income generation

À: ARCHE D'IVOIRE 2209303 Oct 15
PR: ZLTIES) FENESIK NO 061/15
1. VSTR en annexe msg de PRESIDENT FAI
Adm/Ent/ops/Log/Pol/15/164 du 110935
B Sep 15 pour large diffusion aux
ABACC)
2. Devoin TRÉP Comité Zone recommandé
dans ce msg et nous donner rapport (-)
3. U.N.V (-) = =
ARCHE D'IVOIRE
Coordinateur Adjoint
MUNYAKAZI MANASSE


Kurinda umwami yabagariye ^{agashyamba}
 Kugira ngo tewe mu gisa na KTS to
 (Cochet) badufungiyemo, ni ngombwa
 ko dushakisha amaboko hirya no
 hino, turugana kandi hakorwa
 amanama n'ingenzi biakuruzwa n'
 abandi. Ibi byose birasaba amikoro,
 imitungo itari mikeya.

remuntu yakubwira ati: Ese ko
 biboneka ko buvuye akwura yajijir-
 ra, nyamara twasabwaga gutahira
 ku mugenzi umwe kugira ngo twabake,
 dukomeze maze dushobore
 guhangana n'urugamba tutajegajega.
 Aho none igihe byari byo gusubira
 amaso inyuma tukareba ibyatudi-
 ndiye bityo tugakosora ibitajijirana
 n'uko urugaga kwagombye kuba
 ruhagaze.

Inyuma yero umukuruzamba yo kihangirye
 FDR kugira ngo igire igikoreho
 cyayo, nkuko yakomeje kuyirwam-
 ko kugera magimpoye, mu
 kutwigisha yatweretse ko ntacyo
 ibuze kandi ko ntacyo idashoboye.
 Nubwo twemerera ko "AGATI KATEKI-
 TSWI N'ITANA KADAHUNGABANWA
 NIIMISAGA", tukemerera kandi ko
 yakomeje kuturwanaho imbere
 y'amaboko y'abandi turamba no
 kuzirikana ko "ABISHYIZIJE HAMWE
 ITANA IBASANGA" kandi ko "
 ITANA ITASHA UWIFASHIJE".

000/000

Umuhamya umunyacyaha twese nti
 abashyize hamwe gukuriza hamwe
 mu bucu zaku, buri wese wese
 imirimo yashyize, kandi buri wese
 abikora ku MURUKA akurikije ubuho
 yifite, ubuho ashyize nuko abashyize
 kugira ngo binye twavuye haruguru
 kandi bishyize ibyashyize gukuriza
 nta na kimwe gishyize, bitap
 ukurikira twavuye ndetse bigaragara
 ko ruri kugira ku ndunduro
 rukomeze gutera imbere.
 bitap kugira ngo mu ITANTI yacu
 ibone aho ikirira itwongerera.
 Twibukiranye ko uriya muwanzu,
 ubashyize FDLR-1 (KOTARI), mu
 abanyamuranga banyu batanzu
 kwirakura bagatanga bitangirije
 itama ntaba yarapaye kubwaho
 yagezeho (Benshi baririje barimuranga
 turabizi).
 kandi ibyashyize bigaragara ko
 kandi abashyize buri mu FDLR
 abashyize ndetse n'abashyize amashyize
 hinye no hinye, abashyize amashyize
 mu amashyize yinyuze amashyize,
 n'abashyize imbu yinyuze yinyuze
 bese babashyize kuba mu kashyize
 kwo rukaba ari umuhamya ndetse
 NYAKURUKA. Ntabwo rero byashyize
 bikomeze gutera imbere.
 kubwaho ibyashyize
 n'abashyize kuva komiseri ashyize
 kuva ushyingwe imuri umuhamya.

Eva komiseri twavuye mu buho
 by'ETI FOCA kugira ngo babashyize bakira
 mu NKUNGA ibashyize abashyize.
 bitap kandi akajyaho komite ku
 rwego rwa za UNITES FOCA na gu
 groupement/ ZONES/ COORDINATION zo
 gukurikira izo NKUNGA mu buho
 buriwese. ITANTA iragaba kandi ikajyaho
 ntabwo rero, buri umuhamya wese
 ubuho yifite. twavuye kandi ko bitanaho
 wabashyize ITANTA kuko ishobora kuba
 tamaze. Twibukira kandi bya bitap
 impungu zacye mu mayira zishyize
 umwanzu yashyize amakambi
 muri 1996.
 ITANTA twavuye kandi ikubona
 abashyize hamwe bitap intego yacye.
 kugira amashyize, INTSINZI XI 1996.
 abashyize i NYAKURUKA, tariki ya
 11/02/2015.
 BIZINGIRO VICTOR
 Gen. (R)
 PRESIDENT

Pictures and translation by the Group:

MESSAGE DU CHEF SUPREME DE LA PLATEFORME FDLR POUR TOUS LES LIBERATEURS (Message pour large diffusion aux libérateurs).

Libérateurs, Travailleurs,

Recevez nos salutations. Célébrons les objectifs de notre plateforme fondée par notre créateur. Ayez LA JUSTICE pour arme, luttant pour LA PAIX ET LA RECONCILIATION qui construira pour vous le vrai DEVELOPPEMENT.

C'est grâce à vous et moi que notre plateforme existe. Et vous pouvez, de plus, vous enrichir grâce à cette plateforme.

Ce qui est à savoir encore est que la plateforme est indispensable pour bon nombre même si grande partie en est inconsciente et n'en sait rien.

Cependant, il y a ceux qui ne comprennent toujours pas que la plateforme a besoin de beaucoup de choses pour l'accomplissement de ses objectifs en ces temps difficile. Le monde est devenu trop petit à cause de LA TELECOMMUNICATION actuelle. Nos ennemis nous attaquent chaque jour. Nous ne devons pas rester inactifs. Nous devons nous défendre. Notre PLATEFORME ne peut pas tolérer que l'ennemi nous fasse ce qu'il veut. Pour que nous sortions des prisons où ils nous ont mis, il nous faut chercher des renforts de part et d'autre. Il nous faut communiquer, voyager, nous réunir. Tout ceci exige des moyens et richesses énormes.

Quelqu'un peut se demander : comment est-il possible que chacun se retire, visiblement, alors que nous devons nous unir, construire et faire face. N'est-il pas temps de regarder en arrière, de voir ce qui nous a fait trainer, afin de corriger ce qui ne cadre pas avec le bon fonctionnement de notre plateforme ?

Le dieu PROPRIETAIRE de notre bataillon, a fondé les FDLR pour en faire Son outil. Il nous a toujours assisté jusqu'à maintenant. Il nous a enseigné rien ne Lui manque et que rien ne Lui est impossible. Nous savons que « CE QUI EST PAR DIEU NE S'AJOUTE PAS PAR LES VENTS », et nous acceptons encore qu'Il nous a toujours assisté devant les mains de l'ennemi. Nous devons de plus retenir que « CEUX QUI S'UNISSENT, DIEU LES REJOINT » et que « DIEU AIDE CELUI QUI S'AIDE ».

Raison pour laquelle nous devons tous faire converger nos FORCES. Chacun doit s'acquitter des tâches qui lui incombent. Chacun doit puiser dans SA POCHE selon sa possibilité, sa volonté, et sa conviction pour ce que nous avons dit ci-haut, si nécessaire, soit fait sans que rien ne s'arrête. LA BATAILLE dans laquelle nous nous sommes engagés est encore visible et tend positivement vers la fin. Pour que notre DIEU trouve par où commencer pour nous renforcer.

Rappelons-nous que l'ennemi auquel nous faisons face, le FPR-INKOTANYI, si ses membres ne s'étaient pas donnés sans réserve, ils ne seraient pas arrivés là où ils sont (la plupart s'était vidés les poches, ça nous le savons). En ce moment il est remarquable qu'il y a DES RICHES qui sont membres des FDLR : qui ont et qui construisent des maisons ici et là, qui ont des véhicules et des motos qui génèrent de l'argent, qui ont des activités lucratives. Tout ceci au nom de LA PLATEFORME, laquelle demeure PAUVRE et DEMUNIE. Nous ne pourrions arriver nulle part si cela continue ainsi.

En effet, il a été créé une CAISSE chez le commissaire exécutif chargé de l'économie et finances, chez son Adjoint et chez le G4 de l'Etat-major FOCA pour qu'ils reçoivent ce FINANCEMENT demandé aux LIBERATEURS. Et qu'il soit établi un comité au niveau des UNITÉS FOCAS et des groupements/ZONES/COORDINATION afin que ces FINANCEMENTS soit collectés plus rapidement. Dieu donne et reprend. Evitons la paresse pour nous-mêmes. Que chaque libérateur donne selon ses moyens. On ne peut rien cacher, la réalité finit par se dévoiler. Rappelons-nous ces GROS CAMIONS que les réfugiés ont abandonné en cours de route quand l'ennemi a détruit les camps où nous nous étions réfugiés en 1996.

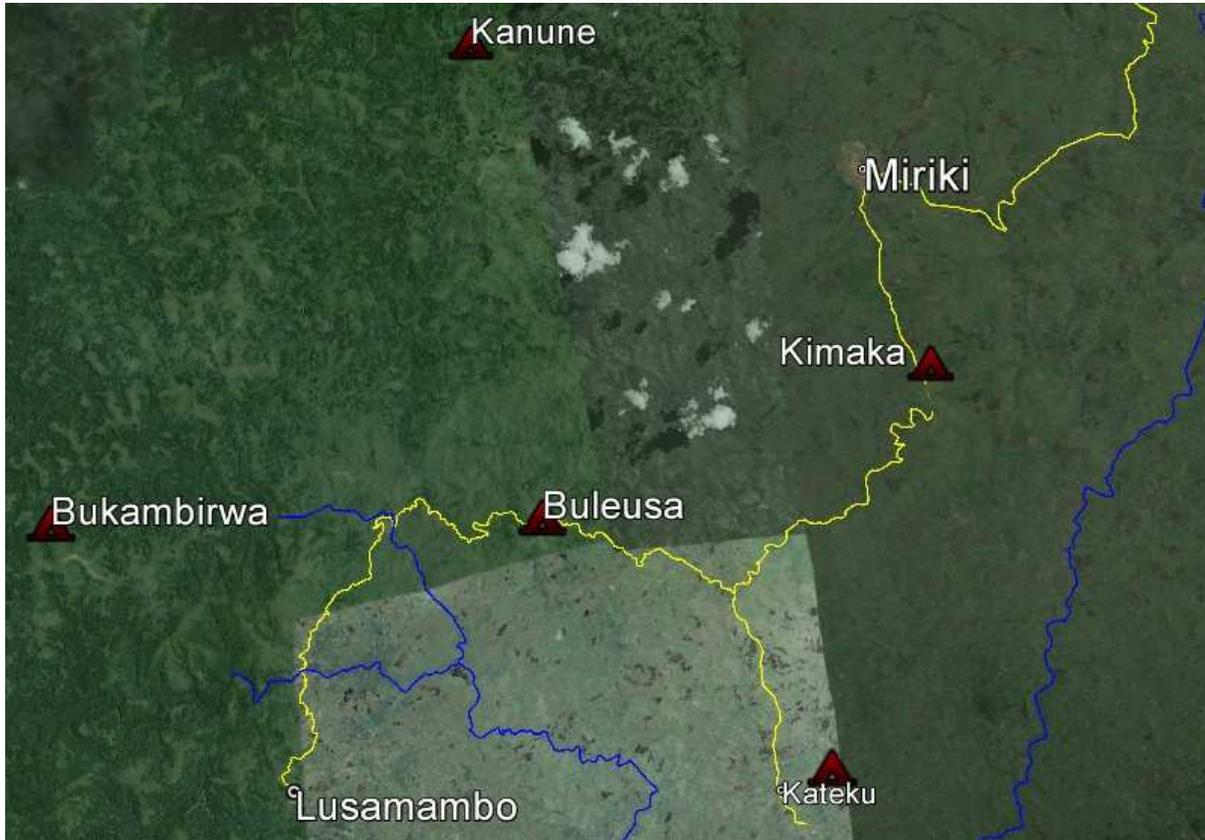
Nous sommes avec Dieu et Il aime ceux qui sont unis et qui ont une bonne vision.

Ayez la paix, LA VICTOIRE EST NOTRE.

Fait à WALIKALE, le 11 juin 2015
BYIRINGIRO VICTOR
Gen Maj
PRESIDEF ai

Annex 18: FDLR Derby Company positions

The FDLR Derby Company had posts in at least five locations around Buleusa in southern



Lubero Territory and northern Rutshuru Territory (marked in red).

Map by the Group

Annex 19: FDLR taxation

JE : S/10 DERBE PR : Comd DERBE		Ce 05/10/2015		JE : S/10 DERBE PR : Comd DERBE		Ce 01/09/15	
Y.S ENVOYE RAPPORT TAXE VEH From KATSINGA				Y.S ENVOYE RAPPORT TAXE VEH M. OUT 2015			
NP de SERIE	DATE	ENTREE	SOLDE	NP SERIE	DATE	ENTREE	SOLDES
01	Ce 02/09/2015	20 \$	20 \$	01	Ce 11/08/15	30 \$	30 \$
02	Ce 05/09/2015	10 \$	30 \$	02	Ce 12/08/15	10 \$	40 \$
03	Ce 07/09/2015	10 \$	40 \$	03	Ce 13/08/15	10 \$	50 \$
04	Ce 10/09/2015	10 \$	50 \$	04	Ce 14/08/15	10 \$	60 \$
05	Ce 12/09/2015	10 \$	60 \$	05	Ce 17/08/15	10 \$	70 \$
06	Ce 15/09/2015	20 \$	80 \$	06	Ce 19/08/15	20 \$	90 \$
07	Ce 20/09/2015	20 \$	100 \$	07	Ce 21/08/15	20 \$	110 \$
08	Ce 25/09/2015	10 \$	110 \$	08	Ce 24/08/15	10 \$	120 \$
09	Ce 27/09/2015	10 \$	120 \$	09	Ce 27/08/15	10 \$	130 \$
10	Ce 30/09/2015	40 \$	160 \$	10	Ce 28/08/15	20 \$	150 \$
			Total: 160 \$	11	Ce 29/08/15	10 \$	160 \$
				12	Ce 30/08/15	20 \$	180 \$
							Total: 180 \$
SM HATIMANA Gerard K. 0133 S/10 DERBE				SM Gerard HATIMANA K. 0133 S/10 DERBE			

26.8.2015 Fudo	C 09 3 19	MILUNGI	BUNGA	20 \$
26.8.2015 Fudo	2 30 19	BUKUMBA	MBAO	20 \$
26.8.2015 Fudo	30 9 25	KATIKU	BUNGA	10 \$
27.8.2015 Fudo			MAKALA	-
28.8.2015 Fudo	7 17 19	BUKUMBA	MBAO	20 \$
28.8.2015 Fudo	6 1 4 19	KATIKU	BUNGA	10 \$
28.8.2015 Fudo	4 30 19	MISAMBO	MBAO	20 \$
28.8.2015 Fudo	4 30 19	BUKUMBA	MAKALA	20 \$
29.8.2015 Fudo	4 30 19	MISAMBO	MAKALA	20 \$
200 - noy / Muri Gerard per place Ce 29/09/2015 à 12h00 SAMBOMI				
30.8.2015 Fudo	7 07 19	BUKUMBA	MBAO	20 \$
30.9.2015 Fudo	25 7 09	ROSAMAMBO	MAHALAGE	10 \$
30.9.2015 Fudo	25 6 19	ROSAMAMBO	MBAO	20 \$
30.9.2015 Fudo	7 5 3 19	BULEUSA	BUNGA	10 \$
30.9.2015 Fudo	6 20 19	ROSAMAMBO	MAKALA	20 \$
30.9.2015 Fudo	9 2 3 19	KATIKU	BUNGA	10 \$
30.9.2015 Fudo	3 25 19	KILONGI	BUNGA	- KANANI
30.9.2015 Fudo	5 8 7 19	BUSHIMBA	BUNGA	10 \$
30.9.2015 Fudo	1 4 3 19	BUKUMBA	MBAO	20 \$
30.9.2015 Fudo	4 10 19	BUKUMBA	MBAO	- Comod.
30.9.2015 Fudo	7 07 19	BUKUMBA	MBAO	20 \$
30.9.2015 Fudo	6 2 3 19	BUKUMBA	MBAO	20 \$
30.9.2015 Fudo	9 5 0 19	KATIKU	BUNGA	10 \$

Buleusa truck taxation

Date	Type	Plate	Name	Product	Translation	From	Amount	FDLR Note
16-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Buleusa	\$10	
16-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Katrisa	\$10	
18-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Buleusa	\$10	
18-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Katiku	\$10	
18-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Kilongi	\$10	
19-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	makala	charcoal	Misambo	\$20	
19-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	makala	charcoal	Misambo	\$20	
20-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Buleusa	\$10	
20-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Lusamambo	\$20	
21-Aug-15	Benz	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
22-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
22-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
22-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Katiku	\$10	
23-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
23-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Bushimba	\$10	
23-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Kilambo	\$20	
23-Aug-15	Benz	retracted	retracted	mbao	planks	Lusamambo	\$20	
24-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
24-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	makala	charcoal	Bukumbirwa	\$20	
24-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Kilongi	\$10	
25-Aug-15	Benz	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
26-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
26-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Katrisa	\$10	
26-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Milungi	\$10	
27-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	makala	charcoal	-	\$0	
28-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	makala	charcoal	Bukumbirwa	\$20	
28-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
28-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Katiku	\$10	
28-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Misambo	\$20	
29-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	makala	charcoal	Misambo	\$20	
30-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
31-Aug-15	Fuso	retracted	retracted	mahalage	beans	Lusamambo	\$10	
1-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Buleusa	\$10	
1-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Bushimba	\$10	
1-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Katiku	\$10	
1-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Kilongi	\$0	Kanani
1-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Lusamambo	\$20	
1-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	makala	charcoal	Lusamambo	\$20	
2-Sep-15	Benz	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
3-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$0	Comdi
3-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
5-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	mbao	planks	Bukumbirwa	\$20	
5-Sep-15	Fuso	retracted	retracted	bunga	flour	Katiku	\$10	
							\$630	

Pictures and charts by the Group (December 2015) / names blurred or retracted to protect identities

Annex 20: FDLR forced labor receipts



Photos by the Group (December 2015) / names blurred to protect identities

Annex 21: Tabara weaponry recovered in Mutarule



Photo by the Group (February 2016)

The Group inspected all of the weapons recovered by the FARDC the day after they were found in Mutarule. Some of the assault rifles had been mixed with those from captured elements of other armed groups, and are therefore not included in this analysis, but the light machine guns and heavy weapons were all found in the Tabare cache. The Group notes that all of the models are known to be in circulation in the region.

- AGS-17 35 mm grenade-launcher (serial number ++ ГИ417+++) with characteristics similar to those manufactured in the former Union of Soviet Socialist Republics (USSR).
- Type 80 general-purpose machine gun (serial number ++280043++) with characteristics similar to those manufactured in the People's Republic of China.
- DMP machine gun (serial number ++MA304++) with characteristics similar to those manufactured in the former Yugoslavia.
- Two W85 12.7 mm machine guns (serial numbers ++120459++ and ++230281++) with characteristics similar to those manufactured in the People's Republic of China.
- N Brandt 81 mm mortar tube (serial number ++56++) with characteristics similar to those manufactured in France.

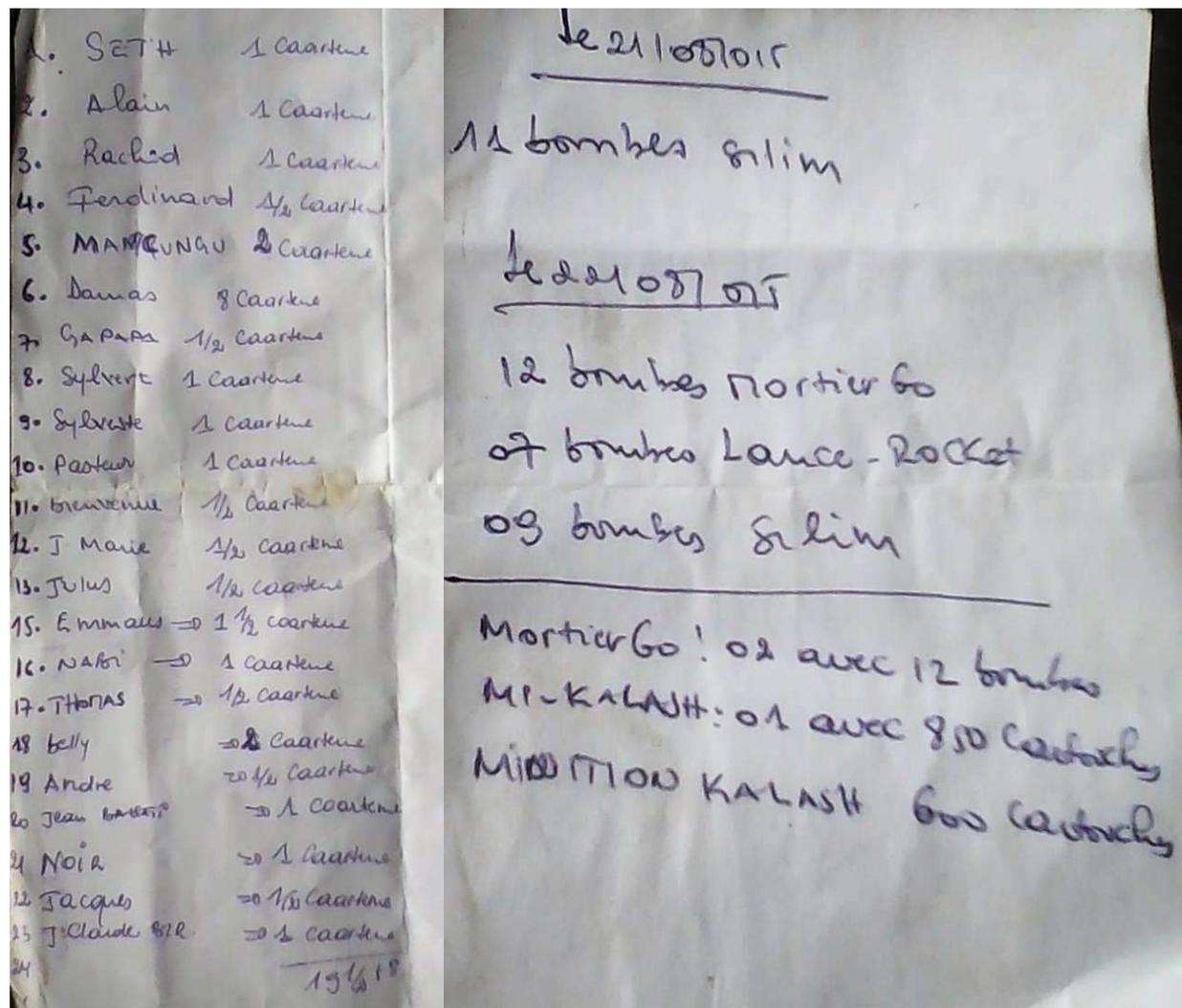
Annex 22: Tabara ammunition headstamps

Caliber	Headstamp	Yr	Characteristics similar to those manufactured in
7.62 x 54R mm	61 / 07	2007	China
7.62 x 54R mm	945 / 07	2007	China
7.62 x 54R mm	71 / 98	1998	China
7.62 x 54R mm	71 / 75	1975	China
7.62 x 54R mm	10 / 71	1971	Bulgaria
7.62 x 51 mm	SU / 1 / 51 / 01	2001	Sudan
7.62 x 51 mm	HXP / 83 / (+)	1983	Greece
7.62 x 51 mm	HXP / 79 / (+)	1979	Greece
7.62 x 51 mm	HXP / 78 / (+)	1978	Greece
7.62 x 51 mm	R1 / M1 / A78 / 7.62	1978	South Africa
7.62 x 51 mm	FN / 71 / (+)	1971	Belgium
7.62 x 39 mm	031 / 704	unknown	China
7.62 x 39 mm	92 / Z1	1992	Zimbabwe
7.62 x 39 mm	ПУУ / 1981	1981	former Yugoslavia
7.62 x 39 mm	ИК / 1980	1980	former Yugoslavia
7.62 x 39 mm	ИК / 1976	1976	former Yugoslavia
7.62 x 39 mm	911 / 76	1976	China
7.62 x 39 mm	04 / 73	1973	former E Germany
7.62 x 39 mm	71 / 71	1971	China
7.62 x 39 mm	964 / 71	1971	China
7.62 x 39 mm	539 / E	1954	Russia
7.62 x 39 mm	270 / Г	1952	Ukraine
12.7 x 108 mm	11 / 07	2007	China
12.7 x 108 mm	41 / 05	2005	China
12.7 x 108 mm	41 / 97	1997	China
12.7 x 108 mm	11 / 90	1990	China
12.7 x 108 mm	188 / 88	1988	former USSR
12.7 x 108 mm	188 / 84	1984	former USSR
12.7 x 108 mm	371 / 79	1979	China
12.7 x 108 mm	361 / 76	1976	Poland
12.7 x 108 mm	9381 / 74	1974	China
12.7 x 108 mm	41 / 69	1969	China
12.7 x 108 mm	41 / 67	1967	China

Table by the Group

Annex 23: Tabara combatant and weapons lists found in Mutarule

The FARDC told the Group that they recovered the following two documents in the Mutarule. One shows a list of Tabara combatants. The second document shows a list of weapons and ammunition received on 21 and 22 August 2015.



Photos provided to the Group by the FARDC (February 2016)

Annex 25: Response to the Group from the Government of Rwanda

Published with the permission of the Government of Rwanda:



REPUBLIC OF RWANDA
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS AND COOPERATION

Kigali, 1 APR 2016

N° 0623/09.06/27/16

✓ Hon. State Minister & Permanent Representative
Rwanda Permanent Mission to the United Nations
KIGALI

Hon. State Minister,

RE: Response to Inquires from the United Nations Group of Experts on the Democratic Republic of Congo (DRC) dated 23rd March, 2016.

I have the honour to forward herewith attached for your consideration, response to inquires from the UN Group of Experts on the DRC dated 23rd March, 2016.

Please accept, Hon. State Minister, the assurances of my highest consideration.


Amb. Jeanine KAMBANDA
Permanent Secretary



Cc:
The Office of the Rt. Honourable Prime Minister
KIGALI

GOR_UNGOE-RESTRICTED

**GOVERNMENT OF RWANDA RESPONSE TO INQUIRIES FROM THE UN GROUP OF EXPERTS ON
DRC DATED 23 MARCH 2016**

1. On 15 January 2016, the UN Group of Experts (GoE) for the Democratic Republic of Congo (DRC) submitted a progress update (NOTE.1/Add.1) referenced as: S/AC.43/2016/NOTE.1/Add.1. The note made broad allegation stated as "Rwanda training Burundian rebels". On 28th January 2016, the GoE travelled to Rwanda and met several government officials. During the consultative meeting, the officials of the Government of Rwanda (GoR) were aware of the GoE report on the above allegation. Attempts to discuss the matter in the same session were futile because the GoE astonishingly denied having made such report. However, on 4th February 2016, in an email to one of the GoR officials at the UN Permanent Mission in New York, the GoE coordinator expressed regrets for having feigned ignorance of the report ostensibly due to its confidential nature.
2. On 23rd March 2016, in its letter (Ref: S/AC.43/2016/GE/OC.14) the GoE seeks Rwanda's response on five allegations based on testimonies from anonymous sources which would ordinarily merit no response. However, the GoR's response below is guided by both the assertions contained in the 15th January 2016 progress report as well as five allegations made by the GoE letter dated 23rd March 2016. Allegations against the GoR include: (i) recruitment of Burundian citizens from the Mahama Refugee Camp; (ii) providing military training to the Burundian rebels on the Rwandan territory; (iii) fake Congolese electoral identity cards fabricated in Rwanda; (iv) shipment of arms, ammunitions and communication equipment to Burundian rebels; and (v) organizing meetings with Burundian combatants for planning and coordination purposes.
3. Considering the anonymous nature of sources relied on by the GoE and lack of specifics regarding each of the allegations, the GoR can only provide perspectives and contextual responses in this regard which would assist the GoE to discard or better investigate the testimonies without attributing them to the GoR at the first instance.
 - a. Recruitment of Burundian citizens from the Mahama Refugee Camp. According to the GoE progress report dated 5th January 2016, the Group spoke with 18 Burundian, not associated with the Front National de Liberation (FNL), in Uvira Territory of South Kivu Province. They all told the Group that they had been recruited in the Mahama Refugee Camp in eastern Rwanda in May and June 2015.

GOR_UNGOE-RESTRICTED

The GoR is unaware of recruitment of Burundian refugees in the Mahama Camp. Additionally, in spite of Rwanda's commitment to investigate any allegations that compromise the safety of refugees in Rwanda or undermine the sovereignty of Rwandan territory, the nature of this account gives rise to several questions: (i) does the GoE have any identification information for those individuals that could be matched with existing databases of UNHCR and Camp records to ascertain that they were indeed refugees in Rwanda and reasons for their exit if at all?; (ii) does the Group have any information regarding when those recruits left the refugee camp and whether this recruitment was a one off activity or whether it is a frequent activity?; and (iii) the GoR receives reports from the Camp management and none of them contains information regarding recruitment activities.

b. Providing military training to the Burundian rebels on the Rwandan territory. The GoE claims that the alleged combatants were given two months of military training by instructors, who included Rwandan military personnel, in a forest camp in Rwanda. That their training included military tactics and the maintenance and use of assault rifles and machine guns, as well as ideological and morale-building sessions. Some told the group that they were also trained in the use of grenades, anti-personnel and anti-tank mines, mortars and rocket-propelled grenades.

The GoR believes that there must be a reasonable degree of accuracy to this allegation in order for the GoE to seek the Government's response on this matter. Considerations of basic facts/factors would easily disprove this allegation. For example: (i) did the GoE obtain enough information leading to clear identification of both the training area and the trainers?; (ii) does the military experts among the GoE believe that such military skill sets would be imparted to such a group within a period of sixty (60) days?; (iii) In case the GoE operating assumption was that these so-called recruits were part of the larger group prepared and organized to topple the Government of Burundi (GoB), why would opposition military leaders rely on training 400 young refugees in an environment fraught with members of just-disbanded units, demobilized FAB soldiers and FNL fighters, deserters and all sorts of military defectors?; (iv) the GoE claims that among the 18 combatants, there were seven minors and they further assert that their trainers knew that they were minors. Information obtained from intelligence sources (available for review) disproves this assertion since the group of combatants referred to, comprised of adults with only one individual of 17 years of age who does not even qualify as child soldier under international law.

GOR_UNGOE-RESTRICTED

c. Fake Congolese Electoral Identity Cards fabricated in Rwanda. The GoE alleged that the combatants showed them fake DRC identification cards that had been produced for them in Rwanda, so they could avoid suspicion while in the DRC.

The GoR wishes to clarify that: (i) it is public knowledge that Burundians with national ID are recognized as such in DRC and not subjected to travel restrictions especially with the current increased presence of Burundian refugees in South Kivu; (ii) how would a Burundian combatant in the alleged "forest camp" be able to determine the fakeness of the card and the process of its fabrication linking it directly to Rwanda?; and (iii) given these considerations, what is the nature of information held by the GoE that excludes distortion of combatants' circumstances and/or manipulation of combatants' testimonies by their captors?

d. Shipment of arms, ammunitions and communication equipment to Burundian rebels. The Group claimed the combatants received shipment of military equipment-including arms, ammunitions and communication equipment across the border from Rwanda to the Rusizi Plain in Uvira Territory in South Kivu Province of the DRC for Burundian armed groups, including that of Aloys Nzabampema and Alexis Sinduhije.

The GoR operates a standard acquisition program with clear procurement procedures including particulars of suppliers. Additionally, all armaments are marked and recorded thereby nullifying the possibility of such transfers. For the GoE to pinpoint beneficiaries of such armament/equipment transfers there must be a body of information that would be useful for the GoR in its investigation of possible violation of its territory as a transit point. The GoR would appreciate sharing of such information.

f. Meetings with Rwandan Government and military officials for planning and coordination purposes. The GoE further claims that combatants operating in same areas told the Group that they were involved in meetings with Rwandan Government and military officials for planning and coordination purposes.

The GoR is not aware of such meetings. However, information about participants, agenda and decisions of such meeting would be essential for the GoR to providing additional responses.

GOR_UNGOE-RESTRICTED

4. The GoR reiterates the fact that due to the broad and ambiguous nature of the allegations as contained in the GoE's letter Ref: S/AC.43/2016/GE/OC.14, its responses are limited to perspectives, alternative approaches and context. It is further noted by the GoR that the methodology applied so far, neither guarantees the preservation of nor the commitment to the elevated evidentially standards claimed by the Group. The GoR further believes that the GoE should desist from actions or insinuations that make it one of the sources of escalation of conflicts in the region.

Annex 26: Letter from the Group to the Government of Rwanda

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS -ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: S/AC.43/2016/GE/OC.34

27 April 2016

Excellency,

I have the honour to write to you in my capacity as Coordinator of the Group of Experts on the Democratic Republic of Congo (DRC), which was extended pursuant to Security Council resolution 2198 (2015).

The Group appreciates the timely response of the Government of Rwanda in its letter dated 11 April 2016 (ref. 0683/09.06/27/16), and would like to comment and respond to the questions raised as follows.

Paragraph 2: The Group underlines that its methodology in dealing with sources is highlighted in its public reports, respects the evidentiary standards recommended by the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions and, to the extent possible, protects the identity of sources that choose to confide sensitive information and who wish to remain anonymous for their own security.

Paragraph 3(a): The Group received precise testimony from former refugees on their paths from Burundi to the Mahama camp (in some cases via a refugee reception center close to the Burundian border), the rations of food they received in the camp, the way they were recruited, descriptions of the recruiters, the arrangements for their exit from the camp, and how they were picked up by vehicles from near the camp. In specific:

(i) For reasons of confidentiality mentioned above, the Group did not submit the names of these refugees for verification with UNHCR or other camp authorities.

(ii) The refugees that the Group met had left the camp in June and July 2015.

Paragraph 3b: The Group received detailed accounts of many aspects of the entire camp experience and training. The refugees gave corresponding and coherent testimony of their intake process, the schedule on a typical day, the types and quantities of food they ate, the type of physical exercises they did, etc. In addition, they detailed the types of weapons they learned to use and demonstrated basic knowledge about those weapons. In specific:

His Excellency
Mr. Eugene-Richard Gasana
Permanent Representative of the Republic
of Rwanda to the United Nations
New York

- 2 -

(i) The Group is not precise about the location of the camp, because most of the refugees were also uncertain about the exact location. Some of them had never been to Rwanda before they moved to the refugee camp and were therefore unfamiliar with the country. In addition, the movement from the refugee camp to the training camp was done overnight, and in the case of some of the refugees, they were transported in the back of military truck that was covered with a tarp. They were, however, able to draw diagrams of the camp and explain what geographical landmarks were visible from the camp. This information was not sufficient, however, for the Group to determine the exact location of the camp. The Group received information about 21 different trainers, but not all of the refugees had the same trainers, since they were not all in the same group within the camp. Some of the names were cited by the majority of the refugees, though, such as "James," who was seen as the main authority figure. In specific:

(ii) The Group, based on military trainings provided in other countries which last from 8-12 weeks, believes that an 8-week intense training programme would provide the necessary knowledge to be prepared and operative in a combat scenario.

(iii) The Group does not wish to speculate as to why these refugees were given military training. The recruits' testimony to the Group was that they were being trained to oppose Burundian President Pierre Nkurunziza.

(iv) Of the 18 recruits the Group spoke with, six were identified as minors by MONUSCO's Child Protection Section. The Group would be interested in obtaining a copy of the intelligence information sources referred to by the Government in its letter, in order to proceed with its investigations.

Paragraph 3c: The Group received detailed testimony as to the process the recruits went through to receive the fake Congolese electoral identification cards. Recruits told the Group that people arrived in a white truck with the necessary supplies to take their pictures in the camp, including a camera, shirts for the recruits to change into, so they wouldn't be wearing uniforms in the pictures, and a white sheet to serve as background. The recruits received their ID cards shortly before they were sent across the border into the DRC. In most cases, the cards kept the real given name of the recruit, but changed the family name. In specific:

(i) The Group received testimony that the purpose of the new ID cards was to facilitate the unnoticed movement of the recruits.

(ii) As noted above, the Group presents the fact that the recruits described the process of having their pictures taken for the IDs while they were in the training camp. The recruits were not Congolese and noted that information and data for the preparation of IDs were collected in a foreign camp, outside of an official governmental building and by individuals who did not identify themselves as Congolese officials. The Groups considers these elements as valid and sufficient to conclude that the ID cards were forged.

(iii) The Group recognizes the possibility of witnesses being manipulated; however, it retains the prerogative to evaluate and analyse the information collected, as part of its mandate. In this context, the Group considered the sources reliable.

Concerning paragraphs 3d and 3f, the Group does not have additional information to share at this time.

- 3 -

The Group of Experts would like to recall that pursuant to paragraph 8 of resolution 2198 (2015) the Security Council “encourages further that all parties and all States ensure cooperation with the Group of Experts by individuals and entities within their jurisdiction or under their control and reiterates its demand that all parties and all States ensure the safety of its members and its support staff, and that all parties and all States, including the DRC and countries of the region, provide unhindered and immediate access, in particular to persons, documents and sites the Group of Experts deems relevant to the execution of its mandate”.

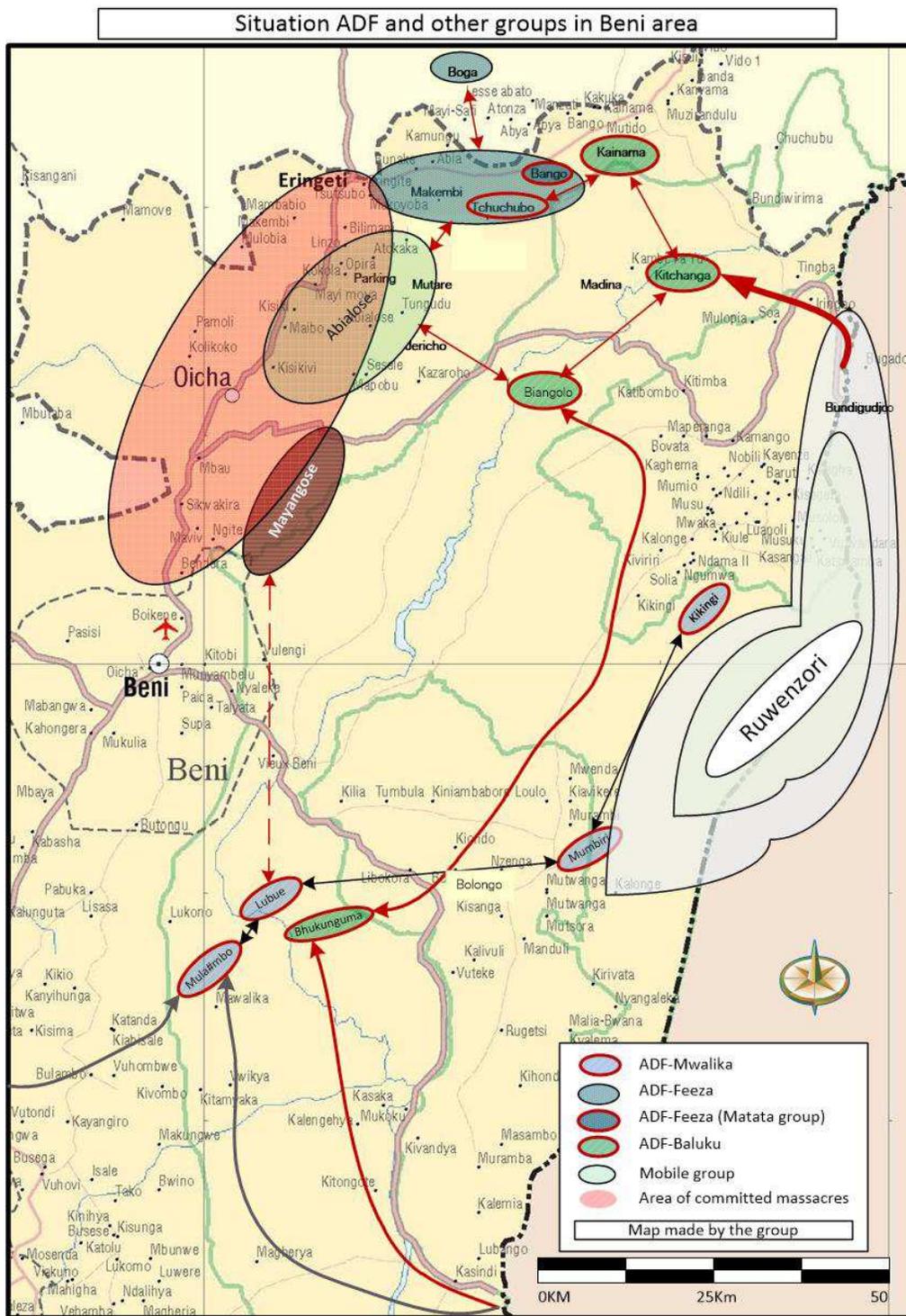
I would be grateful if you could transmit any further relevant information on the topics addressed by 26 May 2016 to Ms. Melanie Ramjoué, Secretary, Security Council Committee established pursuant to resolution 1533 (2004) concerning the Democratic Republic of the Congo; United Nations Sect., 2 UN Plaza, DC2 2040, New York, NY, 10017; tel.: 1-212-963-1337; fax: 1-212-963-1300; e-mail address: ramjoue@un.org.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.



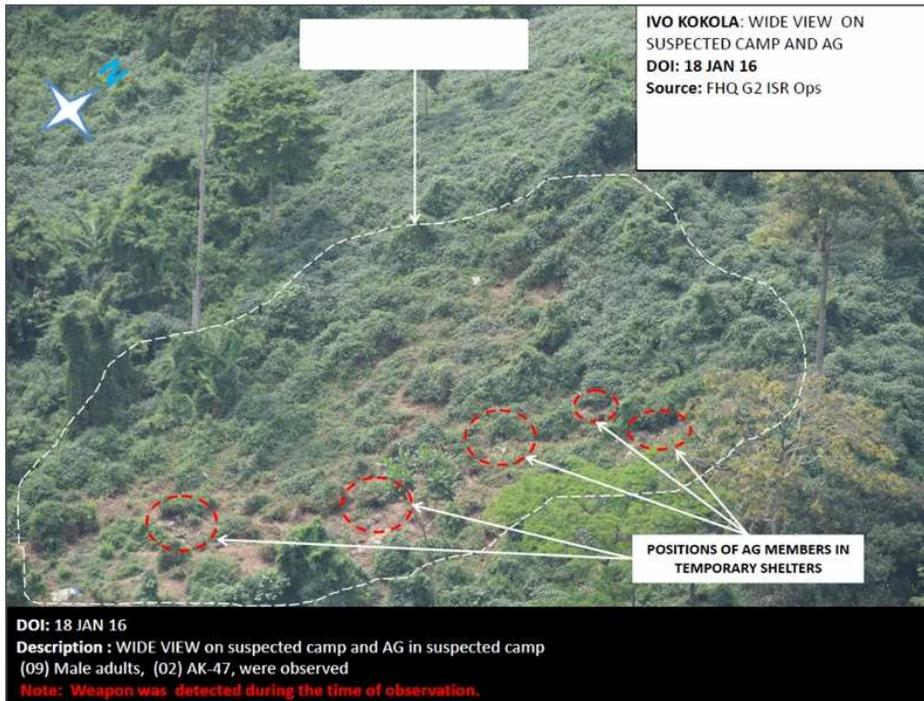
Gaston Gramajo
Coordinator
Group of Experts on the DRC
extended pursuant to Security Council
resolution 2198 (2015)

Annex 27: Armed group locations in Beni Territory



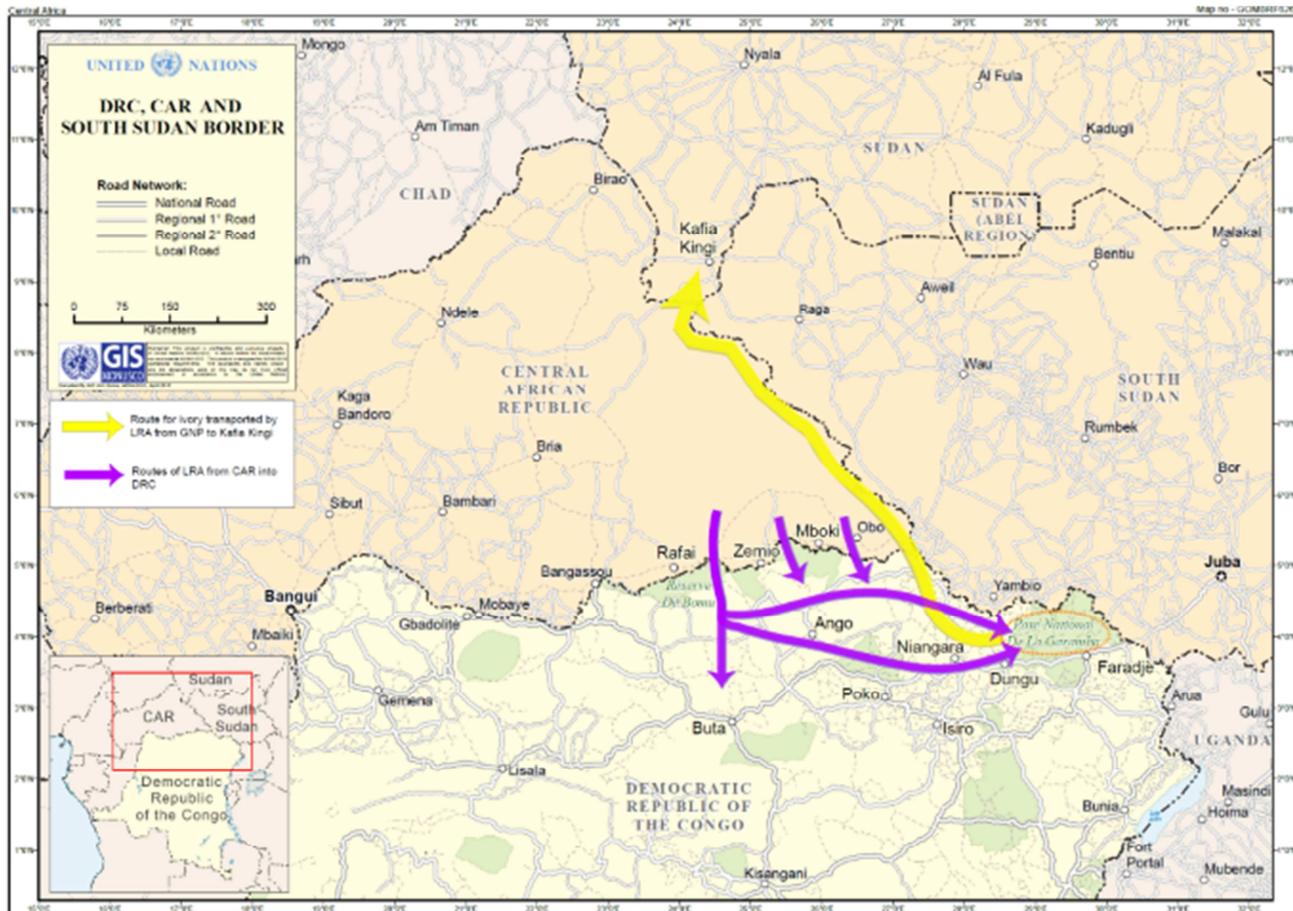
Map by the Group (April 2016)

Mobile Unit in the Mayangose area



Photos provided by MONUSCO

Annex 28: LRA areas of operation



Map by MONUSCO / markings by the Group (April 2016)

Annex 29: NDC area of influence

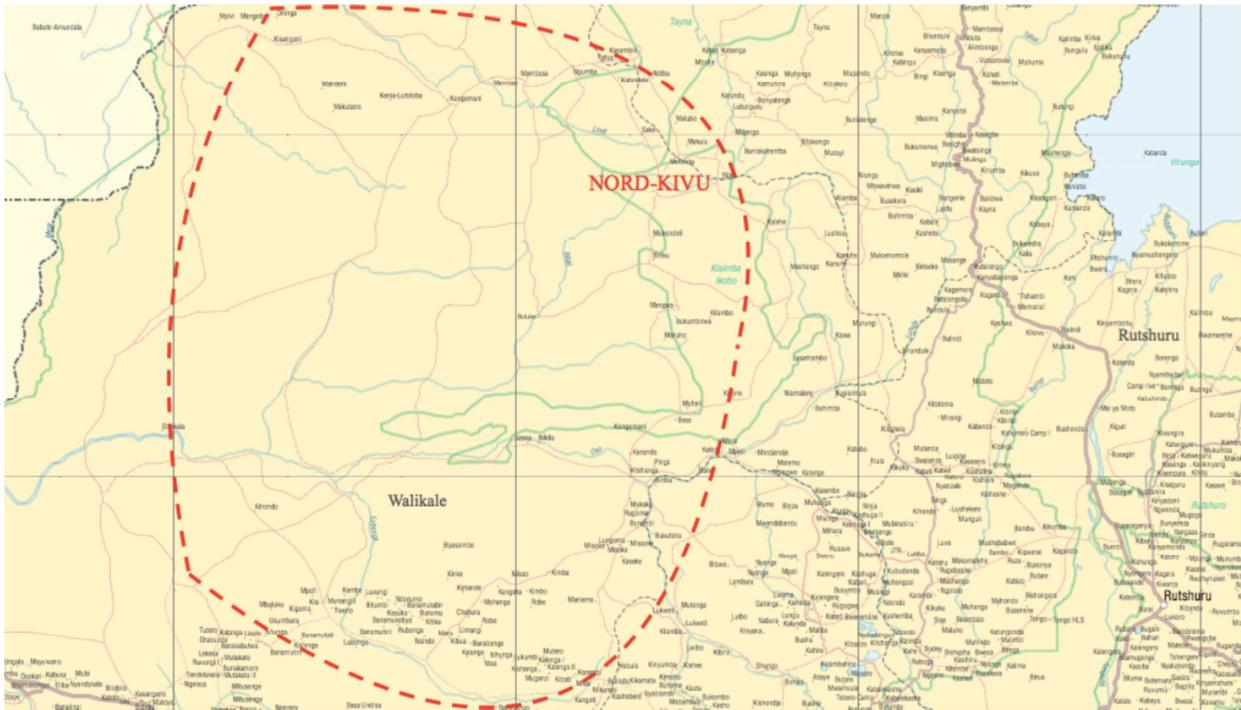
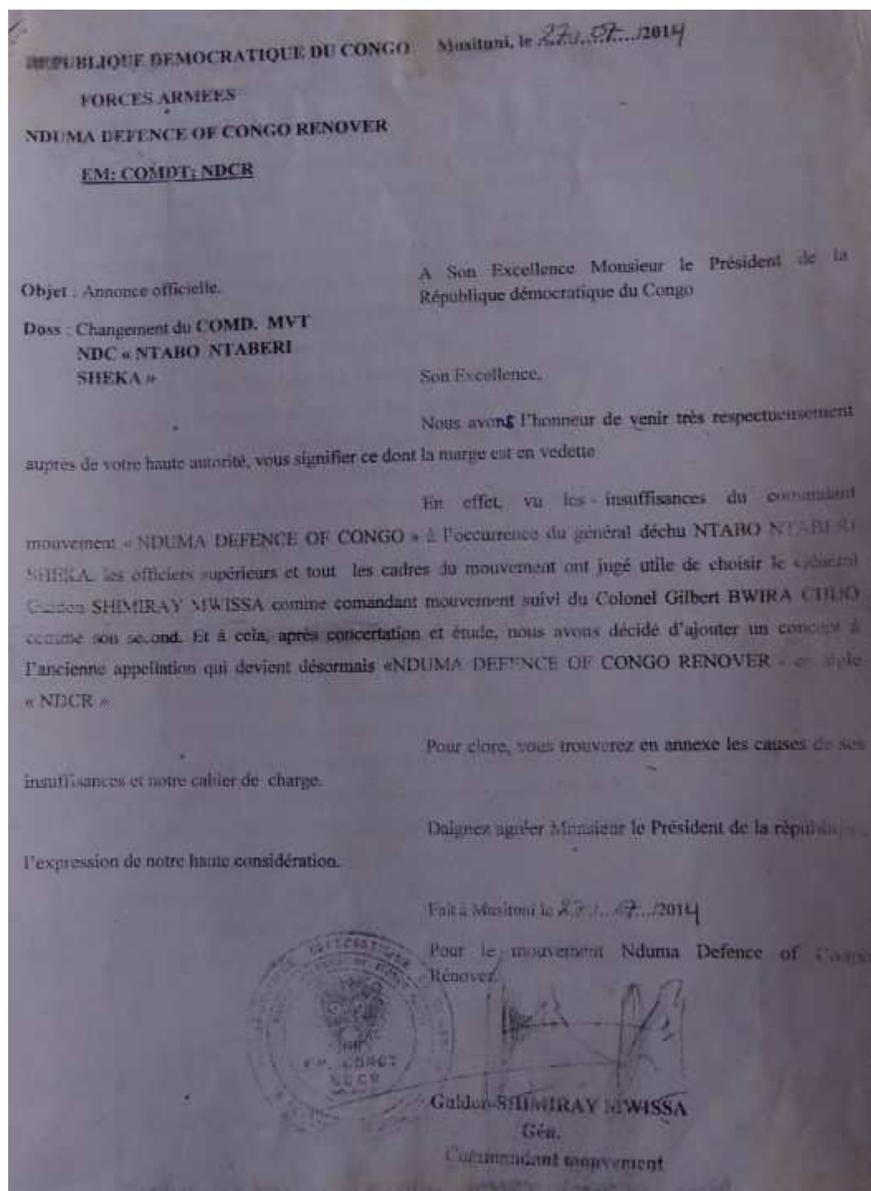


Photo by the Group (May 2016)

Annex 30: The NDC-R split from the NDC

In July 2014, Nduma Defense of Congo (NDC) led by sanctioned individual Sheka Ntabo Ntaberi split in two groups; NDC deputy commander Guidon Shimiray Mwissa left with most of the cadres of the movement, creating NDC-R. Officially, Sheka Ntabo Ntaberi was accused of embezzlement. Most of the NDC and NDC-R ex-combatants interviewed by the Group underlined that financial issues were indeed one of the root causes of the dispute, as well as the possible integration within the FARDC. The following letter announces the break up of the NDC and the creation of NDC-R, describing the main reasons for the split.

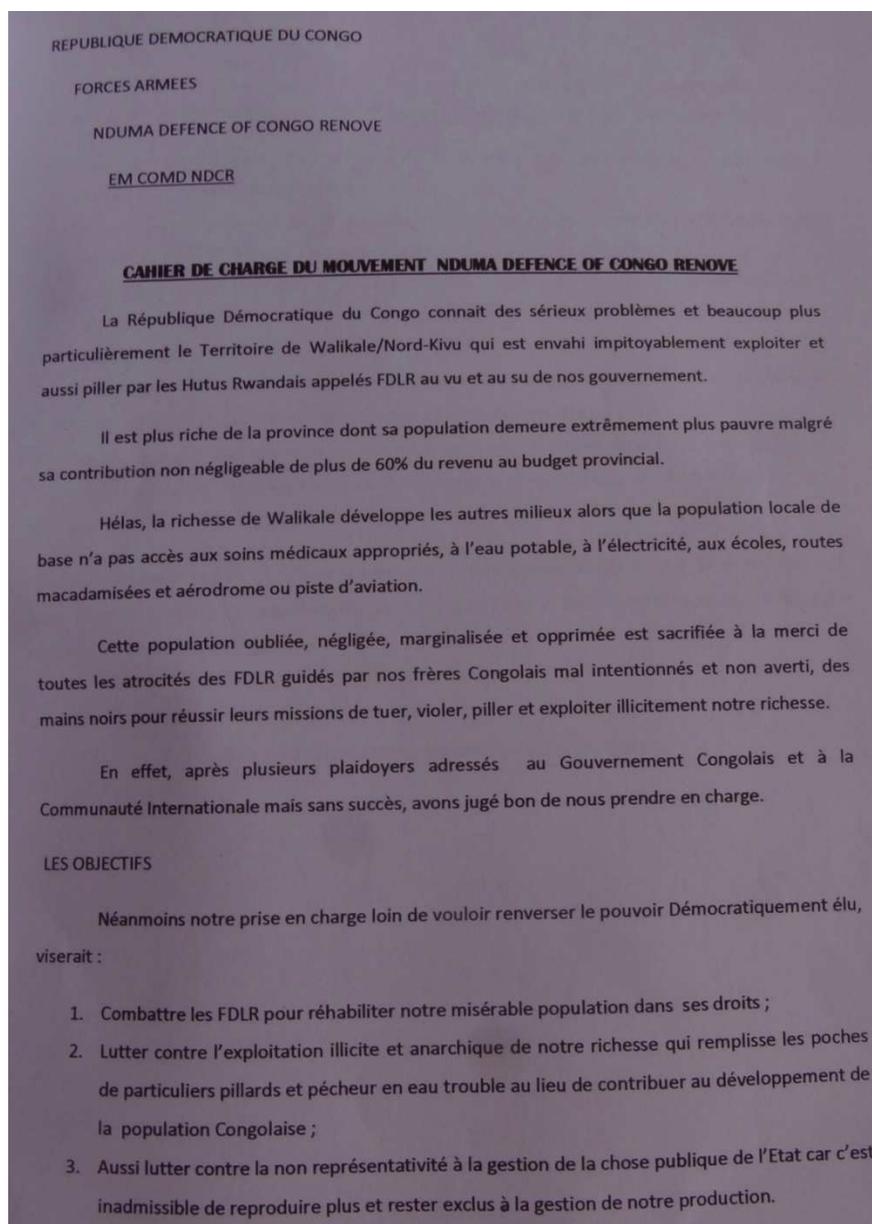


LES CAUSES DE SES INSUFFISANCES.

1. Mauvaise gestion et détournement des fonds du Mouvement,
2. Esprit de criminalité envers ses subordonnés et tribalisme au sein du mouvement,
3. Injure envers ses subalternes.
4. Dérailer aux objectifs du mouvement NDUMA DEFENCE OF CONGO, entre autres :
 - Combattre les FARDC au lieu de poursuivre notre ennemie réelle : FDLR
 - vouloir écrire une lettre au Gouvernement Congolais que le mouvement NDC intégrera aux FARDC après le départ du Gouvernement en place.
5. Promoteur des toutes les actions contraires à la loi,
6. Exploitation de la population en esclavagisme c.à.d. aux travaux forcés.

Annex 31: Cahier des charges of NDC-R

Published in 2014, the NDC-R *cahier de charges* reiterates the main objectives of the movement: to fight against the FDLR, to receive amnesty for NDC-R members and to eventually integrate within State institutions. It also announces the creation of its political party. As such the document advocates for better representation in the local and national institutions of Walikale Territory, which is presented as the main contributor to North Kivu's wealth.



LES REVENDICATIONS

Eu égard à tous ceux qui précédent et croyant à la noblesse de notre lutte, nous revendiquons auprès de notre Gouvernement et la Communauté Internationale ceux qui suivent :

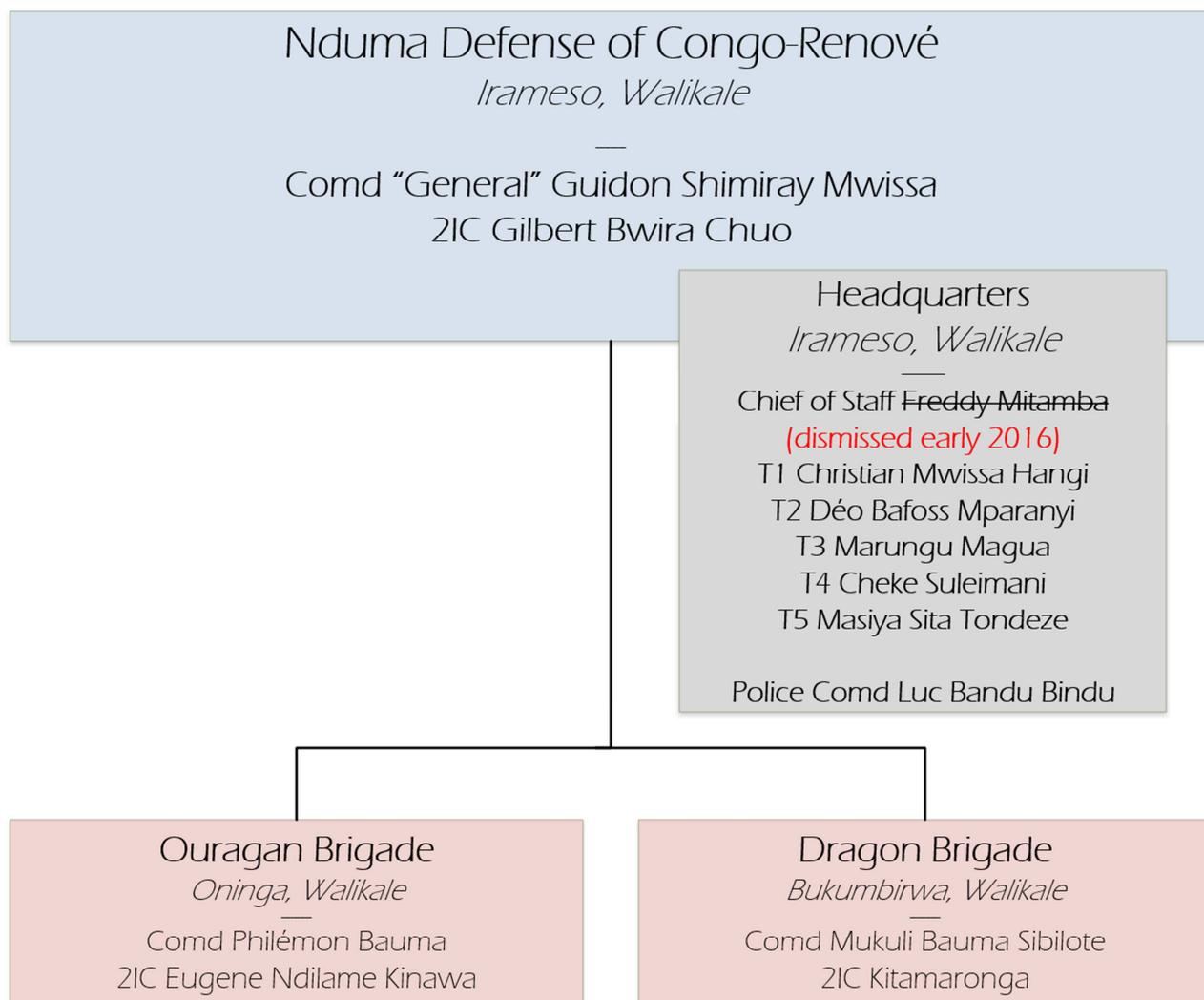
- 1) L'amnistie générale de tous les militants du NDCR, c'est-à-dire l'annulation de toute poursuite judiciaire nationale qu'internationale ;
- 2) La reconnaissance de nos Grades au sein du Gouvernement pour contribuer à la Défense de notre intégrité territoriale et à la protection de notre population et leurs biens ;
- 3) Le déploiement des militaires du NDCR partout au Congo après le départ du dernier FDLR vers leur pays d'origine et la restauration d'une paix totale et durable à l'Est de la République Démocratique du Congo ;
- 4) La transformation du mouvement NDCR en parti politique ; la libération de nos capturés et l'intégration de nos cadres politiques au sein de notre Gouvernement ;
- 5) Les recrutements des investisseurs sérieux pour préparer l'après mine dans Walikale, car les mines sont épuisables, il y a risque de se retrouver avec un Walikale de Bandits dans les jours avenir.

En fin, nous supplions à notre Gouvernement et à la Communauté Internationale de reconnaître nos efforts pour analyser rationnellement nos revendications à tel enseigne que nous puissions contribuer à notre cher et bon pays.

Pour le Mouvement Nduma Defence of Congo Rénové

Annex 32: NDC-R structure and leadership

Many former NDC elements deserted with “General” Guidon Shimiray when he created NDC-R in July 2014. This included the majority of former NDC officers and the entire *Aigle Lemabé* Brigade. The information below is based on interviews conducted with NDC-R ex-combatants, and presents the situation as of early 2016.



Graphic by the Group (April 2016)

NDC-R leaders

Commander Guidon Shimiray Mwissa: ethnic Nyanga; born in 1980 in Kigoma, Walikale; graduated secondary school *humanités sociales* in Mpofi; joined the armed group commanded by She Kasikila at the age of 16; integrated the FARDC with Kasikila, becoming his battalion S3; injured in 2007, thereafter joining Mai Mai Simba under then-commander “Mando;” participated in the creation of the NDC in 2008, becoming the deputy commander in charge of the *Aigle Lemabé* Brigade.

Deputy Commander Gilbert Bwira Chuo: ethnic Nyanga from Ishunga, Kibua; former T2 of NDC.

General staff:

Chief of Staff Freddy Mitamba: ethnic Rega from Itebero; now detained by NDC-R after a dispute with Guidon.

T1 Christian Mwissa Hangi: ethnic Nyanga from Kibati; former NDC police officer.

T2 Déo Bafoss Mparanyi: ethnic Shi from Bukavu; former member of Mai Mai Simba; formerly responsible for finances at NDC headquarters; close to Guidon, following him after his split with NDC.

T3 Marungu Magua: ethnic Kobo from Mesambo, Walikale; founded UPDI in September 2015; joined NDC-R in December 2015; replaced former NDC-R T3 Shebingi Karaï, who left the group in 2015.

T4 Cheke Suleimani: ethnic Nyanga from Ngora; former T4 of NDC; left with Guidon at creation of NDC-R.

T5 Masiya Sita Tondeze: ethnic Boyome from Kisangani; initially stayed with NDC after the split, but joined NDC-R after being injured during fighting between the two groups.

Brigade Commanders:

Ouragan Brigade Commander Philémon Bauma: ethnic Nyanga from Chabura; former S3 of NDC *Aigle Lemabé* Brigade.

Dragon Brigade Commander Mukuli Bauma Sibolite: ethnic Nyanga from Misau; former chief escort for Guidon; former deputy commander of NDC *Aigle Lemabé* Brigade.

Annex 33: NDC-R headquarters in Irameso, Walikale Territory in North Kivu



Irameso- NDC-R HQ

- 1- Guidon Shimiray Mwissa (Cder)
- 2-House of Shimiray's escorts
- 3-Gilbert Bwira Chuo (Dty Cder)
- 4-Jean Makuru Butina (Secretary General)
- 5- Christian Mwissa Hangi (T1)
- 6- Deo Bafoss Mparanyi (T2)
- 7- Faustin Chira (T2 -Secretary)
- 8- Marungo Magua (T3)
- 9-Masiya Sita Tondeze (T5)
- 10-Barza
- 11-Food warehouses
- 12-Troops dormitories
- 13-Detention facility

Imagery provided by MONUSCO / data collected by the Group.

Annex 34: MM Charles structure and leadership

Unlike former armed movements in Rutshuru, such as that of Mai Mai Shetani, Mai Mai Charles is not organized with military ranks and structures. This could be due to the fact that the Government of the Democratic Republic of Congo is not currently integrating former armed group members into the FARDC. Having ranks, therefore, is no longer a helpful bargaining chip.

MM Charles was not a unified group; splits formed over leadership issues and the sharing of revenues. As a rising MM leader, Bokande opposed most of those who had been senior MM officers in the area in the past. Prominent leaders of MM Charles, such as Jetaime Masimbi and Chuma Malyene, had their own camp in Kaharavughe and acted in relative autonomy in the period under review. The various groups did come together, however, for attacks on ICCN positions.

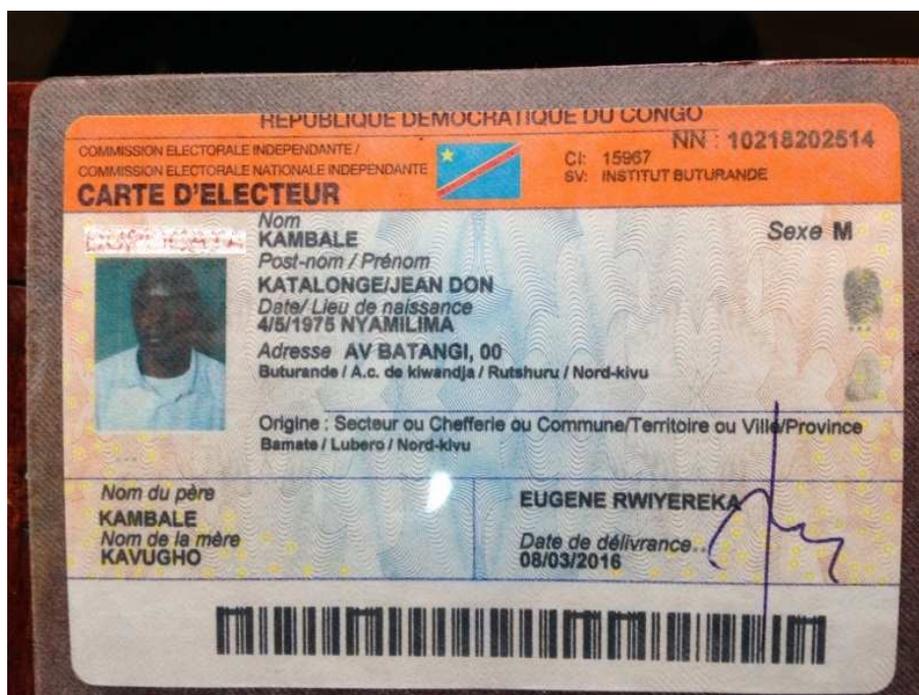
Based on interviews with a dozen MM ex-combattants, the following profiles were created on the MM leaders active in 2015 and early 2016.

Charles Kakule Mwendibwa, aka Bokande:

The nickname Bokande comes from the Senegalese soccer player Jules Bocandé (1958-2012). An ethnic Nande around 30 years old from the Kivisihe borough in Nyamilima, Charles Bokande is a younger brother of MM Shetani officer Janvier Kabandi, killed by the FARDC in 2013. Bokande was an escort of Jadot Katalonge in MM Shetani, but he did not follow Katalonge in the demobilization process. Bokande created his own group in 2014 with his deputy Roger Magumu (ethnic Nande from Nyamilima). Along with Chuma Malyene, his group was responsible for the attacks against ICCN-FARDC joint forces in Chondo, and against the FARDC in Kafunzo in June 2015, as well as similar attacks in February-March 2016. At the end of 2015, Charles dissociated from other leaders (such as Chuma Maliene and Kadima) following a disagreement on sharing revenues and the selling back of the heavy machine gun to the FARDC. In 2016, his group was active in the Chondo area and concentrated on the taxation of illegal fishing activities.

Jean Don (aka Jadot) Katalonge:

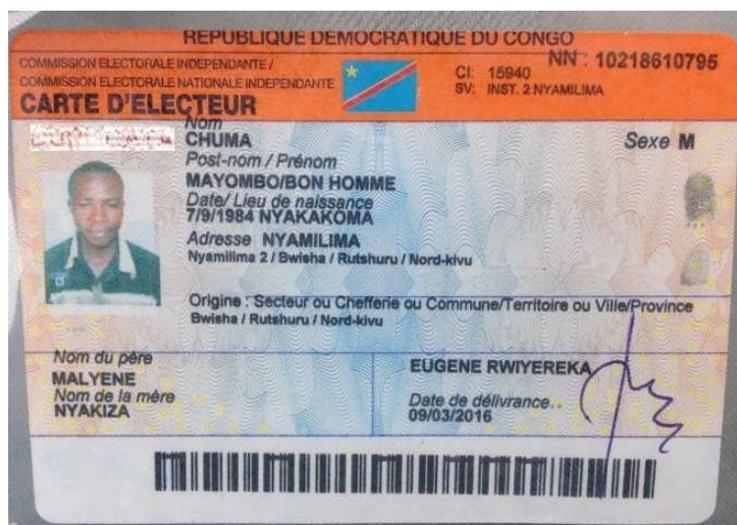
Jadot Katalonge was a self-styled Colonel in MM Shetani. After the fall of M23, he surrendered to the FARDC with 98 of his elements. They were later transferred to Kamina. In August 2014, Katalonge escaped from Kamina along with Kadima, and returned to Rutshuru Territory, where he created his own group apart from Charles Bokande's. Although they never fought each other, they didn't join forces either. This was likely due to a financial dispute between the two; Bokande had allegedly kept the money from a dowry recovered on behalf of Katalonge, arguing that Katalonge owed money to the MM movement. This debt was owed to the MM movement, since he surrendered weapons to the FARDC in 2013, which were the property of the movement. This personal rivalry was reinforced by Charles' defiance towards leaders who had surrendered to the FARDC, even momentarily. Jadot Katalonge was eventually arrested in Goma in April 2015 and was still, as of April 2016, detained in Munzenze detention facility. Following his arrest, his main followers, such as Chuma Malyene and Kadima, joined the group led by Charles Bokande.



Chuma Mayombo Bon Homme (aka Chuma Malyene):

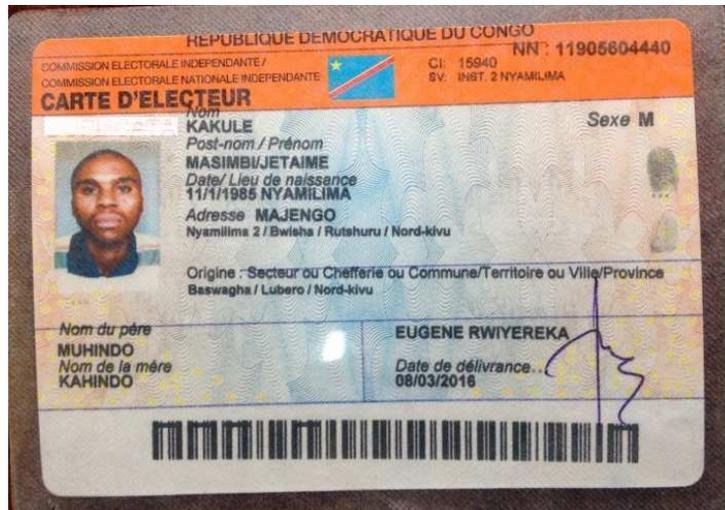
Chuma Malyene is an ethnic Hutu (Munyabinza) from Nyamilima. A member of FDLR-Soki, he joined MM Shetani in 2012 after skirmishes between both groups. He remained in MM Shetani without a specific role. In 2013, Chuma Malyene was injured during clashes with the FARDC. Those clashes occurred in a specific context described to the Group by four ex-MM and three ex-Nyatura elements: at the time the 809th regiment led by Colonel Kisembo was supporting both MM and Nyatura groups active along the Nyamilima-Ishasha road. Under the supervision of the 8th Military Region, Lieutenant Colonel Bigayi and Lieutenant Colonel Ndume were providing material and ammunition support to MM Shetani. However, the opposition between MM and Nyatura groups was soon reflected within the regiment itself, as FARDC officers sided with the groups they were supporting. Colonel Kisembo, who was supporting the Nyatura groups, fought MM elements on several occasions. Chuma Malyene was injured during one of these clashes for control of a roadblock on the Ishasha-Nyakakoma road.

Since he was transferred to a hospital in Goma, Chuma Malyene didn't join Jadot Katalonge in Kamina and remained in North Kivu in late 2013 and 2014. When Katalonge escaped from Kamina and returned to Rutshuru in mid-2014, Chuma Malyene joined his new group. He was injured again by the FARDC in Nyamilima in 2015, but managed to escape from the Nyamilima hospital where he was treated. After Katalonge's arrest in Goma in April 2015, Malyene sided with Charles Bokande. However due to a financial dispute, he left Bokande's group with other MM leaders and settled in Kamuhororo area, where he remained active up to March 2016, focusing on kidnapping for ransom and illegal tax collection from fishermen. He occasionally joined the group led by Charles Bokande for joint operations. His family lives in Nyakakoma.



Jetaime Kakule Masimbi:

Jetaime Kakule Marimba is an ethnic Nande from Nyamilima in his early thirties, who was recruited for MM Shetani through his church choir. A self-styled Colonel in MM Shetani, Jetaime was based in Kisharo in 2012. In 2013, he followed Jadot Katalonge to Bweremana and Kamina. Back in Rutshuru in 2014, he joined MM Charles, but eventually followed Chuma Maliene when he separated from Charles Bokande. His family lives in Buramba.

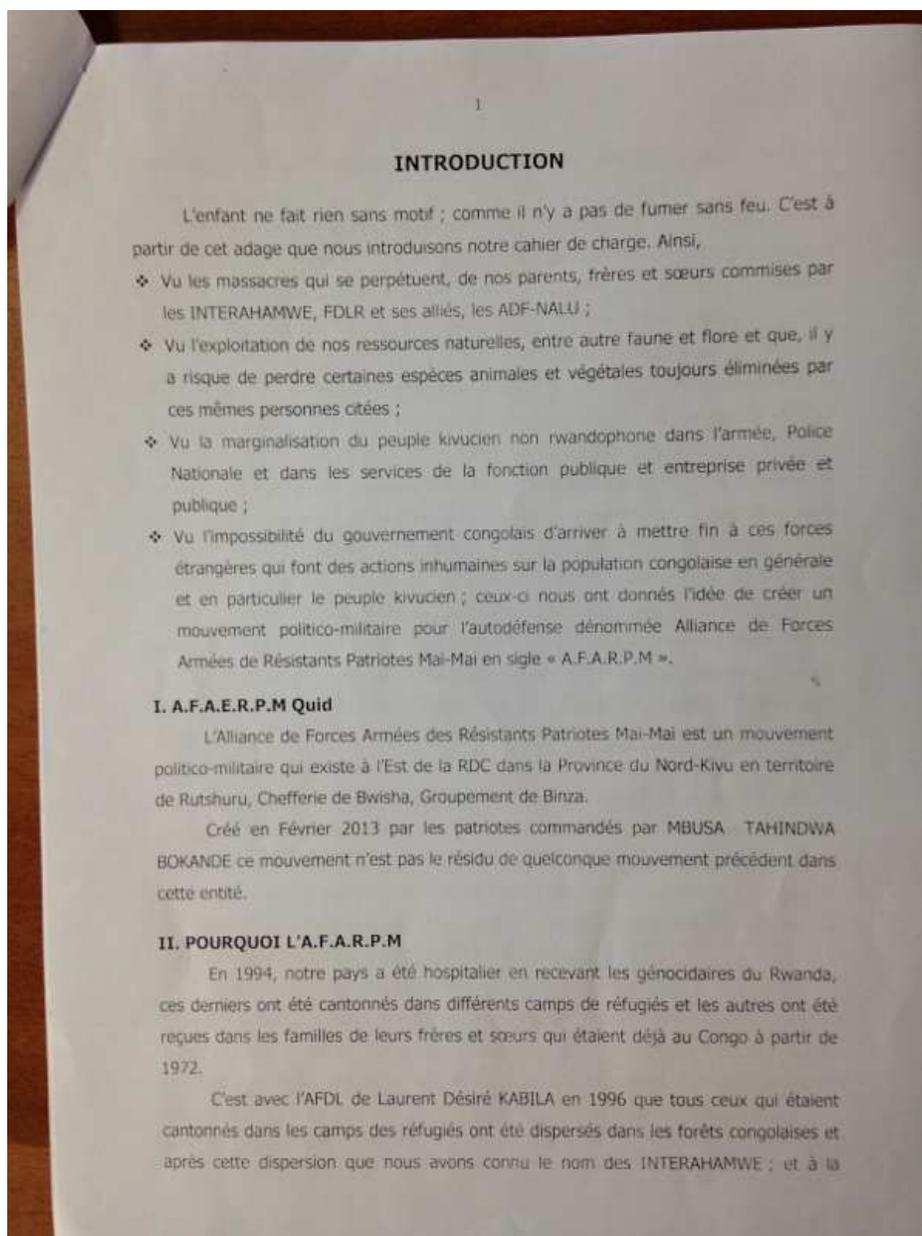


Kadima Kayenga:

Kadima (from Kadimanche, “Born on a Sunday”), is a carpenter from Buramba, an ethnic Nande, and in his late thirties. An ex-MM Jackson element who later integrated the FARDC, Kadima deserted the national army six months prior to the emergence of M23 and joined MM Shetani. He surrendered to the FARDC in Bweremana in late 2013 and was transferred to Kamina. He left Kamina and joined Charles in 2014.

Annex 35: Cahier des charges of Mai Mai Charles

The *cahier des charges* of Mai Mai Charles underlines the group's intention to fight foreign armed groups, such as the FDLR. It also denounces the fact that members of the former CNDP rebellion were later integrated into the FARDC with such high ranks. One of their named strategies is to collaborate with the government, so they can be supplied with weapons and ammunition and eventually integrate the FARDC.



même période nous les avons vu chercher à manger dans nos champs d'où ils se ravitaillaient de nos vivres.

Petit à petit avec le RDC/Goma de Monsieur RUBERWA MANYWA Azarias et son Gouverneur Eugene SERUFULI NGAYABASEKA que ces INTERAHAMWE ont commencé les exactions mauvaises entre autre : « Tueries, massacres, viol, abattage des animaux sauvages, incendies des camions à Busendo, pillage et autres crimes graves ».

Avec l'évolution du RCD/Goma, ces INTERAHAMWE ont subi aussi une évolution d'où création d'un mouvement politico-militaire appelé FDLR. Progressivement ce mouvement a subi une division politique et militaire et nous avons entendu dire : FDLR FOKA, FDLR RUDI, FDLR CUBA, FDLR NYATURA et autres ; à partir de ces différents mouvements nous avons constatés qu'ils étaient tous travailleurs de notre agresseur de l'époque qui était le R.C.D soutenu par KAGAME du Rwanda. Ces différents groupes Armés d'origine Rwandaise ont continués à commettre les crimes graves et là nous sommes vers 2000ans. Ces crimes se sont observés dans le territoire de Rutshuru, Masisi et Lubero. Dans Rutshuru où nous sommes présents, nous avons été victimes et payés le pont cassé au Rwanda voire plusieurs villages détruits dans le groupement de Binza entre autre : « Humule, Nyabitale, Gitwa, Nyamitwitwi, Rusebeya, Kakpro, Kabumbiro, Kitoboko, Rubumba, Chanzerwa, Ruti, Nyagahiga, Busesa, Kasarabanda, Kigaligali, pour ne citer que ça. Ces villages ont été incendiés et certaines personnes tuées et coupées en morceau.

Aujourd'hui, ces mêmes actions continuent à être commises par ces génocidaires rwandais infiltrés dans les FARDC lors du RCD/Goma et le CNDP. Vous devez savoir que le RDC/Goma, le CNDP et le M23 tous sont une personne qui change la tenue pour vouloir faire intégrer ses officiers dans les FARDC avec le rang des officiers supérieurs ; ils intègrent facilement et occupent le rang de commandement dans le Nord et Sud-Kivu, alors que les congolais occupent le rang de caporal.

En observant les crimes commis par les forces étrangères à la présence des FARDC, on constate qu'ils ont des agendas cachés contre les congolais. Alors une question se pose : Est-ce que le gouvernement congolais connaît son infiltration au sein des forces armées ? Il observe les crimes, massacres de ses citoyens commis par ces génocidaires ? Est-ce que sont les congolais qui doivent subir les conséquences de la mort de HABYARIMANA ?

Après avoir été fatigué, la population se pose une dernière question : Y a-t-il moyen se prendre en charge enfin de mettre fin à ses exactions des génocidaires rwandais ? D'où l'idée de la création d'un mouvement politico-militaire appelé « Alliance des Forces Armées de Résistants Patriotes Mai-Mai, en sigle AFARPM ».

III. DES OBJECTIFS

1. Objectif global

Eradiquer tout groupe armé étranger avec leurs alliés se trouvant sur le sol congolais nuisant le peuple congolais et pouvant favoriser la balkanisation de notre cher pays entre autre : FDLR et ses alliés, ADF NALU, ELERA et autre pourra survenir.

2. Objectifs spécifiques

Après l'éradication totale de ces groupes armés étrangers vient la paye d'intégration qui se fera comme suit :

- a) Une partie va intégrer au sein des FARDC avec les grades et fonctions proposés au maquis ;
- b) Une partie va intégrer au sein de la PNC avec les grades et fonctions proposés au maquis ;
- c) Une partie va intégrer au sein de l'ICCN pour la protection de notre ressource naturelle ;
- d) Une partie va intégrer au sein des services de la fonction publique et des entreprises publiques ;
- e) Les orphelins des guerres et veuves de nos militants seront prises en charge par l'Etat.

IV. LES STRATEGIES

Pour atteindre ces objectifs, voici les stratégies que nous nous sommes fixés :

- ↓ La mobilisation des jeunes à l'adhésion massive au sein du mouvement ;
- ↓ Créer un climat de dialogue avec le gouvernement dans le but d'avoir accès aux munitions, armes enfin de bien poursuivre notre objectif global étant encore au maquis.

V. DE L'ORGANISATION

Notre mouvement est organisé comme suit :

1. De l'organisation politique : cet organe est l'organe de décision dirigé par un Chef appelé le Coordonateur. Celui-ci est secondé par :

- Le chargé de finance ;
- Le chargé de média ou le porte parole ;
- Le chargé de l'expédition des courriers ;
- Le chargé des achats des matériels ;
- Le secrétaire titulaire et son adjoint ;
- Le chargé de la protection de l'environnement ;
- Le chargé de la diplomatie et la politique ;
- Le chargé des questions militaires ;
- Le chargé des affaires sociales.

2. De l'organisation militaire : C'est l'organe qui exécute les décisions de la politique pour ce qui concerne l'aboutissement de notre objectif global ; il est constitué comme suit :

- Le Commandant Suprême des Brigades ;
- Le Chef d'Etat Major de Brigade ;
- Le Chef d'Etat Major de Brigade Adjoint ;
- Le Chef militaire chargé de la logistique et l'administration ;
- Le Secrétaire Général Militaire ;
- Le chargé de renseignement et sécurité militaire ;
- Le chargé des opérations militaires ;
- Le chargé de ravitaillement militaire ;
- Le chargé de la politique civil, militaire ;
- Les 3 commandants déployés considérés comme les commandants bataillons, leurs adjoints selon l'organisation de l'Etat Major.

VI. RAYON D'ACTION

Etant donné que notre mouvement est à caractère national, notre rayon d'action poursuit notre objectif global c'est-à-dire là où on trouve les ennemis de la RDC, c'est-à-dire les FDLR et ses alliés, les ADFNALU et ses alliés constituent notre rayon d'action.

5

VII. RECOMMANDATION

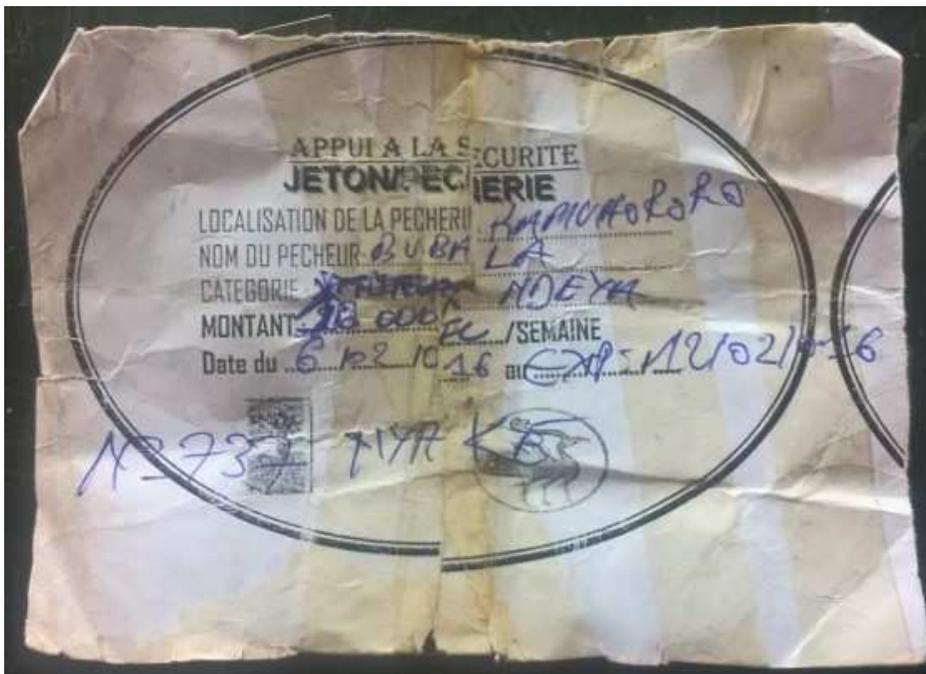
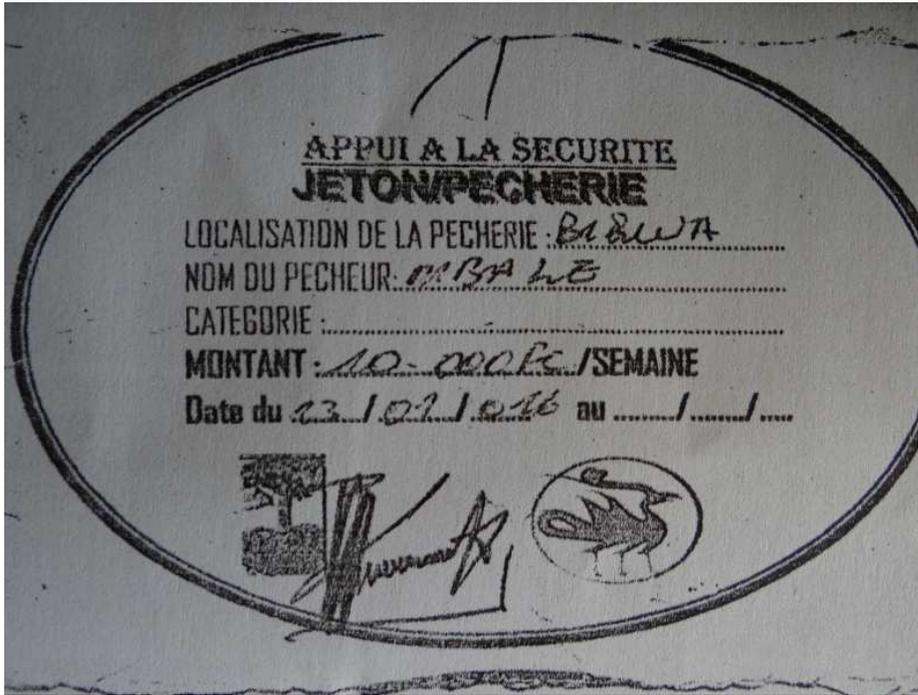
- D'accepter qu'il ait un climat de dialogue enfin de nous écouter ;
- De nous doter des armes et munitions enfin de bien vouloir atteindre notre objectif global ;
- De constituer les brigades des patriotes pour éviter les commandements des infiltrés ;
- De nous intégrer avec nos grades et fonctions émanant du maquis dans les services cités ;
- De déployer les patriotes aux frontières de l'Ouganda et du Rwanda étant donné que c'est là où provient l'ennemi.

Annex 36: Engagements between MM Charles and the FARDC / ICCN in 2015 and 2016

Although their *Cahier des Charges* states that the FDLR is its main enemy, MM Charles fought against the FARDC and the ICCN throughout 2015 and early 2016 for control of the southern shores of Lake Edward.

- Mid-February / early March 2015: MM Charles attacked the FARDC on several occasions west of Nyamilima, killing a total of 12 FARDC elements, including a Major.
- 18 June 2015: 80-100 MM Charles elements attacked the joint FARDC-ICCN position in Chondo, killing nine FARDC soldiers and one ICCN ranger. The MM recovered four light machine guns (7.62x54 mm), seven RPG-7, one heavy machine gun (12.7x108 mm), two 60 mm mortars and six Kalashnikov-variant rifles, as well as mortar and machine gun ammunition. This successful attack gave MM Charles access to the shores of Lake Edward and control of taxation on fishermen in the area.
- 30 June 2015: the FARDC attempted to attack Kafunzo in retaliation for their losses at Chondo. The MM, however, had been warned in advance of the impending attack and ambushed the FARDC, killing 18 soldiers and injuring 14 others, including the 3411th Regiment Commander Colonel John Bahati. The MM recovered another heavy machine gun, 21 Kalashnikov-pattern rifles, 810 rounds of 7.62x39 mm ammunition and 440 rounds of 7.62x54 mm ammunition.
- 12 March 2016: MM Charles attacked ICCN positions in Chondo, Charuganda and the joint ICCN-FARDC position in Kahu. Four ICCN rangers and two FARDC soldiers were captured by the MM. In Chondo, the attack took place during a personnel shift, when only six rangers were left in the position normally occupied by 35 effectives. Two ICCN park rangers were tortured and killed. The MM recovered one RPG, one light machine gun and four Kalashnikov-pattern rifles.

Annex 37: MM Charles taxation receipts for fishermen in Vitshumbi and Nyakakoma



Photos by the Group (December 2015)

Annex 38: MM Charles on Lake Edward

MM Charles combatants deployed on Lake Edward to collect taxes and escort fishermen practicing illegal fishing techniques.



Photos by the Group (January 2016)

Annex 39: Land title for Kigaligali II distributed by the chief of Binza in 2015

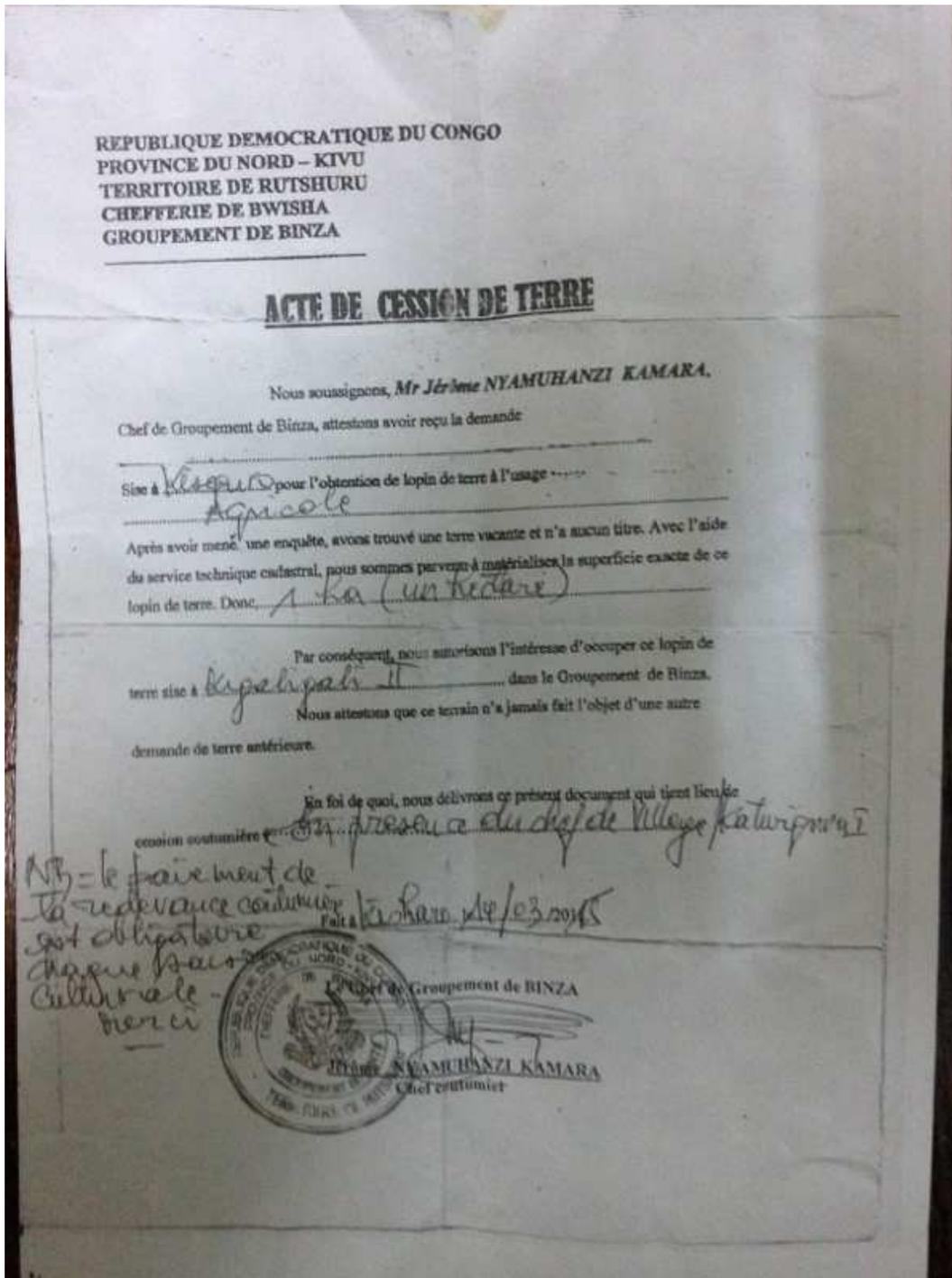


Photo provided to the Group by confidential sources (2016)

Annex 40: FESN identification of returnees requesting land in Kigaligali

F.E.S.N Kisehuro, le 30.1.2014

RESENCLEMENT DES RETOURNES ET LEURS IDENTIFICATION

N°	NOM ET POST-NOM	SEXE	MILIEU D'ORIGINE	MILIEU DE RETOUR	N° CARTE	TU A UNE PARCELLE
01		F	KISEHURO	KIGALIGALI	1021916780	-
02		F	KISEHURO	KIGALIGALI	1021916780	-
03		M	BWITO	KIGALIGALI	1021916780	-
04		F	GOMA	KIGALIGALI	1021916780	-
05		F	BWITO	KIGALIGALI	1021916780	-
06		M	KISEHURO	KIGALIGALI	1021916780	-
07		M	BUGARI	KIGALIGALI	1021916780	-
08		M	IRIHITO	KIGALIGALI	1021916780	-
09		M	ITOMBA	KIGALIGALI	1021916780	-
10		M	BURANZA	KIGALIGALI	1021916780	✓
11		M	BURANZA	KIGALIGALI	1021916780	✓
12		M	NYABANZA	KIGALIGALI	1021916780	✓
13		M	KIHITO	KIGALIGALI	1021916780	✓
14		M	DAMBO	KIGALIGALI	1021916780	-
15		F	KABANJA	KIGALIGALI	1021916780	✓
16		F	MALORA	KIGALIGALI	1021916780	-
17		F	KISEGARI	KIGALIGALI	1021916780	-
18		M	BWITO	KIGALIGALI	1021916780	-
19		M	KIHITO	KIGALIGALI	1021916780	✓
20		M	ITOMBA	KIGALIGALI	1021916780	✓
21		F	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	-
22		M	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	-
23		M	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	-
24		F	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	-
25		F	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	-
26		M	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	-
27		M	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	-
28		M	MASU	KIGALIGALI	1021916780	-
29		M	KIVABO	KIGALIGALI	1021916780	-
30		M	BWITO	KIGALIGALI	1021916780	-
31		M	KIHITO	KIGALIGALI	1021916780	-
32		M	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	-
33		M	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	-
34		F	KIWANJA	KIGALIGALI	1021916780	✓
35		F	BWITO	KIGALIGALI	1021916780	✓
36		M	BWITO	KIGALIGALI	1021916780	-
37		M	BWITO	KIGALIGALI	1021916780	-
38		M	NYABANZA	KIGALIGALI	1021916780	-
39		M	NYABANZA	KIGALIGALI	1021916780	✓
40		M	BURAWI	KIGALIGALI	1021916780	✓
41		F	BURAWI	KIGALIGALI	1021916780	✓
42		F	TOMBO	KIGALIGALI	1021916780	✓
43		M	NYABANZA	KIGALIGALI	1021916780	-
44		M	NYABANZA	KIGALIGALI	1021916780	✓
45		M	KISEGARI	KIGALIGALI	1021916780	-

Photo provided to the Group by confidential source (2016)

Annex 41: FPP receipts for taxation in Kigaligali



Photo by the Group (2016)

Annex 42: Laissez-passer issued by Retired General Sikatenda

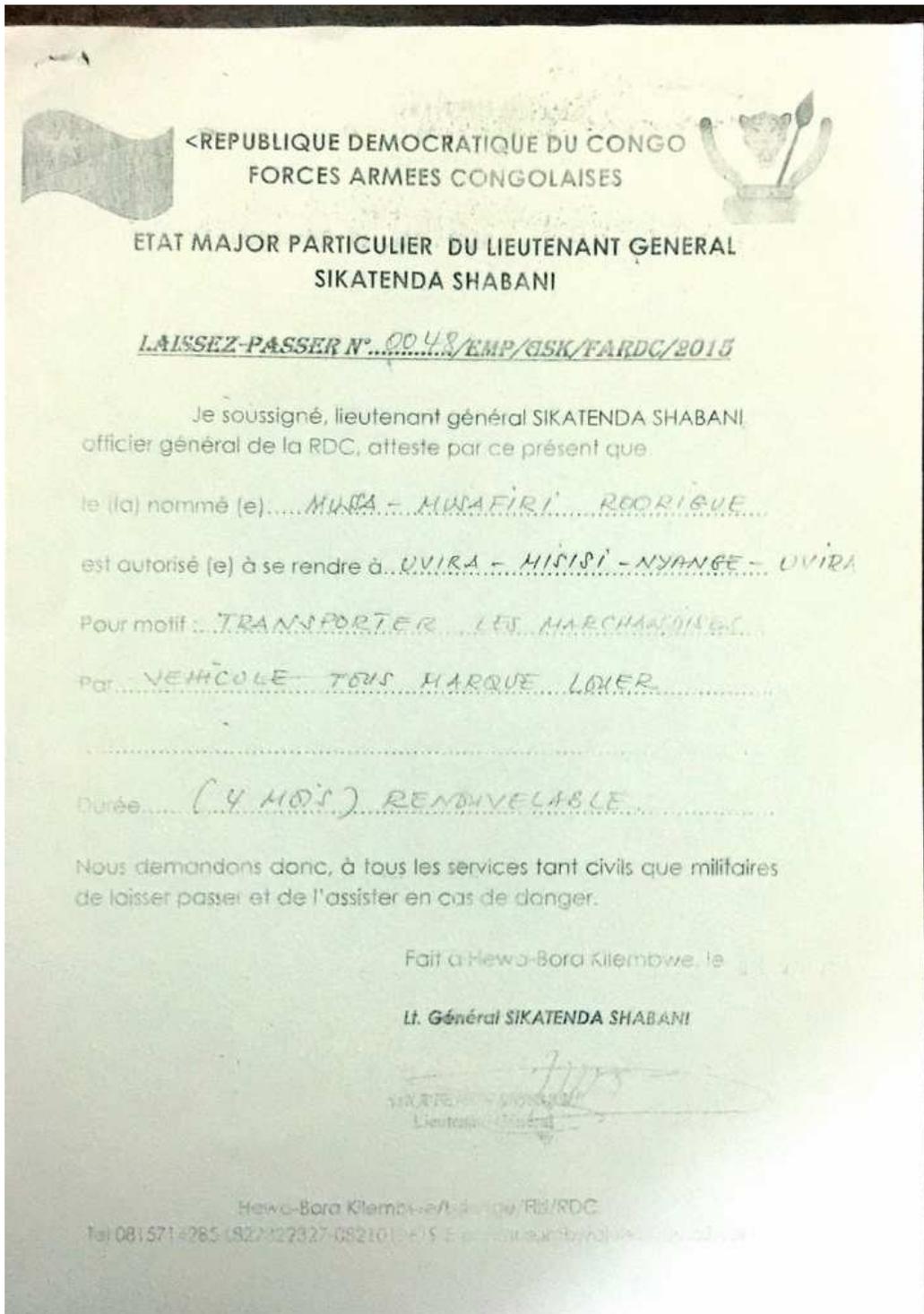


Photo by the Group (February 2016)

Annex 43: Ex-Nyatura leaders involved in kidnapping in Rutshuru Territory

While the mobilization of the ethnic Hutu community in Rutshuru Territory through Nyatura groups was instrumental for the FARDC in its operations against M23, the demobilization and reintegration of former combatants from these groups was largely a failure. Nyatura groups – including the *Movement pour l'Autonomie* (MPA) and the *Force de Défense des Intérêts du Peuple Congolais* (FDIPC) – surrendered in mass after the defeat of M23 in late 2013, including 120 MPA elements and 95 FDIPC elements.

In 2014, ex-Nyatura elements grew bitter over their situation. The remnants of the groups left in Rutshuru didn't succeed in launching their own political party, and in the demobilization camps, the long awaited integration didn't happen, which led to several riots. Many ex-Nyatura elements were disillusioned by the Government of the DRC and the lack of recognition for their involvement in the partisan and patriotic war against M23. Three ex-Nyatura leaders told the Group that for this reason, they refused to be used as pathfinders by the FARDC in the framework of Sukola II operations in 2015. Some ex-Nyatura elements from both the FDIPC and MPA started kidnapping civilians for ransom on the Goma-Rutshuru road. Their groups were rarely stronger than a dozen elements and proved to be very dynamic. The three local leaders detailed below all developed kidnapping and criminal activities during the M23 crisis, and maintained them in its aftermath. They were arrested, killed or fled to Uganda in 2015-2016.

- Emmanuel “Jean” Biriko (aka Manoti): An ethnic Hutu born in 1986 and a founding member of the FDIPC in 2012, Biriko left the FDIPC soon after and focused on charcoal production and kidnapping activities in the VNP. Arrested on 14 April 2015, he was sentenced to death, which was confirmed on appeal. Several members of his group, such as Prince Bwicheira (killed in March 2016) and Gahutu, launched their own group after his arrest.
- Kamodoka Rucoca: An ethnic Hutu from Buramba and a former MPA element, Kamodoka created a community self-defense group upon the return of MM leader Jadot Katalonge in the Binza *groupement*. His group, made up of no more than 10 elements, was responsible for the beheading of five ethnic Nande farmers in the Nyamilima area on 29 April 2015. Kamodoka was eventually killed in November 2015 after internal skirmishes.
- Godefroid Nizeyimana (aka Nize): An ethnic Hutu from Nyabanira and a former MPA element, Godefroid Nizeyimana was a former teacher, who participated in the creation of the MPA in 2012. After surrendering to MONUSCO in August 2013, Nize returned to the bush and recreated a group of approximately 12 elements in 2015, which committed several kidnappings in 2015. Members of the Hutu community told the Group that he hoped to be used as a pathfinder for FARDC operations against the FDLR, but eventually fled to Uganda.

Annex 44: Member States' replies to the Group's mid-term report

After its mid-term report (S/2015/797), the Group received various responses to its findings and recommendations.

1. Rwanda

The Group documented the ongoing sale of tags on the black market in Rwanda (see S/2015/797, paras 59-7), as well as the measures taken by the Government of Rwanda regarding the company Kamico mentioned in a previous Group's report for its involvement in the sale of tags (see S/2015/19, paras. 173-179). During an official visit on 28 January 2016, the Group was informed by the Government of Rwanda that "following 30 days suspension, KAMICO mining license was cancelled by the Ministry of Natural Resources through letter number 2149/16.02 dated 13 November 2015 after the Company had failed to show transactional supporting documents."

Concerning the Group's recommendation to investigate and prosecute, as necessary, the companies RF and GM, Africa Multibusiness Line and Société minière du Kanama (SOMIKA) involved in the illegal sale of tags and paperwork for tin, tantalum and tungsten in Rwanda (see S/2015/19, para 112), the Government of Rwanda told the Group that actions were ongoing. Prior to its final report, the Group requested in an April 2016 letter an update on the actions taken towards the companies but had not yet received a response.

2. DRC

The Group is aware that a senior official of the DRC made detailed comments on the Group's mid-term report.

Regarding the Group's recommendation to investigate and prosecute the FARDC officers who extort gold in Misisi in Fizi territory, and who engaged in the illegal production and trade of timber in Beni territory (see S/2015/19, para. 111c), the senior DRC official reminded that Article 20 of Act 13/005 on the status of FARDC personnel prohibits officers from engaging in trade directly or through an intermediary. The senior official also told the Group that the cases mentioned in the report (see S/2015/19, 74-78 and 79-83) were already investigated by the relevant authorities. The Group was not informed of the result of the investigations, but noted the continuous involvement of FARDC officers in coffee and cocoa trade in Beni Territory.

Regarding the Group's findings of predatory actions of certain elements of the unit for agriculture and natural resources (D.Agri, now known as the *Direction de Production*), mineshaft owners told the Group that there had been a noticeable improvement in this unit's conduct. Mine operators also told the Group that they considered the *Direction de Production* unit at least in part responsible for a significant reduction in extortion by those regular FARDC elements stationed in the Misisi area. According to four mineshaft owners, the FARDC regular units no longer demand the proceeds of 24-hour periods of production, as was the case in the past.

The Group also recommended that the Government of the DRC enforce existing regulations (Ministerial Decree No. 0057) by stopping air cargo companies and agencies from transporting

minerals out of the Lulingu area in Shabunda territory, where Raia Mutomboki factions benefit from its taxation (see S/2015/19 para 111d). A senior FARDC official told the Group that FARDC operations resulted in the neutralization and surrender of Raia Mutomboki leaders and put an end to the uncontrolled transport of minerals and taxation in Shabunda territory. The Group notes that many key leaders and elements of Rai Mutomboki factions did indeed surrender, but Shabunda Territory is not clear of the presence of Raia Mutomboki combatants. The Group notes that some Raia Mutomboki leaders, including “General” Kimba (see S/2015/19, para 193), are still in the bush. “General Kikuni” (see S/2015/19, paras. 183-186, and S/2015/797, paras. 51–53) was no longer in Lulingu when the Group conducted its investigations, but some from his group remained behind and were still involved in the taxation of minerals.

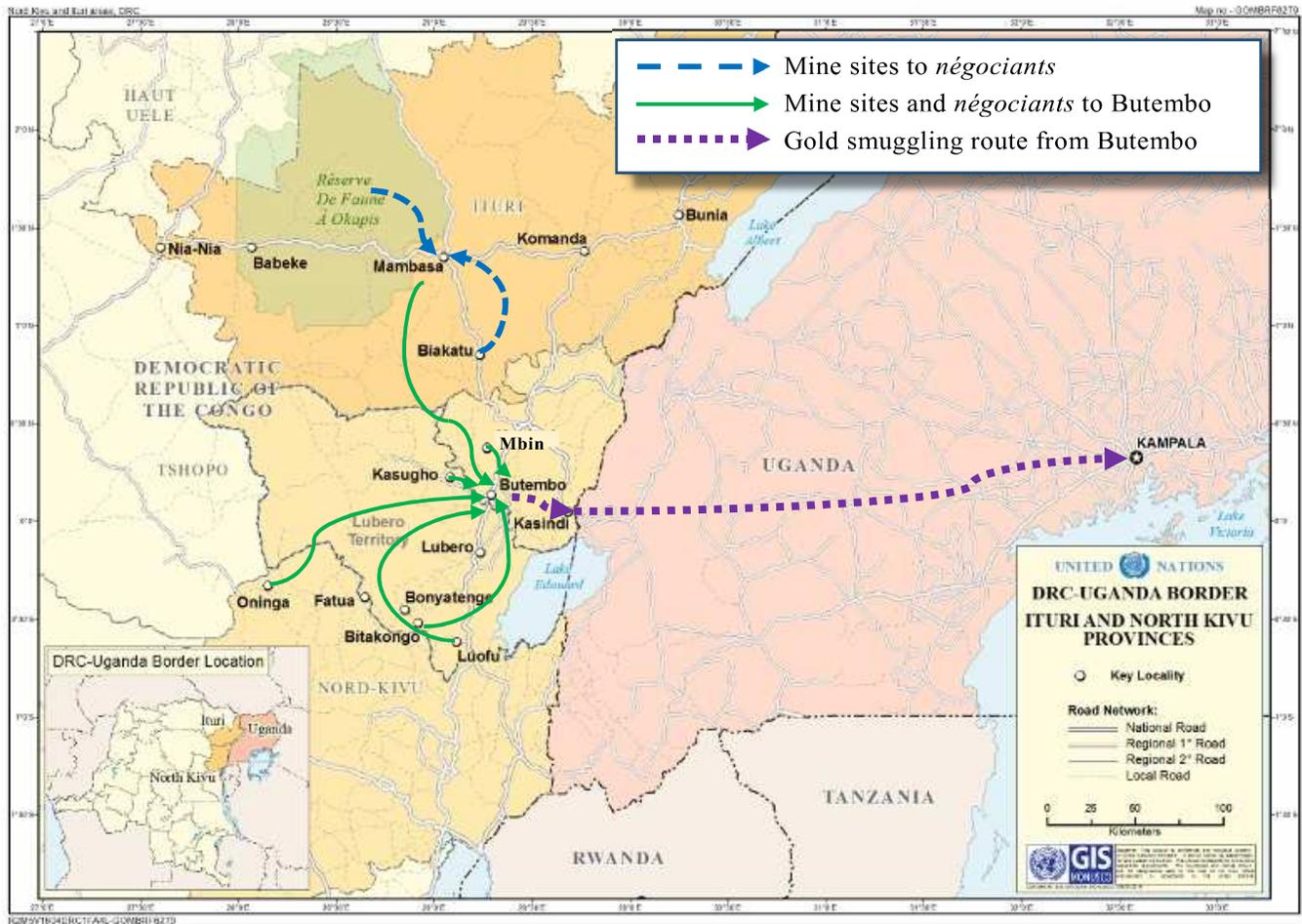
Annex 45: FARDC barrier in Misisi in Fizi Territory of South Kivu

At this FARDC barrier, miners were charged 500 CFD (\$0.54) to enter the mining site, and bicycles were charged 1,000 CFD (\$1.08) on their way out.



Picture by the Group (March 2016)

Annex 46: The path of gold to Butembo in North Kivu



Map by MONUSCO / markings by the Group

Annex 47: Nyakindi gold mining site in Walungu Territory in South Kivu

The official statistics for the five South Kivu *comptoirs* suggest that all exported gold in 2015 was sourced in Nyakibindi. The size of the mine, however, makes it clear that it could not have produced anywhere close to the 120 kilograms exported.

3. SECTEUR : OR

N°	PROVENANCE	DESIGNATION COMPTOIR	NOMBRE ACHETEUR	QUANTITE EN Grs	VALEUR EN \$	OBS.
01	NYAKABINDI	ALPHA GOLD	01	7 780 Grs	177 892\$	
02	NYAKABINDI	NAMUKAYA	01	7 501,02 Grs	293 064\$	
03	NYAKABINDI	CAVICHI	01	49 275,4 Grs	1 707 841\$	
04	NYAKABINDI	GOLDEN GOLD	01	37 824,88 Grs	1 232 082\$	
05	NYAKABINDI	DELTA GOLD	01	8 637,45Grs	270 959\$	
06	NYAKABINDI	KASEREKA	01	9 006,03Grs	318 042\$	
TOTAL			06	120.024 78 Grs	3.999.880\$	

Fait à Bukavu, le 14/04/2016.

LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DES MINES

Michel LIETE TUTA WA TURA
Chef de Division
Michel LIETE TUTA WA TURA

Avenue Patrice Emery Lumumba n° 16, Commune Cibanda, Ville de Bukavu, Lubutu

Picture by the Group (March 2016)





Photos provided to the Group.

The purchase receipts below for Bukavu-based *comptoir* Alfa Gold show the gold's origin as Nyakibindi. The seller is listed as the cooperative COOMIKI, however, which operates in Misisi, not Nyakibindi.



Picture by the Group (February 2016)

Annex 48: Cavichi SARL

The following two Rwandan Transit Declaration forms show that Cavichi declared an export of 61 kilograms of gold on 14 February 2016 and 79 kilograms of gold on 17 January 2016. In both cases, the gold was transiting via Rwanda to Dubai.

A. OFFICE OF DESTINATION																												
1 Exporter No. 101423246 CAVICHI SPRL BUKAVU R.D.CONGO Transporter - Name & Unique Identifier:		DECLARATION 41CY Cyangugu Customs Reference S 22 14/02/2016 Manifest																										
5 Consignee No. CAVICHI JEWELLERY LLC SHELLIC ZAYED ROAD ALATTAR BUILDING OFFICE 802, DUBAI Unique Identifier:		3 Form 1 1 4 Load List S 22 6 No. packages 10 7 Reference number 2016 005015																										
14 Declarant No. 101423246 KIVU CLEARING AGENCY S.A.R.L RUSIZI-QUEST Unique Identifier:		15 Country of export Congo, The Democratic 16 Country of origin Congo, The Democratic 17 Country of destination United Arab Emirates																										
18 Identify and nationality of means of transport at arrival at RAA 617 P RW RD 19 Ch. no. CIF RUSIZI		10 City, cont. CD 11 Trading CD 12 Value details 0 13 C.A.P. 0																										
21 Identify and nationality of entire means of transport crossing the border RAA 617 P RW		22 Currency and total amount transacted USD 201,366.00 23 Exch. rate 763.9334 24 Nature of transac. Transac.																										
25 Mode transport 3B 26 Inland mode 39 Transport 27 Place of loading/unloading RUSIZI-STORE		28 Financial and banking data Bank Terms of payment																										
29 Office of entry/exit 41CY Cyangugu		30 Location of goods RUSIZI-STORE																										
31 Packages and description of goods Marks and no. of GOLD 10 PARCEL-61175 GRAMMES Number and kind 10 PC Parcel Containers Note: - Other unwrought gold (incl. gold plated with platinum), non-monetary		32 Item 1 33 Commodity code No. 71081200 000 34 City, orig. code CD 61.00 35 Gross mass (kg) 61.00 36 Prefor. 0 37 PROCEDURE 8100 000 38 Net mass (kg) 61.00 39 Quota 0 40 Summary declaration / Previous documents 5L																										
44 Adm. info Licence No. 0+0+0+0 D.Val D.City A.D. 325 380 008 007 141		41 Supplementary units GM 61 42 Rev. Price 201,366 43 V.M. code 0 45 Adjustment 1.0000 46 Statistical value 153,830,213																										
47 Calculation of taxes <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Tax base</th> <th>Rate</th> <th>Amount</th> <th>MF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CO2</td> <td>153,830,213</td> <td>25.00</td> <td>38,457,553</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>VO2</td> <td>192,288,376</td> <td>18.00</td> <td>34,611,908</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>MVF</td> <td>0</td> <td>0.00</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td>73,069,461</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>				Type	Tax base	Rate	Amount	MF	CO2	153,830,213	25.00	38,457,553	0	VO2	192,288,376	18.00	34,611,908	0	MVF	0	0.00	0	0	Total			73,069,461	0
Type	Tax base	Rate	Amount	MF																								
CO2	153,830,213	25.00	38,457,553	0																								
VO2	192,288,376	18.00	34,611,908	0																								
MVF	0	0.00	0	0																								
Total			73,069,461	0																								
48 Deferred payment 0		49 Identification of warehouse 0																										
B ACCOUNTING DETAILS Mode of payment CASH Assessment number L 974 / Date 14/02/2016 Receipt number Guarantee 73,069,461 RWF Date Total fee 3,000 RWF Total declaration 3,000 RWF																												
58 Principal No. 101423246 KIVU CLEARING AGENCY S.A.R.L Signature		C OFFICE OF DEPARTURE 41KA Kanyinyi RW 05 Office of departure and control 41KA Kanyinyi RW Stamp: 04 Place and date Declarant name/representative benoit.nkurunziza 052016 TEL 537 1905-182975																										
55 Independent offices of transit and country Represented by NKURUNZIZA RUSIZI 1 2016-02-14 RCTG Carnet # RCTG		52 Guarantee not valid RCTG15/00093RW																										
D CONTROL BY OFFICE OF DESTINATION Signature																												

ASYCUDA World Customs Transit		1 DECLARATION		A Customs Office	
2 Exporter CAVICH SPRL BURAVU R.D.CONGO		T1		41CY Cyangugu	
		3 Parties 1	4 Load Unit S 10	17/01/2016	
		5 Items 1	6 Nbr 13	7 Reference number 2016 004/015	
8 Consignor CAVICH JEWELLERY LLC SHELLC ZAYED ROAD ALATTAR BUILDING OFFICE 802 ,DUBAI		Transit Numbering D 9 17/01/2016			
14 Declarant 101423246 KIVU CLEARING AGENCY S.A.R.L RUSIZI-QUEST KIGALI-RWANDA		15 Country of export Congo, The Democratic		16 C.E. CD NE	
				17 Country of destination United Arab Emirates	
18 Identity and nationality of active means of transport at		19 Ctr false			
20 Identity and nationality of active means of transport crossing the border RAA617P		CD			
25 Mode of border		27 Place of loading/unloading			
24 Packages and description Marks & no of Nbr & Kind 13 PC Parcel Containers No - Other unworked gold (incl. gold plated with platinum), non-monetary		22 Item 1 No.		23 Commodity code 71081200	
				25 Gross mass (kg) 79.00	
				26 Net mass(kg) 79.00	
				40 Summary declaration / previous document IMB/41CY-2016-S-10/1	
				41 Supplementary units 79.00	
44 Additional Documents Produced Certificates				A.1 Code	
Transit/entry		Place and Country		Place and Country	
		Mode, and Nat. new means		Mode, and Nat. new means	
		C... (1) Identity of new		C... (1) Identity of new	
		(1) Enter 1 if Yes or 0 if No.		(1) Enter 1 if Yes or 0 if No.	
F Certifications by competent authorities		New seals Number Identity Signature Stamp		New seals Number Identity Signature Stamp	
		16 No. 101423246 KIVU CLEARING AGENCY S.A.R.L Signature		C OFFICE OF DEPARTURE	
21 Intended office of transit and country		Represented by Place and date RUSIZI 1 17/01/2016			
		RCTS Control # RW090000013677			
22 Guarantee not valid for		RCTG15/00093RW 94103995		Code 23 Office of destination and country 41KA Kamembe Airport RW	
D CONTROL BY OFFICE OF DEPARTURE		Stamp			
Results: OK					
Seals affixed: 1 Identity: B0382589		Time: 19/01/2016 09:		Signature and name of declarant/representative Senoit nkurunziza	
Customs Officer: Bdephonse habimana					

According to the Government regulatory agency CEEC, Cavichi did not export any gold in January or February 2016.

CEEC
Dir Prov du Sud-Kivu

STATISTIQUES DE L'OR DE PRODUCTION ARTISANALE EN 2016

ACHATS ENREGISTRES POUR LE MOIS DE JANVIER

N°	COMPTOIRS	ADRESSE	N° CARTE DE TRAVAIL	QUANTITE EN Gr	VALEUR EN USD	PERIODE D'ACHAT
01	CAVICHI	03.AV. KASAI/ C. IBANDA	-	2 531,00	79 923	Du 08/01/2016 au 27/01/2016
02	GOLDEN GOLD	84.AV.P.E LUMUMBA/C. IBANDA	-	2 309,99	73 327	Du 22/01/2016 au 29/01/2016
03	NAMUKAYA	217, Av. P.E LUMUMBA C/IBANDA	-	528,80	17 988	Du 22/01/2016 au 22/01/2016
TOTAL				5 369,79	171 238	

EXPORTATIONS REALISEES

N°	DATE	COMPTOIR	N° LOT	N° CERTIF D'ORIGINE/CIRGL	QUANTITE EN Kgrs	VALEUR D'ACHAT	VALEUR EXPERTISEE	RECETTES CEEC			DESTINATION ADRESSES COMPLETES
								TAXE REM	CERTIF	FRAIS ANALYSE	
01	26/01/2016	NAMUKAYA	01	005110	3 638,00	140 645	119 900	390	350	150	OLIVE TOUCH GENERAL TRADING LLC DUBAI/UAE
TOTAL				3 638,00	140 645	119 900	390	350	150		

Fait à Bukavu, le 22 Mars 2016

SANGWA BALIMWACHA Augustin
Service Technique

MABAYAZO Libon
Dir. des Services Provinciaux

CEEC
Dir Prov du Sud-Kivu

STATISTIQUES DE L'OR DE PRODUCTION ARTISANALE EN 2016

ACHATS ENREGISTRES POUR LE MOIS DE FEVRIER

N°	COMPTOIRS	ADRESSE	N° CARTE DE TRAVAIL	QUANTITE EN Gr	VALEUR EN USD	PERIODE D'ACHAT
01	CAVICHI	03.AV. KASAI/ C. IBANDA	-	2 334,00	77 076	Du 22/02/2016 au 29/02/2016
02	GOLDEN GOLD	84.AV.P.E LUMUMBA/C. IBANDA	-	2 505,97	79 701	Du 04/02/2016 au 25/02/2016
03	NAMUKAYA	217, Av. P.E LUMUMBA C/IBANDA	-	644,00	22 890	Du 09/02/2016 au 09/02/2016
TOTAL				5 483,97	179 667	

EXPORTATIONS REALISEES POUR LE MOIS DE FEVRIER

N°	DATE	COMPTOIR	N° LOT	N° CERTIF CIRGL	QUANTITE EN Kgrs	VALEUR D'ACHAT	VALEUR EXPERTISEE	RECETTES CEEC			DESTINATION ADRESSES COMPLETES
								TAXE REM	CERTIF	FRAIS ANALYSE	
01	22/02/2016	GOLDEN GOLD	01	005117	3 842,46	125 379	122 007	397	350	150	BUSINESS CENTRE JLT ZAYEN ROAD DUBAI /UAE
TOTAL				3 842,46	125 379	122 007	397	350	150		

Fait à Bukavu, le 22 Mars 2016

SANGWA BALIMWACHA Augustin
Service Technique

MABAYAZO Libon
Dir. des Services Provinciaux

This Rwandan Transit Declaration form shows that Cavichi declared an export of 100 kilograms of gold, transiting via Rwanda to Dubai on 1 November 2015.

ASYCUDAWorld Customs Transit		DECLARATION		A Customs Office	
3 Exporter CAVICHIS SPRL BUNAVU R.D.DONGGO		7 1		41CY Cyangugu	
4 Consignee CAVICH JEWELLERY LLC SHELLC ZAYED ROAD ALATTAR BUILDING OFFICE 802 DUBAI		2 Form 1 1		5 151 01/11/2015	
14 Declarant KIVU CLEARING AGENCY KIGALI CITY		6 Name 1 16		7 Reference number 2015 043015	
16 Identity and nationality of active means of transport of		8 Transit Numbering D 165 01/11/2015		15 Country of export DRC: The Democratic	
17 Identity and nationality of active means of transport crossing the border RW RW		18 Cl false		16 C.C. <input type="checkbox"/> 17 C.C. <input type="checkbox"/> 16 CD <input type="checkbox"/> 17 AE <input type="checkbox"/> 17 Country of destination United Arab Emirates	
23 Made at border		27 Place of loading/unloading		RW RW	
21 Packages and description Marks & No. of No. & Kind 16 PC Parcel Contents No. - Other unwrought gold (incl. gold plated w/ (in platinum), non-monetary		19 Item No. 71061200		20 Commodity code 19 Gross mass (kg) 100.00 20 Net mass (kg) 100.00	
22		48 Summary declaration / previous document IM641CY-2015-S-16111		41 Supplementary code	
24		A.C. Code			
25		Place and Country		Place and Country	
26		Ident. and Nat. new means		Ident. and Nat. new means	
27		C. <input type="checkbox"/> (1) Identity of new		C. <input type="checkbox"/> (1) Identity of new	
28		(1) Enter 1 if Yes or 0 if No.		(1) Enter 1 if Yes or 0 if No.	
29		New seals Number - Identify		New seals Number - Identify	
30		Signature: Stamp:		Signature: Stamp:	
31		No. 101423246 KIVU CLEARING AGENCY S.A.R.L.		Signature: Stamp:	
32		Represented by: NKURUNZIZA RUSIZI 1 01/11/2015		Signature: Stamp:	
33		101423246		116130276	
34		D CONTROL BY OFFICE OF DEPARTURE Results: OK		35 Office of registration and country 416A Karamba Airport RW	
36		Seals affixed: 1 Identify: B0382662 Time: 10/11/2015 09:		37 Signature and name of declarant/representative DENOZ NKURUNZIZA	
38		Customs Officer: ISSABU UWINEZA			

This Rwandan Transit Declaration form shows that Cavichi declared an export of 82 kilograms of gold, transiting via Rwanda to Dubai on 8 November 2015.

ASYCUDAWorld Customs Transit

3. Exports CAVICHI SPRL BOKAVU R.D. GINGO		1. DECLARATION T-1		A. Customs Office 41CY Cyangugu	
3. Form 1		4. Unit used 1		S: 164 08/11/2015	
5. Date 1		6. No. 15		7. Reference number 2015 044/015	
8. Consignor CAVICHI JEWELERY LLC SHELL 2AYEB ROAD ALATTAR BUILDING OFFICE 802 DUBAI		9. Freight Numbering D 168 08/11/2015			
14. Declarant KIVU CLEARING AGENCY KIGALI CITY		15. Country of export Congo, The Democratic		13. C.R. a) CD b) AE c) AE	
10. Identity and nationality of active means of transport at RW false		17. Country of destination United Arab Emirates			
11. Identity and nationality of active means of transport preceding the border RAA B17 P RW		18. Cb RW false			
12. Mode 11 border		19. Place of loading/unloading			
16. Package and description Marks and numbers - Containers No(s) - Number and kind Mark & kind GOLD 15 PARCEL=82120 GRAMMES No & kind 15 PC Parcel		20. Item No. 1		21. Commodity code 71081200	
22. Container No. - Other unwrought gold (incl. gold plated with platinum), non-monetary		23. Gross mass (kg) 82.00		24. Net mass (kg) 82.00	
25. Additional Documents Produced Certificates		26. Summary Declaration / previous documents IME/41CY-2015-S-164/1			
27. Additional Documents Produced Certificates		28. Supplementary info			
29. Place and Country		30. Place and Country			
31. Ident. and Nat. new means C... (1) Identity of new		32. Ident. and Nat. new means C... (1) Identity of new			
(1) Enter 1 if Yes or 0 if No.		(1) Enter 1 if Yes or 0 if No.			
33. Certificate by competent authority New seal Number Identity Signature Stamp		34. Certificate by competent authority New seal Number Identity Signature Stamp			
35. Represented by Place and date RUSIZI 1 08/11/2015		36. Signature KIVU CLEARING AGENCY S.A.R.L.		37. OFFICE OF DEPARTURE	
38. Dispatched (if valid) 101423246 9552919		39. Code 41XA - Kinyinyi Airport RW		40. Office of destination and country 41XA - Kinyinyi Airport RW	
D. CONTROL BY OFFICE OF DEPARTURE Result: SEALED Seal office 1 Identity B0362663 Time 10/11/2015 12: Customs Officer fahad.jw@rwanda.gov.rw		Signature and name of Declarant/representative beroit.nkurunziza			

This Rwandan Transit Declaration form shows that Cavichi declared an export of 88 kilograms of gold, transiting via Rwanda to Dubai on 22 November 2015.

ASYCUDA World Customs Transit		DECLARATION		A Customs Office	
8 Exporter CAVICHI SPRL BLIKAVU R.D.CONGO		T1		41CY Cyangugu	
9 Consignee CAVICHI JEWELLERY LLC SHELLI ZAYED ROAD ALATTAR BUILDING OFFICE 802, DUBAI		Transit Numbering D 171		22/11/2015	
14 Destination KIVU CLEARING AGENCY KIGALI CITY		15 Country of export Congo, The Democratic		16 C.E. CO	
18 Identify and nationality of active means of transport at		19 Co. RW		17 C.O. AE	
21 Identify and nationality of active means of transport crossing the border RAA 617 P		20 Co. RW		17 Country of destination United Arab Emirates	
25 Mode		27 Place of loading/unloading			
21 Packages and description Marka and numbers - Containers (tick) - Number and kind of GOLD 15 PARCEL-88742 GRAMMES 15 PC Parcel		32 Item No. 1		33 Commodity code 71081200	
Containers No. - Other unwrought gold (incl. gold plated w in platinum), non-monetary		35 Gross mass (kg) 88.00		36 Net mass (kg) 88.00	
42 Summary declaration / previous document IM8/A1CY-2015-S-167/1		41 Supplementary units 88.00		A1 Code	
44 Additional Documents Produced Certificates		Place and Country		Place and Country	
Ident. and Nat. new means		Ident. and Nat. new means		Ident. and Nat. new means	
C... (1) Identity of new		C... (1) Identity of new		C... (1) Identity of new	
(1) Enter 1 if Yes or 0 if No.		(1) Enter 1 if Yes or 0 if No.		(1) Enter 1 if Yes or 0 if No.	
F Certification by consular authorities New seals Number Identify Signature Stamp		New seals Number Identify Signature Stamp		New seals Number Identify Signature Stamp	
28 Intended office of transit and country RCD/Camer 8		29 No. 101423246 KIVU CLEARING AGENCY S.A.R.L		30 Office of departure C OFFICE OF DEPARTURE	
31 Represented by NKURUNZIZA RUSIZI I 22/11/2015		32 Signature		33 Office of destination and country 411A Kamembe Airport RW	
34 Supervising office 101423246		35 No. 103607400		36 Code 411A Kamembe Airport RW	
37 CONTROL BY OFFICE OF DEPARTURE Results SEALED Seals affixed 1 Identity: 80382669 Customs Officer: fasil uwameza		38 Time 23/11/2015 11:		39 Signature and name of declarant/representative benoit nkurunziza	

Annex 49: False documents used by Cavichi to export gold

In this Rwandan Transit Declaration Form, Cavichi claims that the 61 kilograms of exported gold (with a 78% gold content) has a value of \$201,366, which is just over 10 percent of the real value.

A OFFICE OF DESTINATION																										
1 Exporter No. 101423246 CAVICHI SPRL BURAVU R.D. CONGO Transporter - Name & Unique Identifier																										
2 Declaration No. 8 41CY Cyangugu Customs Reference S 22 14/02/2016 Manifest 2016 005/015																										
3 Consignee No. 101423246 CAVICHI JEWELLERY LLC SHELL C ZAYED ROAD ALATTAR BUILDING OFFICE 802, DUBAI Unique Identifier																										
4 Financial No.																										
5 C.A.P. 16 Cty. of dest. CD 17 C.D. Code AE 18 C.E. Code CD 19 C.D. Code AE																										
6 Country of export Congo, The Democratic 7 Country of origin Congo, The Democratic 8 Country of destination United Arab Emirates																										
9 Identity and nationality of means of transport at arrival at RAA 517 P RW no 10 Cn. CIF RUSIZI																										
11 Identity and nationality of active means of transport crossing the border RAA 517 P RW 12 Currency & total amount involved USD 201,366.00 13 Exch. rate 763.9334 14 Nature of Transac.																										
15 Mode of transport 39 at border 39 Transport 16 Place of loading/unloading 41CY Cyangugu 17 Location of goods RUSIZI-STORE 18 Financial and banking data Bank Terms of payment																										
19 Packages and description of goods Marks and numbers - Containers No(s) - Number and kind 1 No. 10 PARCEL=61178 GRAMMES Number and kind 10 PC Parcel Kind Parcel Contents No(s) - Other unwrought gold (incl. gold plated with platinum), non-monetary																										
20 Consistency code 71081200 000 21 Gross mass (kg) 61.00 22 Net mass (kg) 61.00 23 Summary declaration / Previous document 31																										
24 License No D+0+0+0-0 25 Produced Certificates and authentication A.U. 325 380 008 007 141																										
26 Supplementary units GM 61 27 Base Price 201,366 28 V.M. (post) 1.0000 29 Statistical value 153,830,213																										
30 Calculation of taxes <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Tax base</th> <th>Rate</th> <th>Amount</th> <th>MP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C02</td> <td>153,830,213</td> <td>25.00</td> <td>38,457,553</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>V02</td> <td>192,288,376</td> <td>18.00</td> <td>34,611,908</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>MVF</td> <td>0</td> <td>0.00</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total</td> <td>73,069,461</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>		Type	Tax base	Rate	Amount	MP	C02	153,830,213	25.00	38,457,553	0	V02	192,288,376	18.00	34,611,908	0	MVF	0	0.00	0	0	Total			73,069,461	0
Type	Tax base	Rate	Amount	MP																						
C02	153,830,213	25.00	38,457,553	0																						
V02	192,288,376	18.00	34,611,908	0																						
MVF	0	0.00	0	0																						
Total			73,069,461	0																						
31 Deferred payments 32 Identification of merchandise																										
33 ACCOUNTING DETAILS Mode of payment CASH Assessment number L 974 Date 14/02/2016 Receipt number Declaration 73,069,461 RWF Date Total fees 3,000 RWF Total declaration 3,000 RWF																										
34 Principal No. 101423246 NKURUNZIZA RUSIZI 1 2016-02-14 Signature																										
35 Office of departure and country 41KA Kinyinyi Airport RW																										
36 Place and date 41KA Kinyinyi Airport RW Date 14/02/2016 Stamp Signature Declarant name/signature benor.nkurunziza																										

The under-estimation of the gold's value was also presented in this document, which was submitted to Rwandan authorities.

CAVICHI SARL  **کافیشی اس ای ار ال**

FACTURE N°006/CAVICHI/BUKAVU/16

Adresse du client : CAVICHI JEWELLERY LLC
SHELLC ZAYED ROAD
ALATTAR BUILDING
OFFICE 802, DUBAI

Quantité en Grammes	Valeur en USD
61175	201366
61175	201366

Fait à Bukavu, le 13/02/2016

Pour CAVICHI

CHIBALONZA LWAMUKA



A falsified DRC Customs declaration continues the under-declaration of the gold's value (186,469,916 CDF / approximately \$200,000).

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES
DECLARATION DE SORTIE DEFINITIVE (SD)
TEMPORAIRE (ST)

Volet 2
DECLARANT

20 COMMISSIONNAIRE EN DOUANE (nom, adresse) GETRAK SARL AV P.E.LOUNUMBA IBANDA BUKAVU RD CONGO MATRICULE DDDA 000129		22 ACCEPTATION BUREAU 6c1B/308 BUKAVU-VILLE SA 0006 du 13/02/2016	
21 EXPORTATION (nom, adresse) CAVICH SARL AV KASAI NDEDERE IBANDA BUKAVU MATRICULE BCC		23 DELAI DE VALIDITE (ST) Validé jusqu'au:	
24 MODE DE TRANSPORT AERIEN	33 COLIS (Exp: s, Marque, N°, Nombre) OR BRUT UN COLIS	34 PIECES JOINTES pour le CONGO FACTURE, LICENCE D'EXPORTATION, AUTORISATION D'EXPORTATION, CERTIFICAT CIBEH, BULLETIN D'ANALYSE CEEC, PV CEEC	35 REGIME ANTERIEUR DOCUMENTS ANTERIEURS (marques, CDA, BL)
31 PAYS DE DESTINATION DUBAI UAE	32 REGION D'ORIGINE SUD-KIVU R.D.C	40 DESCRIPTION MARCHANDISE QUANTITE IMPOSABLE (en kg): OR BRUT DE PRODUCTION ARTISANALE. UN COLIS. CENT QUATRE VINGT SIX MILLION QUATRE CENT SOIXANTE NEUF MILLE NEUF CENT SEIZE FRANCS CONGOLAIS.	
41 POSITION TARIFAIRE 71.08.12.10		42 POND NET 61 175,00 GRAMMES	44 STATUTIQUE AU UNIM KGS
		43 POND BRUT 61 175,00 GRAMMES	45 VALEUR DE BASE 46 VALEUR EN DOUANE 186 469 916 FC
47 LICENCE (Banque/N°/Date de péremption)			
51 DOCUMENTS PRESENTES POUR L'ETRANGER 51 A. BUKAVE le 12/02/2016 (Date de dépôt de la déclaration) Le Déclarant <i>Nkimpiti B.</i> Agréments DDDA: FRANCS CONGOLAIS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT NINET CING <i>Receveur Principal</i> MANANEA MAMPANZU FAUTIN Si sortie opérée le: Par: (Nom, adresse, N° agréments, etc.) <i>[Signature]</i>		52 IMPOSITIONS A LA SORTIE NATURE Droits sortie sur or 01 Droits sortie sur autres produits min. et végé. 02 Droits sortie sur produits minéraux Droits sortie sur autres produits et march. 03 Droits sortie complémentaires 04 Taux de sélection 40 Taux catégoriels 41 Taux remises Taux de vérification 42 TVA Taux statistique 32 Amende et frais 05 TOTAL 932 326 FC	

This document was issued by the provincial mining authority and granted authorization for export; the gold's value continues to be under-declared. In addition, the issuing authority itself published statistics for the month of February 2016, which indicate that Cavichi exported only 5.45 kilograms of gold, not 61.175 kilograms.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE DES MINES



E-mail : diviminessk@y-hoo.fr
E-mail : diviminessk@gmail.com

AUTORISATION D'EXPORTATION
N°MINES/354.6/.../SK/2016

Le lot N°05/2016 d'Or de production artisanale de la République Démocratique du Congo du agréé **CAVACHI Sarl** Comptoir a été certifié le 10/02/2016 par notre service d'Expertise d'Evaluation et de Certification des substances précieuses et semi précieuses conformément aux prescrits de l'Avis Technique numéro 0242-354-DM-F.KAY.MB.B-2015 du 08/02/2015.

En conséquence, le Comptoir d'Or CAETANO VICTOR CHIBALONZA en sigle CAVACHI Sarl, s'étant acquitté de ses obligations pour l'exercice 2015, est autorisé d'exporter une quantité de **61.175grs** de teneur **78%** en Or fin pour une valeur taxable de **201.366\$** emballée dans un sachet inviolable du CEEC suivant l'itinéraire BUKAVU-DUBAI pour CAVICHI JEWELLERY LLC, SHELLC ZAYED ROAD, ALLATAR BUILDING OFFICE 802, DUBAI dans un délai de soixante (60) jours expirant le 11/04/2016.

La présente est accompagnée d'un Certificat Régional et d'une Licence d'Exportation délivrés par les Institutions compétentes.

Fait à Bukavu, le 12/02/2016

LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DES MINES

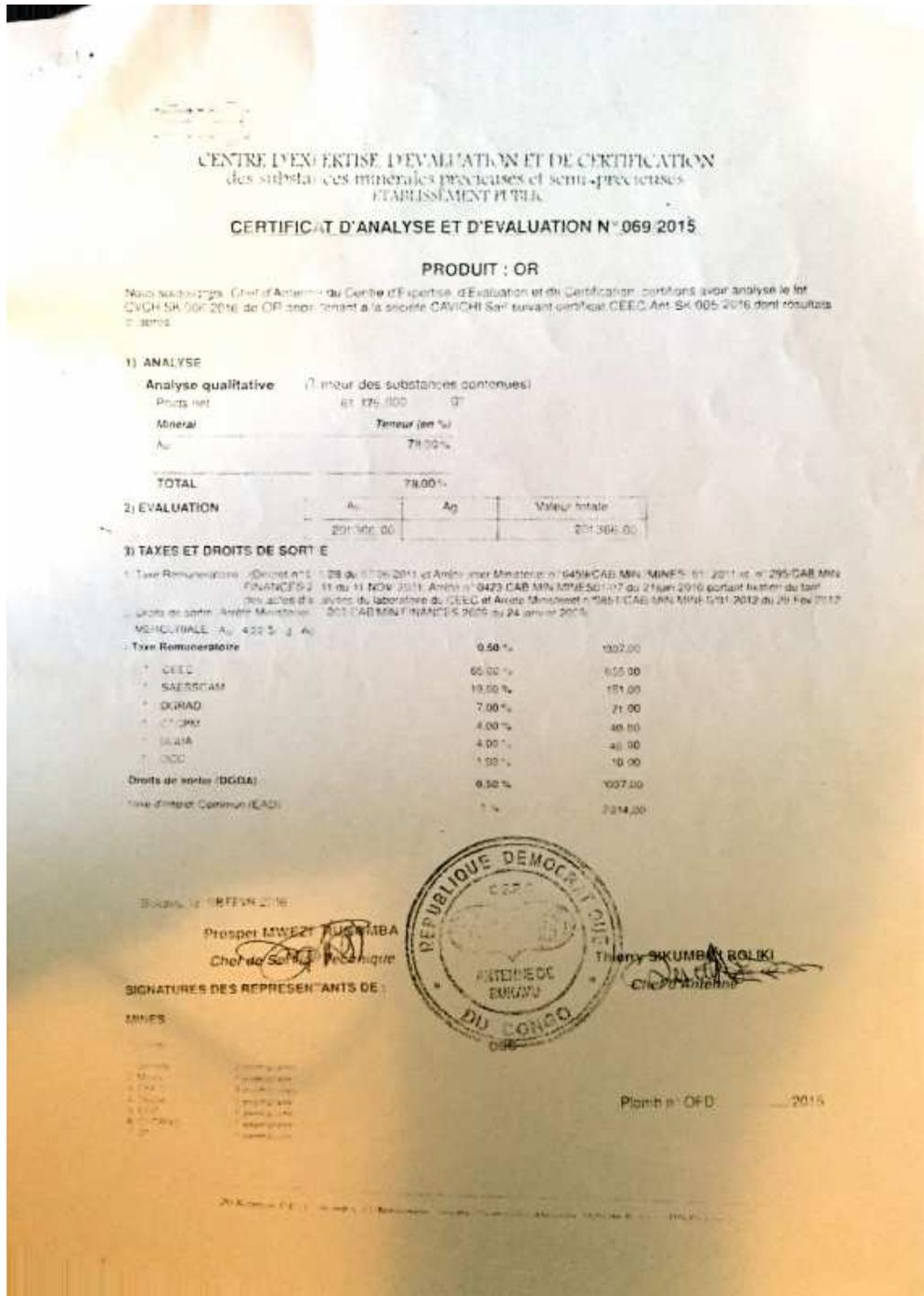
Michel LIETE TUTA WA TUTA

LE MINISTRE PROVINCIALE DES MINES
RESSOURCES HYDRAULIQUES
ELECTRICITE ET DES HYDROCARBURES

Adalbert MURHI MUBALAMA
Ministre Provincial

Avenue Patrice Emery LUMUMBA N°16, Commune d'Ibando-BUKAVU

This falsified CEEC document shows the gold is again declared at a fraction of its real value. The alleged signatory for CEEC is the previous director of the South Kivu office, who left in November 2015 and told the Group that he had signed no documents for CEEC in South Kivu since that date.



This falsified ICGLR certificate had the same undervaluation of the gold and used the forged signature of the previous CEEC provincial director.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO
MINISTRE DES MINES
MINISTRY OF MINES
 CENTRE D'EXPERTISE, D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

CERTIFICAT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR LA REGION DES GRANDS LACS
 (CERTIFICATE OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON THE GREAT LAKES REGION)

PRODUIT (PRODUCT):OR.....

Nous certifions que le chargement n° **CYCH8K000006** ayant comme lieu d'origine **BUKAVU** dans la province de **BUKU-RUVU** en République Démocratique du Congo a été extrait, commercialisé et transporté en accord avec les exigences de la CIRGL.

Nom et adresse de l'exportateur : **CAVICH Sari / 3 AVENUE KASAL, COMMUNE DYBANDA**
 Nom et adresse de l'importateur : **ALATAR BUILDING OFFICE 800**

N° de la licence d'exportation : **DE/016/075/271-481548**
 Date d'expédition : **11/02/2016**
 Date d'expiration du certificat : **11/04/2016**

Nom du transporteur : **BAKENGA MRINDI**
 Transitaire par (ville, pays) : **KIGALI**
 Type et emballage (câble, sacs, etc) : **Enveloppes individuelles Poids net 61 175 000 g**

Conteneurs : N° de **01** à **01**

symbole chimique	Poids net (kg)	Teneur (%)	Métal contenu (g)	Valeur (USD)
Au	61 175 000	78,00 %	Au	201 175,00
Ag	61 175 000			201 175,00
Total				

Delivré à Bukavu le 11/02/2016

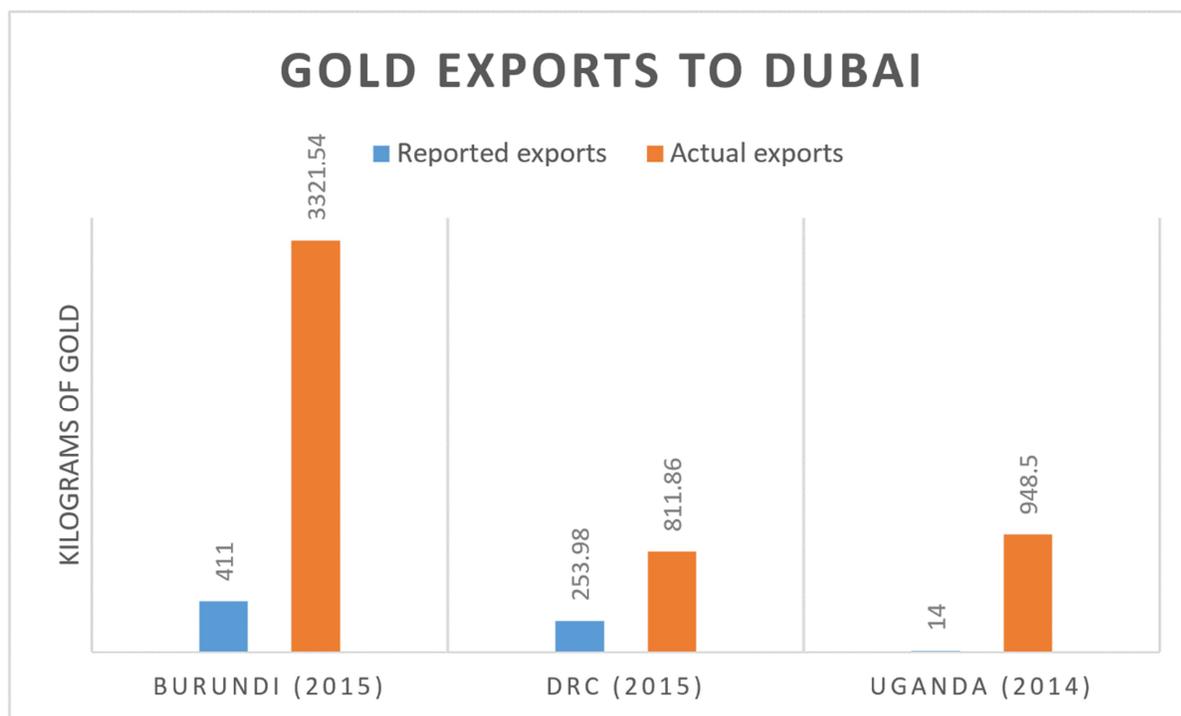
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES MINES
 M. CHEIKH LIETA TUTA WA TUTA

CERTIFICAT D'IMPORTATION
IMPORT CERTIFICATE
 Nous certifions que le produit certifié a été importé en au **Pays**
 Country
 Et que l'importation a été vérifiée en conformité avec les règles et règlements relatifs au certificat de la CIRGL.
 Et que le produit a été vérifié et certifié conformément aux exigences de la CIRGL.
 Cachet fiscal de l'autorité importatrice:
 Tax Authority Stamp

A retourner au Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification (CEE) pour des fins de contrôle et de certification.
 To be returned to the Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification (CEE) for control and certification.

Annex 50: Gold exports to Dubai

The Group notes the large discrepancy between the official gold export statistics of the Government of the Democratic Republic of Congo, Burundi, and Uganda, and the actual amounts that were imported to Dubai from those countries. The difference shows the scale of the smuggling, as well as the significant loss of revenue for the exporting countries.



Infographic by the Group (April 2016)

Annex 51: Gold smuggling in Uganda

During the course the Group looked into Uganda as a route for the gold smuggled from eastern DRC. The Group exchanged communications with the Ugandan authorities on various issues related to its gold investigations and met with the directors of the sanctioned entity United Commercial Impex Ltd (UCI).

1. Ongoing gold smuggling from eastern DRC to Kampala

The Group believes that Kampala is still a destination for gold illegally traded from the eastern DRC, consistent with the Group's findings in its previous report (see S/2015/19 para 200-201). In Butembo, Bunia and Mambasa, the main transit centers of ASM gold sourced in Lubero, Manbasa and South Irumu territories, *negociants*, brokers and mining officials told the Group that Kampala was the main recipient of the gold smuggled from these cities. Two negociants in Bunia told the Group that they were traveling regularly to Kampala in order to sell the gold. In Butembo, four brokers told the Group that they were financed by Ugandan nationals to whom they bring gold collected in mine sites in Lubero Territory. One of the brokers told the Group that he was meeting his Ugandan contact once a month on the Ugandan side of the border in Kasindi. The same broker told the Group he had no difficulty crossing the border with gold. Two gold brokers in Kampala told the Group that they facilitated gold sales between Butembo-based gold smugglers and consignees in Kampala. Based on its investigations in the eastern DRC and Kampala, the Group believes that the major Kampala-based gold buyers documented in previous reports (see, for example, S/2015/19, paras. 204 -209) are still active in the trade of gold sourced in the eastern DRC. The Group did not, however, obtain conclusive material evidence on the role played by these actors during the course of its mandate. The Group therefore believes that the issue should continue to be investigated.

2. Communication with Ugandan authorities

The Group is grateful to the Ugandan authorities who granted the opportunity to visit the country on several occasions during the course of its mandate. For its investigations on gold, the Group sent official letters to Ugandan authorities requesting export statistics, an update of the measures taken in order to implement the Security Council decision to sanction the two entities (UCI Ltd and Machanga Ltd) and the report on the investigations conducted on the Kampala-based gold traders as announced on 22 October 2014 (see S/2015/19, para. 203). During an official meeting with a senior Ugandan official at the Ministry of Foreign Affairs on 8 January 2016, the Group made the same requests. As of the writing of this report, the Group had not received any response from the authorities of Uganda.

3. Meetings with the directors of UCI Ltd

During the course of its mandate, the Group met with the directors of the sanctioned entity UCI Ltd on two occasions and exchanged email communications with them. The UCI directors informed the Group that they no longer owned two of the holdings previously mentioned in the Group's report (see S/2015/19, Annex 61): Hotel International on Tank Hill Road and the holding located at Plot 2825, also on Tank Hill Road.

Annex 52: Gold exports from Burundi

The Group received the following information from the Government of Burundi regarding gold exports.

Exporter	Kg of gold exported in 2015
AMEX	207.84
HIGH SPEED	40
BGE	137.5
NIVID	25.67
GOLDEN GOLD	0
Total	411.08

Annex 53: Recommendations for improved control of hand-carry gold in Dubai

As explained in this report (see paras. 170-173), smugglers from the eastern Democratic Republic of Congo and neighboring countries have found ways to export their gold to Dubai. The Group welcomes the recent efforts by the Government of the United Arab Emirates to engage on this issue and requests the Government take the following recommendations into consideration.

As the Democratic Republic of Congo and its neighboring countries are members of the ICGLR, their legislation requires that ASM gold be exported with certain documentation and in compliance with the tax laws of the country of the gold's origin. Because exporting countries' required documents and tax laws differ, the Group recommends increased collaboration between the Government of the United Arab Emirates and the ICGLR exporting countries. A regular exchange of information would allow for clarity on these regulations and the development of strategies for reducing smuggling.

The Group also recommends that the Government of the United Arab Emirates make any sale of gold from these exporting countries conditional upon the seller being able to show the required documentation, such as the national export license, proof of tax payment, and original ICGLR certificate.

The Group further recommends that Government of the United Arab Emirates create a database of official legal exporters (known as *comptoirs* in the Democratic Republic of Congo), along with the associates of these exporters, who are employed for the hand-carry of this gold.

The Group recommends that these hand-carry gold exporters be required to declare the full name and address of the purchaser to authorities of the United Arab Emirates on arrival in the country. The gold would then be released by the same authorities only for purchase by that designated buyer.

The Group believes illicit financial flows connected to the gold trade could also be reduced if buyers and exporters were required to complete their transactions by bank transfer, and the banks required the same demonstration of authenticated documents as mentioned above.

Finally, the Group recommends that the Government of the United Arab Emirates regularly share with the sanctions committee and the Group of Experts information regarding individuals and entities from the Democratic Republic of Congo and neighboring countries who are involved in suspicious gold-related activities.

Annex 54: Items recovered from poachers

Ivory poached by the LRA is transported out of DRC, via CAR, to the Kafia Kingi enclave, and then likely through Sudan to downstream destination markets. However, much of the ivory poached by other actors in the GNP transits through southern Sudan, via Uganda, to maritime transport through the ports of Mombasa and Dar es Salaam. There is also a local market - ivory carvings are discreetly available for sale in Dungu, the major town nearest the Park. The Group was offered, via intermediaries, 50 kilograms of ivory, at a cost of \$150 per kg, by a trader based in Faradje, another town on the periphery of the GNP, and on one of the main ivory trafficking transportation routes for GNP ivory to Uganda, via Arua.

South Sudanese and Sudanese poachers are known to sell to local buyers in Haut Uele, which results in the ivory also exiting mainly via Arua. The Group was also offered, via intermediaries, ivory from a trader based in Kisangani. Kisangani is another hub for an alternate supply chain for ivory, which probably does not originate from the GNP, due to the difficulty of overland transport between Haut Uele and Bas Uele. However, in this case, prices were based upon a sliding scale decided by the weight of individual tusks: \$200/kg for a piece weighing more than 10 kg, \$180/kg for a piece weighing 8-9 kg, \$150/kg for a piece weighing 5-7 kg, and \$80/kg for a piece weighing less than 5 kg. This illustrates the high value attached to larger tusks from bull elephants, as well as their poaching-induced scarcity.



Equipment recovered following a 30 March 2016 engagement between the FARDC FRI and poachers. The bags have manufacturer tags stating “Product of Sudan.” Writing on the packaging of the medicine, a box of coffee and tea also suggest a Sudanese origin. [Photo: confidential source]



South Sudanese military uniforms and equipment recovered from poachers in Garamba National Park [Photo: GNP].



Local Congolese poacher, photographed by GNP park guards after his arrest in August 2015 [Photo: GNP]

Annex 55: Attacks in Beni Territory

A local NGO in Beni Territory compiled a list of incidents where civilians were killed between October 2014 and March 2016. The list specifies whether civilians were killed with machetes (“tués par machete”) or with firearms (“tués par arme à feu). The Group notes that after September 2015, most of the incidents involved firearms, while most of the killings before that period were committed with machetes. The total number of individuals killed for the period indicated below is 684.

LISTES DES TUERIES CONTRE LES CIVILS

DATE	LIEU	TUÉS PAR MANCHETTE	TUÉS PAR ARME À FEU	TOTAL DES VICTIMES
2014				
2/10/2014	MUKOKO/ Gr.Bambuba Kisiki	1 Mort	1 Mort	2
2/10/2014	KOKOLA Gr.Bambuba Kisiki	2 Morts	-	2
4/10/2014	APETINA SANA/ gr. Batangi/ Mbau	6 Morts	1 Mort	7
4/10/2014	LINZOSISENE/ Gr.Bambuba Kisiki	12 Morts	-	12
5/10/2014	MUKOKO	1 mort	-	1 mort
6/10/2014	MAY MOYA/ Gr.Bambuba Kisiki	1 Mort	1 balle, 1 Brulée	3
6/10/2014	MAIBO/ Gr.Bambuba Kisiki	5 Morts	-	5
6-7/10/2014	MAIBO 2 ^e Tours /Gr B-KISIKI	10 morts, 1 corps brulé	1	11 morts
9/10/2014	OICHA TENAMBO/ Mamiki	10 Morts	-	10
15/10/2014	BENI/ Peripheries Ville	31 Morts	-	31
17/10/2014	ERINGETI/ Gr.Bambuba Kisiki	24 Morts	-	24
17/10/2014	MBAU/Madanda Gr.Batangi	7 Morts	-	7
23/10/2014	KOKOLA Gr.Bambuba Kisiki	2 Morts	-	2
29/10/2014	MANGO/ Bango Gr. Kinama	8 Morts	-	8
1/11/2014	MUNZAMBAYE KASINGA et BUILI	19 Morts	-	19
3/11/2014	ONDOTO	2 Morts	-	2
14-15/11 2014	MANZATI/Province Orientale	4 Morts	-	4
4/11/2014	NTOI KELE KELE MBAU/ Batangi	1 Mort	-	1
20/11/2014	TIPIOMBA, VEMBA, MASULUKWEDE/Mbau	120 Morts	-	120
21/11/2014	ONDOTO	2 Morts	-	2
27/11/2014	BAUNGATSU/Eringeti	-	1	1

1/12/ 2014	ERINGETI	4 morts, 2 blessés	-	4 morts et 2 blessés
6 -7/12014	MANZANZABA et AHILI	38 morts		38 morts
7-8/12/2014	APETINA SANA/Gr BATANGI	6 morts		6 morts
7-8/12/2014	MULOBYA /Gr B-KISIKI	3 morts		3 morts
7-8/12/2014	MALIBO /Gr BATANGI	3 morts		3 morts
7-8/12/2014	MABASELE /Commune Rurale OICHA	-	1	1 mort
8-9/12/2014	MUSUKU/MBAU	1 mort		1 mort
9-10/12/2014	MBINGI /Gr BATANGI	1 mort		1 mort
9-10/12/2014	MAMUZUBU /Gr BATANGI	4 morts		4 morts
14/12/2014	MABUO /Gr BATANGI	5 morts		5 morts
19/12/2014	MONGOMONGO	9 morts		9 morts
21-22/12/2014	TINGWE	3 morts		3 morts
26-27/12/2014	SULUNGWE /Gr BATANGI	4 morts		4 morts
14/12/2014	KALALANGWE	3 morts		3 morts
26/12/2014	OTOMABERE	1 mort		1 mort
25/12/2014	MBUME	14 morts		14 morts
TOTAL 373 MORTS				
2015				
Du 1 ^{ER} au 2/02/2015	MUKIDA/ MAVIVI	1 Mort	-	1 Mort
Du 3 au 4/02/2015	KIDIDIWE/ MAVIVI	21 Morts	-	21 Morts
Du 4 au 5/02/2015	KAMBIYA MIBA/ MAVIVI	3 Morts	-	3 Morts
Du 15 au 16/02/2015	MALOLU/ MAVIVI	2 Morts	-	2 Morts
Du 18 au 19/02/2015	MATUKAKA	9 Morts	-	9 Morts
Le 14/03/2015	KINZIKI /MAVIVI	6 Morts	1 Mort	7 Morts et 6 Blessés
Le 15/03/2015	MATIBA- KANANA	9 Morts	2 Morts	11 Morts
Du 24 au 25/03/2015	MBUMBULI/ IBANDA	2 Morts	-	2 Morts
Le 15/04/2015	MUKIDA / NGENGYA	-	1 Mort	1 Mort
Le 16/04/2015	MASULUKWEDE/ MAVIVI	2 Morts	-	2 Morts
Du 23 au 24/04/2015	KALONGO NGILINGILI KITHEVYA	5 Morts	-	5 Morts
Le 05/05/2015	MAIBO/KISIKI	7 Morts	1 Mort	8 Morts
Du 8 au 9/05/2015	MATEMBO/ MAVIVI	1 Mort	-	1 Mort
Le 10/05/2015	MAVIVI	9 Morts	2 Morts	11 Morts
Le 11/05/2015	MAPEMBA-SAYO-MBUTABA	18 Morts	-	18 Morts
Du 11 au 12/05/2015	MBANDAKA KALONGO/ MAVIVI	7 Morts	-	7 Morts
Le 13/05/2015	MAPIKI/MANGOKO	3 Morts	-	3 Morts
Le 13/05/2015	FUNGULA	-	1 Mort	1 Mort
Le 13/05/2015	MAKUMBO	1 Mort	-	1 Mort

Le 14/05/2015	MBAU CENTRE	3 Morts	-	3 Morts
Le 14/05/2015	KATHIMADOKO/MBAU	7 Morts	-	7 Morts
Le 14/05/2015	SABU/MBAU	16 Morts	-	16 Morts
Le 16/05/2015	MUSUKU/ MBAU	7 Morts	-	7 Morts
Du 16 au 17/05/2015	UPENDE/MAVIVI	1 Mort	-	1 Mort
Le 20/05/2015	MBAU KITaura	1 Mort	-	1 Mort
Le 21/05/2015	KISIKI-OPIRA TUNGUDU	4 Morts	1 Mort	5 Mort
Le 13/06/2015	TUNGUDU LINZO SISENE	16 Morts	2 Morts	18 Morts
Le 13/06/2015	MAY MOYA/KISIKI	4 Morts	-	4 Morts
Le26/05/2015	MAY MOYA/KISIKI	2 Morts	-	2 Morts
Du 14 au 15/07/2015	KAKUKU- MUGULUMUGULU- TSINGAMUVIRI/Province Orientale	11 Morts	-	11 Morts
Du 23 au 24/07/2015	MAY-MOYA	-	2 Morts	2 Morts
Le 21/08/2015	PK 25Km KAMBIYAMIBA	-	2 Morts	2 Morts
Le 05/09/2015	MUKIDA	2 Morts	-	2 Morts
Le 05/09/2015	NTOI	5 Morts	-	5 Morts parmi eux 2 sans tête
Le 05/09/2015	MAMUNDIOMA ROUTE KAMANGO	2 Morts	-	2 Morts
Le 06/09/2015	MALETA/ MBAU	2 Morts		2 Morts sans tête
Le 06/09/2015	PK 11Km TINAMEME	3 Morts		3 Morts
Le 09/09/2015	MAMOVE	-	6 Morts	6 Morts
Le 10/09/2015	KAINAMA	10 Morts	1 Mort	11 Morts
Le15/09/2015	MAY-MOYA	-	2 Morts	2 Morts
Le15/09/2015	MAMOVE	-	2 Morts	2 Morts
Le15/09/2015	KOKOLA	-	3 Morts	3 Morts
Le 21/09/2015	KOKOLA	-	2 Morts	2 Morts
Le 22/09/2015	KOKOLA	-	2 Morts	2 Morts
Le 23/09/2015	KOKOLA	-	2 Morts	2 Morts
Le 24/09/2015	AHILI	-	1 Mort	1 Mort
Le 25/09/2015	LINZO SISENE	-	1 Mort	1 Mort
Le 12/10/2015	MUKOKO	1 Mort	-	1 Mort
Le 12/10/2015	LINZO SISENE	-	1 Mort	1 Mort
Le 12/10/2015	MATEMBO	-	2 Mort	2 Morts
Le 12/10/2015	TENAMBO OICHA	-	2 Mort	2 Morts
Le 18/10/2015	MAMIKI OICHA	2 Morts	1 Mort	3 Morts
Le 21/10/2015	KAMAKOMBU	4 Morts	-	4 Morts
Le 22/10/2015	MATOMBO OICHA	-	4 Morts	4 Morts
Le 30/10/2015	LINZO	3 Morts	2 Morts	5 Morts
Le 06/11/2015	VURUMBIKA	1 Mort	-	1 Mort

Le 09/11/2015	TENAMBO MBINZA	-	1 Mort	1 Mort
Le 11/11/2015	MUKOKO MBURORA	-	1 Mort	1 Mort
Le 12/11/2015	MUKOKO KISIKI 1 ^{ER}	-	1 Mort	1 Mort
Le 23/11/2015	PK 36Km Route KAMANGO	-	3 Morts	3 Morts
Le 24/11/2015	MUKOKO	-	1 Mort	1 Mort
Le 29/11/2015	ERINGETI	6 Morts	2 Morts	8 Morts
Le 09/12/2015	KOKOLA	-	1 Mort	1 Mort
Le 10/12/2015	LINZO SISENE	-	1 Mort	1 Mort
Le 13/12/2015	KYAVISIKO OICHA	-	1 Mort	1 Mort
Le 21/12/2015	PK 25Km ROUTE KAMANGO	-	2 Morts	2 Morts
Le 24/12/2015	AVEMBA- NZUMA	4 Morts	2 Morts	6 Morts
TOTAL 288 MORTS				
L'AN 2016				
Du 28 au 29/02/2016	KUMBUKUMBU- KAKWAVYA-NTOMBI	21 Morts	-	21 Morts
Le 24/03/2016	PK 51 ROUTE KAMANGO	-	1 Mort	1 Mort et 3 Blessés
Le 26/03/2016	KAINAMA- KWELE	1 Mort	-	1 Mort et 1 Blessé
TOTAL 23 MORTS				

Annex 56: Attack on the town of Eringeti on 29 November 2015



Figures 1 and 2: The assailants looted and burned the hospital pharmacy (all pictures by the Group).



Figures 3 and 4: Inside the hospital, the assailants killed patients and medical personnel.



Figures 5 and 6: Assailants also attacked and burned the police station.



Figures 7 and 8: A MONUSCO armored personnel carrier sustained heavy damage during the fight. One peacekeeper was killed during the incident, and another was wounded.

Annex 57: List of detainees from Beni and Butembo held in Kinshasa

Translation of the title: List of detainees arrested in Beni and Butembo Territories, who were never questioned by judicial authorities.

As confirmed by the military judicial authorities, none of the detainees were charged with a crime as of May 2016. Despite being in prison for more than a year, the cases against them had not moved forward. Additional detainees were being held in the prison in Beni for the same reasons and without being charged.

LA LISTE DE DETENUS VENU DE BENI - VILLE ET TERRITOIRE AINSI BUTEMBO
 Qui ont jamais été interrogés même un mois.

N°	NOM ET POST NOM	QUALITE	FONCTION	ADRESSE
01	KAKULE - FUNGA	CIV	CULTIVATEUR	ORINGETI / BENI TERRITOIRE
02	MUMBERE - SUVAMWENSA MOE	CIV	ENSEIGNANT	DICHA / PANANDA
03	KAMBALE - SIVYALEGHANA	CIV	CULTIVATEUR	BENI / NDEBI
04	MARUNDU - KITHAMONBA KIZA	CIV	COMMERCANT	BENI / MUYENGO
05	BOSOSO BIN BENDOKA	CIV	CHEF DE LOCALITE	ORINGETI / LUNA
06	BAKOLA - MUTZLE J. PERRE	CIV	CHEF DE LOCALITE	MAYUMU / BENI
07	KAKULE - VISAKIAYA	CIV	PROFESSEUR (CBA)	LINDZI / BRINDEI
08	MIBULA - OLENGA J. MAR	CIV	NOTABLE	KASINKA / BENI
09	KAMBALE - VISUNGA FLORON	CIV	CULTIVATEUR	DICHA Q. MABASELE
10	OKABO - MIBERUKI FRANCOIS	CIV	CHEF DE LOCALITE	KISIKI / MAYUMU
11	MBOUMUMA - KITABI ANDRE	CIV	CHEF DE LOCALITE	BENI / BUTEMBO
12	ABANI - BOLUSEBA	CIV	CULTIVATEUR	ORINGETI / LUNA
13	KAKULE - EYEMBA MIBOMA	CIV	NOTABLE	-
14	MAYUMU - KAMONDO MARTEL	CIV	-	-
15	KAMBALE - SAFARI	CIV	CLERC / VETERINAIRE	DICHA Q. PANANDA
16	MUMBERE - FILIPPE ERICK	CIV	-	DICHA Q. NEMBA
17	KASEROKA - MUBIENENE JEROME	CIV	CULTIVATEUR	MAYUMU / SANDOBA
18	MUMBERE - MUTSHUVA	CIV	-	-
19	KAMBALE - NGOMBE NYAMA	CIV	-	-
20	MALUKU - ISANGO	CIV	-	-
21	MALUKU - KASOMOLA MOISE	CIV	-	MUYENGO
22	KAMBALE - KIGHOMA PHILIP	CIV	CONSTRUCTEUR	BENI / KAMPOLI
23	KATONDO - MUTSHONDIL MOISE	CIV	CULTIVATEUR	BUTEMBO / ANTEBA
24	MUMBERE - SA. DI AIME	CIV	-	BUTEMBO / ANTEBA
25	KAKULE - SIBENDE	CIV	-	BENI / BO. KONGE
26	KASEROKA - MALABALA	CIV	-	-
27	KAMUNDO - MANGONETI	CIV	CHEF DE COLLINE	-
28	KASEROKA - LUCIEN	CIV	CULTIVATEUR	-
29	MALUKU - MULONZI	CIV	REPARATEUR	-
30	MALUKU - MULONZI	CIV	ACTIVITE DE DENT DE L'OMME	KAYOLA / MAYUMU
31	MALI - LEONARD	CIV	CULTIVATEUR	DICHA Q. PANANDA
32	MALUKU - MARTHE	CIV	CULTIVATEUR	BUTEMBO / MAYUMU
33	MALUKU - PASCAL	CIV	PROFESSEUR (CBA)	-
34	MALI - VANDER GREN	CIV	CULTIVATEUR	DICHA / TERENBO
35	MUMBERE - B. ORO	CIV	-	BENI
36	MALUKU - KAMUYORO	CIV	-	BUTEMBO
37	MALI - BALIKI GAMBIA ISRAEL	CIV	-	BENI / MABOLO
38	MALUKU - MUBONGYA	CIV	-	DICHA Q. BAKIMU
39	MUMBERE - MUBURU PAB. EN	CIV	-	BENI
40	MALUKU - RUMELITA	CIV	CHAUFFEUR	BUTEMBO
				-

Conf. Interrogation en 1971
 Fait à Ndolu, le 01/05/2016

Figure 1: The list of detainees provided by a representative of the Government.

Annex 58: The burning of Buleusa on 29 November 2015



Photos by the Group (November 2015)

Annex 59: Speech by National MP Venant Tshipasa in Miriki on 12 February 2016

Speaker 1: « Nous sommes heureux de recevoir parmi nous l'honorable Tshipasa. Honorable, c'est vrai, nous sommes en difficulté. Nous ne pouvons rien exiger, c'est vrai. Tu n'es pas Dieu, mais nous espérons quand même que tu vas arranger certaines choses. Il y a 3 jours, la communauté Hutu ici a 28 km (...) s'était préparée en achetant des machettes pour exterminer les Nande et Hunde en passant par la localité BIRUNDULE. Nous, on ne sait pas s'il nous faut aussi dire à notre population de se préparer également. Excusez Honorable, mais nous autres, on n'a pas été créés pour tuer, on ne sait pas ce qu'il faut faire. Ceux qui sont tués sont Nande et Hunde. Nous te prions de pouvoir intervenir, merci ».

Speaker 2- Présentation des membres de la délégation.

Honorable Venant Tshipasa : « Je dis merci à vous tous de Kanyabayonga pour l'accueil (...) nous sommes venu aussi avec (...) mais elle est rentrée à Goma pour regagner Walikale. Quand nous avons appris qu'on a égorgé les gens à Miriki, (cela) a directement été déclaré à la radio Top Congo et la RTNC. Moi je me suis dit que je dois d'abord aller à Miriki, m'entretenir en premier lieu avec les populations de Kayna, Kanyabayonga, Kirumba, Kaseghe... Seulement après cela, je pourrai parler à la radio. Et je vous confirme qu'au bout de deux ou trois jours vous allez m'entendre à la radio (...). Nous avons vu où la première épouse du chef dormait et où elle a été tuée ainsi que la deuxième épouse et les enfants; nous sommes allés au domicile du deuxième chef et avons vu son sang sous son lit. Nous avons vu un bébé de huit mois dont la maman a été assassinée après que son sein a été tranché ; et comment les assaillants ont fait boire à ce bébé le sang de sa propre mère. Ce sont des choses que les peuples Nande, Hunde, Nyanga n'ont jamais vécues. Ce sont là les tribus auxquelles je suis habitué. Où avez-vous déjà vu un bébé de huit mois forcé à boire le sang de sa mère assassinée ? Ces choses qu'on a vues sont comme un cauchemar. Nous sommes ensuite allés voir là où on a enterré les 18 personnes. Après, nous avons parlé à la population de Miriki et nous avons donné à chacun l'occasion de s'exprimer pour mieux comprendre la situation. Ensuite nous sommes allés voir la MONUSCO à Miriki, puis les FARDC, et enfin les déplacés dans le camp. Chose étonnante, quand nous avons posé des questions aux délégués du camp, lorsque qu'on leur a demandé leur nom, et leur lieu d'origine, certains nous ont répondu : « Je suis Hutu de Bwisha » ou bien « Je viens de Masisi ». Les autres lisaient sur un papier avant de répondre : tout cela prouve qu'il s'agissait d'une fausse présentation (...). Quand tu arrives à Miriki tu entends qu'il y a deux ou trois communautés qui sont soudées : d'une part les Nande, les Kobo et les Nyanga et, d'autre part, les Hutus (...). Nous avons été tués et chassés de nos champs. On nous a accusés d'être des FDLR mais nous sommes pas FDLR (...). La chose que nous avons retenue auprès de la MONUSCO c'est quand elle a admis l'achat des machettes. Nous avons demandé : « Pourquoi la MONUSCO achète-t-elle des machettes ? ». Ils nous ont répondu : « A Kanyabayonga, une machette se vend à deux dollars alors qu'en Inde c'est dix dollars ». Mais nous, nous avons été en Inde et le prix de la machette y est inférieur qu'en Chine. Donc c'est faux de dire que le prix en Inde est supérieur ! On leur a cité certaines villes Indiennes et ils ont été confondus ! Ils nous ont ensuite dit qu'ils achètent ces machettes tous les six mois, lors de relèves de troupes. Nous leur avons expliqué que selon le mandat de la MONUSCO, le commerce n'est pas permis, que la mission de l'ONU, c'est la paix et pas le business. Ensuite, nous sommes allés parler à la population de Kirumba (...). C'est à Beni où l'on a commencé à tuer à la machette, et cela arrive maintenant à Miriki. On dit toujours qu'il s'agit des ADF et les gens ne cherchent plus à savoir si c'est réellement l'ADF. Il y a parmi nous ici des gens qui ont peur de le déclarer mais ils sont témoins de ces mouvements de gens qui quittent Bunyatenge la nuit, traversent Manguredjipa jusqu'à Beni et après avoir égorgé, ils rentrent. (Ce sont) des FDLR qui ont été rapatriés vers le Rwanda et rentrent ici pour s'installer dans des camps de déplacés en disant qu'ils viennent de Masisi ou de Rutshuru. Vous avez dit qu'ici il y a des Nandes, des Kobo, des Hunde. Vous êtes une même tribu. Vous devez vous considérer comme une

même tribu. Si vous commencez à vous haïr entre vous, vous serez exterminés parce que nous avons un seul ennemi et c'est le Hutu. Le chef de groupement a posé une question (...). Il y a des choses dont on va discuter avec les notables, à huis clos, des choses qu'on ne peut pas dire ici devant vous. Nous allons vous accorder quelques questions mais avant cela, Maman MAPERA va aussi ajouter quelque chose ».

Annex 60: ADF improvised explosive devices

The FARDC recovered the following explosive devices and materials after an engagement with suspected ADF elements. The explosive gel taken from Explogel V6 cartridges was mixed together, put in a plastic bag and placed in a metal cooking pot. An electronic detonator was inserted, and the pot was filled with junk metal. The pot was then sealed with an aluminum lid.



All photos by the Group (2015)



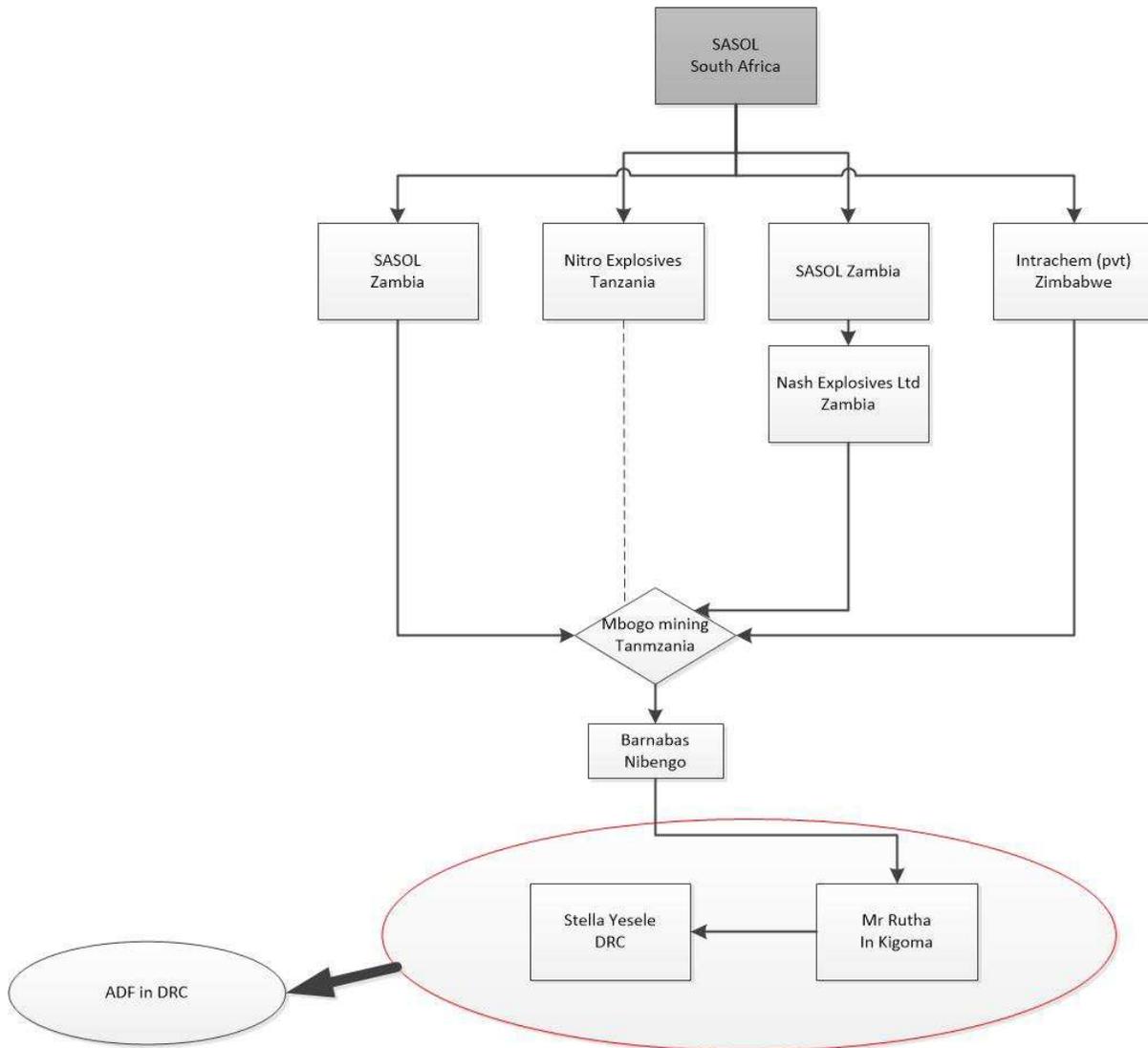
The IEDs below use the same type and model of detonator, but require a greater degree of sophistication in explosive handling and had not previously been documented in the eastern DRC. These have a much more effective kill radius than those made from Explogel V6.







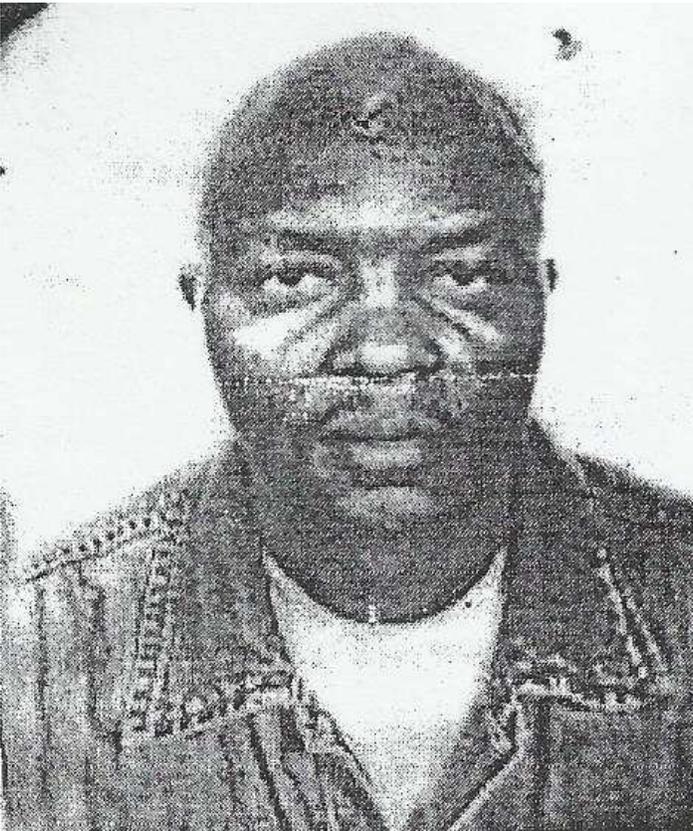
Annex 61: The route of Explogel V6 to the ADF in Beni Territory



Annex 62: Pictures of Jamil Mukulu and Sebaduka Matovu Mark



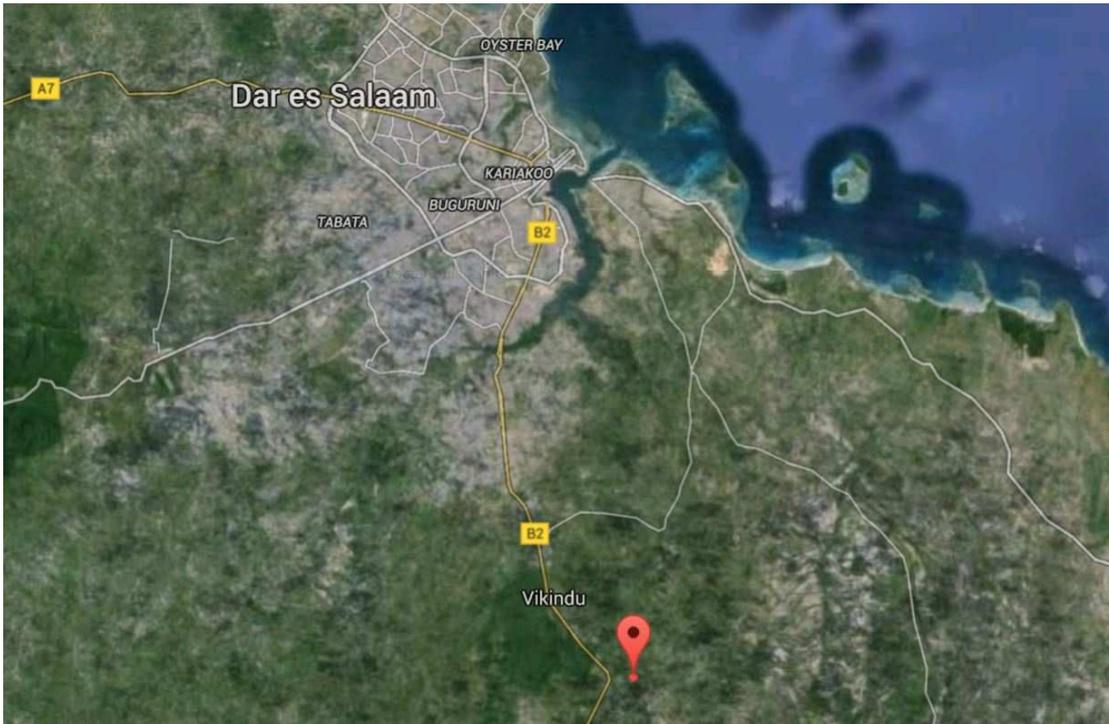
ADF leader Jamil Mukulu (all pictures from confidential sources).



ADF collaborator Sebaduka Matovu Mark



Three of Jamil Mukulu's houses in Vikundi (south of Dar es Salaam)



Annex 63: Diversion of materiel from FARDC stocks

The Group interviewed four FARDC elements from four cases currently in process at the military court where they stood accused of stealing arms, ammunition, and uniforms from the Goma military logistics base

- Lieutenant Kinwandemba Mokonzi Felix: stationed at the FARDC land forces logistics base at the Goma airport; arrested on 15 September 2015 when four SALW were discovered at his house, together with 7.62 mm ammunition. He was accused of having already sold 10 other Kalashnikov-pattern rifles and ammunition to “Colonel Danny” of FDLR RUD in Kiseguru in Rutshuru Territory. Two civilians were arrested in the same case for having helped transport the weapons to Kiseguru.
- First Sergeant Egbengu Henri: stationed at the Air Forces logistics base at the airport in Goma; arrested on 31 January 2015 for stealing two RPG-7 rocket launchers, two RPG heat and two magazines to sell to a contact in Bukavu.
- Two additional FARDC officers previously working at the logistics base in Goma are under investigation since 15 December 2015 for the theft of 54 military uniforms.

Annex 64: Pistols with characteristics similar to those manufactured in the Democratic People's Republic of Korea



Pistol carried by an FARDC officer in the DRC / Photo by the Group (May 2015)



Pistols carried by PNC elements in Bangui, Central African Republic



Photos provided to the Group by MINUSCA (September 2015)

Annex 65: SALW marking according to the Nairobi Protocol



Photos provided to the Group by FARDC (2016)

Under article 7 of the Nairobi Protocol, states are required to:

1. Mark all SALW upon manufacture with a unique marking, which includes the name of the manufacturer, country or place of manufacture, and the serial number;
2. Mark all SALW upon import indicating the country and year of import, and a serial number if the weapon does not already possess one;
3. Ensure that all state-owned firearms are marked; and
4. Ensure that a database of information in relation to firearms is maintained for no less than ten years for tracing purposes.

Â

Markings on firearms must be stamped or etched on the barrel, the frame, and where applicable, the slide.